



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ain



Préface de Madame la préfète

« *On ne mesure pas la valeur d'un héros à la longueur de sa cape.* ». Chaque citoyen peut contribuer à être à son niveau, si ce n'est un héros, un acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Les dernières années sont venues nous rappeler que les crises de sécurité civile, mettant en jeu la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, ne sont pas derrière nous. Je pense en premier lieu à la pandémie de la COVID-19 débutée en février 2020. Aux intempéries qui émaillent nos hivers et nos étés, notamment l'épisode neigeux du 12 janvier 2021 sur le secteur de Valserhône, les crues de janvier et juillet 2021 sur la Saône, la Seille, l'Ain ou le Rhône, ou encore les fortes pluies ayant impacté la commune de Nantua en juin 2021. Mais aussi à des événements nationaux, comme les accidents nucléaires majeurs de Tchernobyl (1986) et Fukushima (2011), la rupture du barrage de Malpasset (1959), les attentats perpétrés depuis 2015 sur le territoire national, le séisme du Teil (Ardèche) en 2019, ou encore les accidents industriels majeurs des sites d'AZF (2001) ou de Lubrizol (2019). L'ensemble de ces événements viennent nous rappeler que la sécurité est l'affaire de toutes et tous, et que nous devons être collectivement prêts à faire face à n'importe quelle crise.

La meilleure manière de se préparer est de contribuer à la bonne connaissance des risques, auxquels chacune et chacun peut être confronté, ainsi que les bons réflexes que chaque situation doit entraîner.

L'information préventive et la sensibilisation des citoyens en amont participent à l'amélioration de cette connaissance et l'émergence d'un citoyen responsable.

C'est dans cette logique que le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de l'Ain, édité précédemment en 2001, 2010 et 2016 est réactualisé.

Le DDRM regroupe :

- les informations détenues par les services de l'État en matière de risques naturels et technologiques dans le périmètre départemental,
- la liste des communes soumises à un ou plusieurs de ces risques,
- les mesures de prévention, de protection et d'information,
- les consignes de sécurité à appliquer en cas d'événement.

L'enjeu est considérable, car l'expérience montre que lors de catastrophes, un grand nombre de vies peut être épargné dans les premières minutes du sinistre, moyennant des gestes réflexes adaptés de la part de la population.

Sommaire

Préface de Madame la préfète.....	2	Le risque lié aux cavités souterraines.....	75
Sommaire.....	3	Les risques technologiques.....	78
Présentation du département de l'Ain.....	4	Le risque nucléaire et radiologique.....	79
Cadre législatif et réglementaire.....	10	Le risque industriel majeur.....	86
Avant-propos / Avertissement.....	12	Le risque lié au transport de matières dangereuses.....	92
Généralités.....	13	Le risque lié à la rupture de barrage	97
Définition du risque majeur.....	14	Les risques susceptibles d'affecter la totalité du département de l'Ain.....	101
Les catastrophes et événements importants dans le département.....	16	Le risque « vague de froid ».....	102
La prévention des risques.....	20	Le risque « vague de chaleur ».....	106
La prise en compte des risques dans l'aménagement.....	26	Le risque « tempêtes ».....	108
L'alerte et l'organisation des secours.....	29	Le risque « chutes de neige abondantes ».....	110
Les consignes individuelles de sécurité.....	32	Le risque sanitaire d'épizootie aviaire.....	112
L'assurance en cas de catastrophe naturelle ou technologique.....	35	Le risque lié à la pollution atmosphérique.....	114
Les risques naturels et technologiques par commune.....	37	Bassins de risques.....	118
Les risques naturels.....	50	Bassins de risques de l'Ain.....	119
Le risque inondation.....	51	Annexes.....	121
Le risque mouvement de terrain.....	58	Liste de communes soumises à PCS obligatoire.....	122
Le risque avalanche.....	66	Sigles – abréviations – définitions.....	130
Le risque sismique.....	69	S'informer avant et pendant la crise.....	134

* : Les mots ou expressions marqués d'un * sont définis dans le glossaire (en page 129)

Présentation du département de l'Ain

1 – La géographie physique du département

1.1 – Le milieu naturel

La géographie de l'Ain est caractérisée par la dualité de son relief. La rivière éponyme le traverse du Nord au Sud en son milieu. La partie Ouest est un pays de plaines composé de la Bresse, de la plaine de l'Ain, du Val de Saône ou de bas plateaux comme la Dombes, contrastant avec la partie Est composée du Pays de Gex, du Bugey, du Revermont, constituée de cluses, vallées et montagnes de type jurassien, dont les sommets du Jura. Le point culminant du massif du Jura et du département est le Crêt de la neige à 1720 mètres. La rivière Saône constitue la limite Ouest, le fleuve Rhône la limite Sud et Est.

1.2 – Le climat

Le climat de l'Ain est contrasté : froid en montagne avec des hivers rigoureux sur les Monts du Jura et le massif du Bugey, humide dans la Dombes en raison de la multiplicité des étangs qui la parsèment, et plus chaud et sec dans la plaine de la Bresse. La température moyenne annuelle est de 11°. Le climat reste toutefois tempéré par la position géographique de l'Ain situé sur le 46° parallèle, à mi-chemin entre le pôle Nord et l'équateur.

2 – L'habitat et les agglomérations

Cinq bassins de vie issus de la géographie du département se dessinent : Bourg-en-Bresse/plaine de Bresse, Val de Saône/Dombes/Côtière/plaine de l'Ain, Oyonnax/Nantua, Bugey et Gex/Bellegarde. L'Ain ne possède pas de grande agglomération, mais un réseau dense de 393 moyennes et petites communes regroupées en 17 communautés d'agglomérations ou de communes. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de Haut-Bugey Agglomération sont les deux seuls bassins démographiques importants de l'Ain. La proximité de Lyon dont la banlieue atteint le Sud-Ouest de l'Ain et celle de Genève dont la banlieue s'étend sur le Pays de Gex, ont dynamisé la démographie

du département. Il en est de même, plus modestement toutefois, pour Mâcon et Villefranche sur Saône, dont l'expansion se ressent sur le Val de Saône.

3 – Les infrastructures de transport et les flux

3.1 – Les infrastructures routières et autoroutières

Par sa position géographique, l'Ain est un espace de transition entre le couloir rhodanien ouvrant vers le Grand Sud et la vallée de la Saône ouvrant vers le Grand Est et l'Île-de-France. Le réseau autoroutier (208 km) est fortement maillé par la présence et l'interconnexion d'axes majeurs dont l'A40 (Mâcon/Genève), l'A39 (Dijon/Bourg-en-Bresse) et l'A42 (Lyon/Bourg-en-Bresse) et d'axes supports dont l'A46, l'A432, l'A406 et l'A404 permettant la desserte locale ou le désengorgement des axes majeurs. L'Ain possède également un réseau routier départemental fortement maillé (4 450 km), qui assure la desserte locale, la transition avec les six départements limitrophes (Jura, Saône-et-Loire, Rhône, Isère, Savoie et Haute-Savoie) ainsi qu'avec la Suisse (cantons de Genève et de Vaud) et le délestage du réseau autoroutier.

3.2 – Les infrastructures ferroviaires

La ligne à grande vitesse (LGV) assurant la liaison Paris/Lyon entre dans l'Ain à Cormoranche-sur-Saône et suit le val de Saône jusqu'à son entrée dans le Rhône. Elle se sépare en deux directions au Sud du département, l'une permettant l'accès à Lyon, l'autre à l'aéroport St Exupéry. Aucune gare TGV n'est implantée sur cet axe dans l'Ain. Sur le réseau ferré local circulent des TGV en transit entre l'Île-de-France, le Grand Est, le Grand Sud et la Suisse. La ligne du Haut-Bugey a été réhabilitée en 2008 pour permettre une desserte plus rapide entre Paris et Genève. Les gares de Bourg-en-Bresse, de Culoz et de Valsershône ont un statut de gare « internationale ».

3.3 – La circulation fluviale

La Saône, navigable dans son intégralité sur son secteur bordant l'Ain, est un axe sur lequel la navigation fluviale à vocation économique et touristique se développe rapidement d'une année sur l'autre. Trévoux, Montmerle/Saône et Pont-de-Vaux possèdent des infrastructures portuaires d'accueil de bateaux de croisière fluviale. Le Rhône et l'Ain ne

reçoivent qu'une navigation de plaisance forcément limitée en raison de nombreux aménagements hydro-électriques.

3.4 – Le transport aérien

Si l'Ain ne possède pas d'aéroport sur son territoire, son espace aérien est fortement sollicité par la proximité immédiate des aéroports de Lyon-St Exupéry, de Genève-Cointrin et de Dôle-Tavaux. Toutefois, 8 petits aérodromes sont implantés sur le département permettant une navigation aérienne de tourisme et d'affaires.

4 – La géographie humaine

4.1 – La population locale

Au 1^{er} janvier 2018, l'Ain comptait 647 634 habitants, soit 8 % de la population régionale. C'est le 6^e département le plus peuplé de la région (INSEE) pour une densité de 112,4 habitants /km², proche de la moyenne nationale.

La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (Ca3B) créée en 2017 regroupe désormais 74 communes et compte environ 132 682 habitants.

En 2018, la communauté de communes Haut-Bugey (issue de la fusion des communautés de communes des Monts Berthiands, Combe du Val-Brénod, Lac de Nantua et d'Oyonnax) devient Haut-Bugey Agglomération. Son territoire s'agrandit lorsqu'elle absorbe la communauté de communes du Plateau d'Hauteville en janvier 2019. Forte de 42 communes, elle dénombre 63 100 habitants.

Treize agglomérations structurantes du département, Ambérieu-en-Bugey, Belley, Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Gex, Lagnieu, Miribel, Prévessin-Moëns, Meximieux, Montluel, Trévoux, St Genis-Pouilly et Valserhône ont une population qui s'étage entre 17 000 et 7 000 habitants.

4.2 – La population de passage

L'Ain étant une terre de transition et une destination touristique de premier ordre, la population de passage est forte au quotidien sur les axes de transports routiers et ferroviaires, et ponctuellement à l'occasion des vacances scolaires, particulièrement de celles hivernales en raison du domaine skiable non négligeable, alpin (100 km de pistes) et nordique (1 000 km de pistes), implanté sur les massifs des monts du Jura et du Bugey, et de la circulation hivernale de transit entre Paris et la Haute-Savoie. Les stations de ski de Lélex/Mijoux et des plans d'Hotonnes sont les deux pôles principaux du tourisme hivernal dans l'Ain. Ces mêmes massifs montagneux et les gorges de l'Ain étant ceux du tourisme estival.

5 – Les activités économiques et culturelles

5.1 – Les activités économiques

L'Ain est fort de 4 pôles économiques d'envergure : le technopôle de génie agro-alimentaire Alimentec à Bourg-en-Bresse, le parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA) implanté sur les communes de St Vulbas et de Blyes, le pôle européen de plasturgie dans la vallée d'Oyonnax depuis Arbent jusqu'à Montréal-la-Cluse et le technoparc du Pays de Gex à St Genis Pouilly. Il est le premier département industriel de France par la proportion de personnes employées dans l'industrie (25 %).

Le centre national de production d'électricité (CNPE) du Bugey et l'organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) sont également deux acteurs importants de l'activité économique du département.

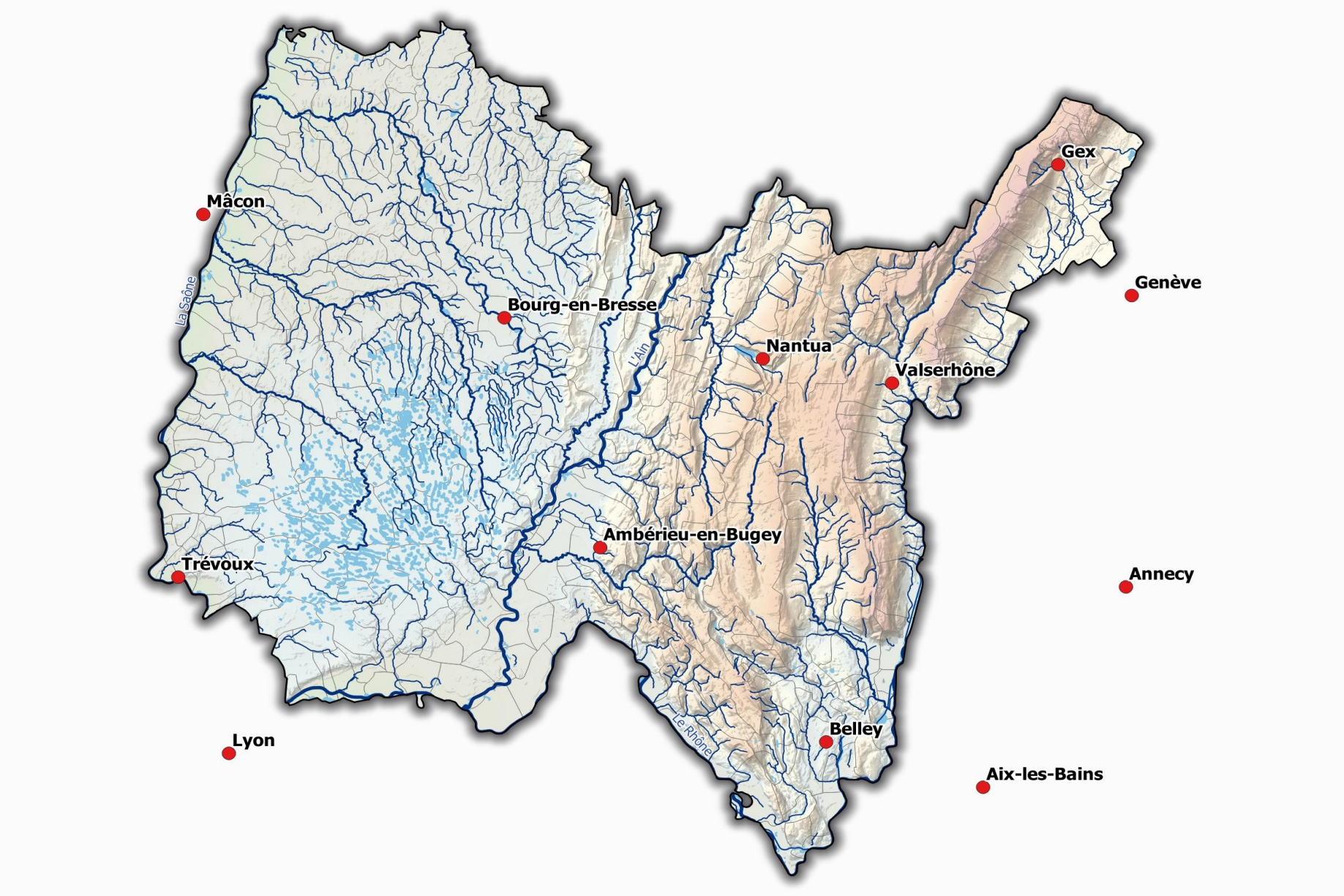
Outre le domaine industriel, l'élevage des volailles bressanes, l'agriculture céréalière bressane et viticole bugiste, les fromageries gessiennes, bressanes et bugistes, la pisciculture dombiste, les marchés aux bestiaux et le tourisme estival et hivernal sont les piliers de l'économie de l'Ain.

5.2 – Les activités culturelles

La richesse du patrimoine local se traduit notamment par 5 musées gérés par le Conseil départemental. En outre, 24 autres musées gérés par d'autres collectivités locales présentent des collections permanentes. Le département, dont la

partie Nord-Est est incluse dans le périmètre du parc naturel régional du Haut-Jura, compte les réserves naturelles de la haute chaîne du Jura et du marais de Lavours, et possède un parc ornithologique à Villars-les-Dombes. Le département, haut lieu de la Résistance durant la seconde guerre mondiale propose des lieux de mémoire en hommage au maquis de l'Ain sur le massif du Bugey, au pied duquel se trouve également la maison des enfants d'Izieu. La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est dotée d'un complexe multi-évènementiel "Ekinox" permettant de développer le volet culturel du département.

La géographie du département de l'AIN



Cadre législatif et réglementaire

L'information préventive sur les risques doit permettre à tous les citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les mesures de protection, de prévention et de secours prises par les pouvoirs publics, et les dispositions qu'ils peuvent prendre eux-mêmes pour réduire leur vulnérabilité.

Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face aux risques.

L'information préventive sur les risques majeurs est notamment régie par les textes suivants :

✓ le **code de l'environnement**, notamment ses articles :

- Article L.125-2 : « Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. [...] »

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans [...] sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L.125-1 du code des assurances. »

- Article L.125-5 : « Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques. »

✓ le **code de la sécurité intérieure**, notamment ses articles :

- Article L.112-1 : « La sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées » ;
- L.112-2 : « L'État [...] veille à la mise en œuvre des mesures d'information et d'alerte des populations » ;

✓ le **code de l'éducation**, notamment son article :

- Article L.312-13-1 : « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes de premiers secours ».

Le droit à l'information implique de la part de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs économiques un état d'esprit de transparence et de coopération.

Avant-propos / Avertissement

Le présent dossier départemental des risques majeurs (DDRM*) a été rédigé à l'attention du public, à partir des informations détenues par les services de l'État.

Il se substitue au dossier approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2016. Il rassemble de façon non exhaustive l'essentiel de ce qui doit être connu en matière de risques majeurs dans le département.

Le DDRM a pour but d'identifier et de prendre en compte les risques majeurs, naturels, technologiques ou liés aux activités humaines ainsi que de décrire des mesures simples et immédiates de protection individuelle.

Il s'agit d'un recensement de données connues et, pour la plupart, publiées, et non d'un document opérationnel, d'où son caractère relativement simplifié.

La connaissance des risques et le risque lui-même continuent à évoluer (survenance de nouveaux événements). Or, le DDRM ne peut proposer qu'une photographie à un instant donné.

Les cartes qui illustrent le document sont découpées selon les limites communales. De ce fait, le territoire d'une commune est intégralement colorié, dès lors qu'une partie de son territoire est exposé à un risque, quelle que soit sa surface.

Ainsi, une commune peut paraître entièrement concernée alors que le risque n'existe que sur une petite partie de son territoire.

Il est donc important de bien lire les généralités ainsi que les textes accompagnant la cartographie du DDRM afin de mieux comprendre quels sont les risques auxquels le territoire peut être exposé.

Le DDRM n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers, mais un document d'information et un outil de sensibilisation.

Il est consultable sur internet. Ainsi, chaque personne peut le télécharger sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse www.ain.gouv.fr (politiques publiques – sécurité – protection civile – le recensement des risques).

La présente version prend en compte les modifications intervenues jusqu'au 30 juin 2021.

Elle intègre, en déclinaison de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

** : Les mots ou expressions marqués d'un * sont définis dans le glossaire (en page 107)*

Généralités

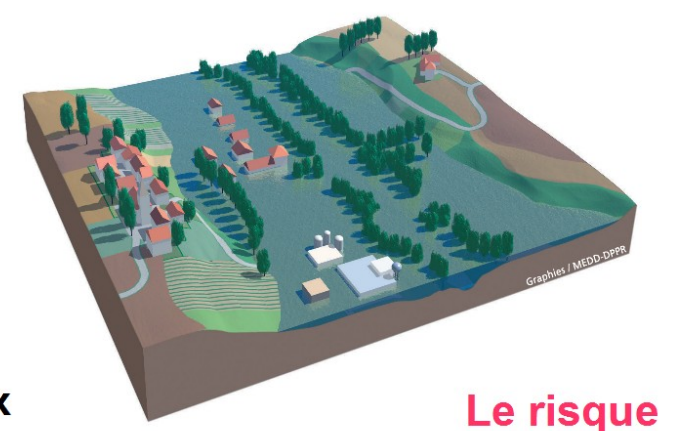
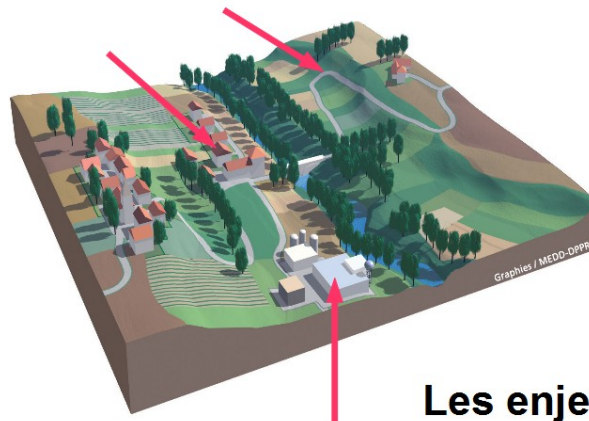


Définition du risque majeur

Les différents types de risques auxquels chacun d'entre nous peut être exposé sont généralement classés en 5 grandes familles :

- ✓ les risques naturels : inondations, mouvements de terrains, avalanches, séisme, etc. ;
- ✓ les risques technologiques, qui ont pour origine les activités humaines : accident industriel ou nucléaire, rupture de barrage, etc. ;
- ✓ les risques liés aux transports (personnes, matières dangereuses) : les enjeux varient en fonction de l'endroit où survient l'accident ;
- ✓ les risques de la vie quotidienne ;
- ✓ les risques liés aux conflits.

Un événement potentiellement dangereux, qu'il soit d'origine naturelle ou qu'il résulte de l'action de l'homme, est appelé **aléa***. L'aléa n'est un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux*** humains, économiques ou environnementaux sont présents.



Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ✓ une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

✓ une **énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement, coûts importants des dégâts matériels, immatériels et environnementaux

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. »

Haroun TAZIEFF, chargé de la prévention des risques naturels majeurs de 1981 à 1986.

Les catastrophes et événements importants dans le département

Inondations

Des événements catastrophiques ont eu lieu au 19^e siècle, en particulier dans les deux terribles décennies de 1840 et 1850. Les crues exceptionnelles de la Saône et du Rhône en 1840, puis en 1856, font en effet encore référence aujourd'hui.

Plus récemment, ces deux importants cours d'eau ont connu des crues significatives. Ce fut notamment le cas en 1955, 1981 ou 1983 sur la Saône et en 1910, 1928 ou 1944 sur le Rhône.

La dernière grande crue de la Saône date de mars 2001.

La rivière d'Ain a également connu des crues importantes en 1896, 1913, 1914, 1918, 1925, 1928, 1931, 1957, 1983 et en 1990.

En 1990, une crue très importante de l'Albarine a inondé plusieurs communes, notamment Saint-Rambert-en-Bugey, entraînant la mort d'une personne et provoquant de nombreux dégâts matériels.

Enfin, plusieurs cours d'eau des côtières de la Saône, et du Rhône connaissent fréquemment des crues significatives à la suite de phénomènes orageux, les plus importantes étant celles de 1993 et de 2007. Les orages provoquent également des ruissellements de versant torrentiels à l'instar du phénomène qui s'est produit à Nantua le 10 juin 2021.

Ces dernières années des crues localisées ont généré des dégâts matériels entraînant un arrêté de catastrophe naturelle libellée « inondations et coulées de boues » sur plusieurs communes (cf. <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi>).

Mouvements de terrain

Les secteurs les plus fréquemment affectés de glissements de terrain sont le Bugey à l'est d'Ambérieu-en-Bugey et le Haut-Bugey, les côtières de l'Ain et du Rhône.

Les phénomènes de chute de blocs (éboulements) sont observés entre Nantua et Valserhône d'une part et entre Ambérieu-en-Bugey et Belley d'autre part.

Le secteur de Nantua est particulièrement exposé :

- ✓ en 1920, un écoulement de 250 000 m³ environ a coupé la voie ferrée aux Neyrolles,
- ✓ en 1955, un bloc de 1m³ a atteint la limite aval du camping de Nantua,
- ✓ en 1992, 10m³ de blocs ont atteint la proximité d'une usine de Nantua, sans faire de dégâts.

Les falaises de la cluse empruntée par la rivière Albarine sont également le siège d'écroulements fréquents. Les plus marquants des dernières années se sont produits en février et mars 2012, à Saint-Rambert en Bugey, Tenay et Argis ; l'un d'entre eux ayant tué un automobiliste sur la RD 1504 et détruit une maison d'habitation.

Le 8 mars 2017, un éboulement rocheux déferle depuis le Grand Colombier sur la RD120 et le quartier Bel Air à Culoz. Cet éboulement n'a fait aucune victime ; mais a entraîné l'évacuation d'une centaine d'habitants.

Le samedi 18 novembre 2017, environ 100 m³ de matériaux rocheux se décrochent de la falaise de la Cra à Vireu-le-Grand. Plusieurs blocs échouent sur la RD904 ; aucun blessé à déplorer. Une entreprise spécialisée est intervenue pour purger la falaise des éléments instables.

Dans la nuit du 3 au 4 mars 2020, le centre bourg de Saint-Rambert-en-Bugey a été réveillé par un éboulement provenant de la montagne de Chantemerle. Par chance les 300 m³ de roche se sont arrêtés sur les voiries ou dans les jardins sans impacter les habitations ni faire de blessés grâce aussi aux protections en place. Des travaux de sécurisation et de stabilisation seront diligentés ensuite ; une révision du PPRN est prévue.



Zone de départ vue depuis le Quai Lamartine, cône d'éboulement depuis le chemin des Vignes, RD11 et jardins

La côtère de la Saône est également exposée au risque de mouvements de terrain : en 1983, des glissements et des éboulements ont fait suite à d'importantes précipitations, provoquant l'écroulement de murs de soutènement à Trévoux ; des glissements ont été constatés dans la même commune en 2019.

Enfin, 129 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle ces dernières années à la suite de mouvements de sol consécutifs aux sécheresses.

Intempéries

Certains épisodes météorologiques peuvent être violents et provoquer des dégâts, soit directement, soit par effet induit (inondation et coulée de boues par exemple, cf. page précédente au § Inondations). Les plus remarquables de ces dernières années dans l'Ain sont des orages violents en 1993, 2007 et 2021, la tempête de décembre 1999, et la vague de chaleur et la sécheresse de 2003 et de 2015.

Accidents industriels

Parmi les événements de ces dernières années, on peut citer :

- ✓ 2 avril 2004 : incident au sein de l'entreprise TREDI Séché global solutions, à Saint-Vulbas. Une réaction chimique s'est produite dans une citerne, donnant lieu à des émanations gazeuses. Dix-neuf personnes se sont plaintes de maux de tête et d'irritations de la gorge. Un périmètre de sécurité fut mis en place et le personnel présent sur le site resta confiné durant toute la durée des opérations. Les prélèvements effectués n'ont pas révélé de pollution environnementale.
- ✓ Nuit du 7 au 8 mai 2007 : explosion sur le territoire de la commune de Dagneux de trois camions citernes transportant du gaz liquéfié. Le feu s'est ensuite propagé à des entreprises situées à proximité.
Bilan : 5 blessés légers, dégâts matériels importants.

Le site internet du BARPI (bureau d'analyse des risques et pollutions industriels – Direction générale de la prévention des risques du Ministère du développement durable) fournit un grand nombre d'informations et d'analyses sur les accidents technologiques dans le monde : <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>.

Épizootie

- ✓ 2006 : L'épizootie aviaire a frappé le département de l'Ain. Des oiseaux sauvages ont été contaminés par le virus H5N1, ainsi qu'un élevage de dindes. La concentration des oiseaux d'élevage, l'importance économique de cette activité dans le département de l'Ain, et le déplacement de la faune aviaire, pouvait faire craindre une extension massive de la contamination par le virus.

La prévention des risques

La connaissance des phénomènes de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés à l'échelle nationale (Météo-France et BRGM* par exemple).

Il est donc important, localement, de recenser les témoignages, les archives, les enquêtes de terrain et les études (études hydrologiques, études géotechniques, études de danger...) qui permettent de mieux connaître le risque et de le cartographier.

Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des atlas départementaux (atlas des zones inondables*, cartes de susceptibilité et aptitudes à l'aménagement, carte de localisation des phénomènes avalancheux) et des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie).

Pour chaque risque, des liens Internet ou les lieux de consultations des documents papier existants dans le département sont inscrits dans la rubrique « En savoir plus » (en fin de chapitre).

La réduction de la vulnérabilité

La vulnérabilité traduit la résistance plus ou moins grande d'un bien ou d'une personne à l'événement. Il exprime le niveau des conséquences prévisibles d'un phénomène naturel. **Plus un bien est vulnérable, plus les dommages prévisibles sont substantiels.**

La **vulnérabilité** des **biens** dépend :

- ✓ de leur **nature** (maison, entrepôt, site industriel, patrimoine culturel, etc.) ;
- ✓ de leur **localisation** ;
- ✓ de leur **résistance intrinsèque** (exemple : résistance d'une construction à un séisme).

La **vulnérabilité** des **personnes** dépend :

- ✓ de leur **connaissance** préalable du phénomène (alerte et information) ;
- ✓ des **caractéristiques du phénomène** (intensité, rapidité, étendue, etc.) ;
- ✓ des **conditions d'exposition** (intérieur ou extérieur d'un bâtiment, d'un véhicule, résistance du lieu, possibilité de refuge, obscurité, froid, sommeil) ;
- ✓ du **comportement** adopté pendant le phénomène. En particulier, la panique, ou à l'inverse un sentiment injustifié d'être

en sécurité, peuvent entraîner une conduite inadaptée et augmenter le risque.

De cette multiplicité de facteurs de vulnérabilité découle un grand nombre de modes de **réduction** de la **vulnérabilité**, parmi lesquels :

- ✓ la surveillance (prévision des crues, suivi des mouvements de terrain) et la vigilance météorologique, qui permettent d'alerter les populations d'un danger ;
- ✓ les choix d'aménagement, de localisation, de conception des ouvrages, de matériaux de construction ;
- ✓ la connaissance du danger et des attitudes à adopter pour l'éviter ou lorsqu'il survient : c'est le champ de l'éducation, de la culture du risque, et de l'information préventive (voir ci-dessous).

L'information préventive

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement (articles L.125-2, L.125-5, et L.563-3 et R.125-9 à R.125-27).

Elle doit permettre au citoyen de **connaître** :

- les **dangers** auxquels il est exposé ;
- les **dommages** prévisibles ;
- les **mesures préventives** qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ;
- les **moyens de protection** et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à **construire une mémoire collective** et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

L'information préventive relève de trois niveaux de responsabilité :

- le **préfet** ;
- le **maire** ;
- le **propriétaire** en tant que gestionnaire, **vendeur** ou **bailleur**.

L'information préventive prend différentes formes décrites dans les paragraphes suivants.

L'information au niveau départemental : le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM*)

Sur la base des connaissances disponibles, le DDRM* présente :

- ✓ les **risques majeurs identifiés** dans le département ;
- ✓ leurs **conséquences prévisibles** pour les personnes, les biens et l'environnement.

Il souligne également :

- ✓ l'importance des enjeux exposés ;
- ✓ les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- ✓ les mesures qui peuvent être mises en œuvre pour atténuer les effets des aléas (mesures préventives).

Il fait de même pour les phénomènes qui peuvent affecter indifféremment toutes les communes du département, comme les tempêtes, les chutes abondantes de neige, les vagues de froid ou de forte chaleur et le transport de matières dangereuses.

Le DDRM* est mis à jour dans un délai de cinq ans et est consultable sur le site internet des services de l'État : www.ain.gouv.fr – politiques publiques – sécurité – protection civile – le recensement des risques.

L'information au niveau communal : le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM*)

Dans les communes concernées par un plan particulier d'intervention (PPI*), par un plan de prévention des risques (PPR*), ou situées en zone de sismicité, ainsi que certaines communes désignées par arrêté préfectoral, le maire doit établir le dossier d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM***). Ce dossier reprend les informations transmises par le préfet, en les complétant par :

- ✓ le rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police ;
- ✓ les actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune ;
- ✓ les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune ;
- ✓ éventuellement les dispositions spécifiques prises dans le cadre du plan local d'urbanisme.

Le DICRIM* comprend également des cartes permettant de localiser les sites des cavités souterraines susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Le maire fait connaître au public l'existence de ce dossier par un avis affiché à la mairie pendant au moins deux mois ; il définit les modalités d'affichage des risques et les consignes individuelles de sécurité.

Enfin, dans toutes les communes où il existe un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé, le maire doit organiser des actions de communication au moins une fois tous les deux ans (réunion publique communale ou tout autre moyen approprié).

Le plan communal de sauvegarde (PCS*)

Prévu par le code de la sécurité intérieure (articles L.731-3 et R.731-1 à R.731-10), le plan communal de sauvegarde est réalisé sous l'autorité du maire. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un PPRN* ou comprises dans le champ d'application d'un PPI*. Toutefois chaque commune est invitée à élaborer ce plan, outil indispensable au maire dans son rôle de responsable de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Ce plan s'intègre dans l'organisation générale des secours, et il forme, avec les dispositifs ORSEC*, une chaîne complète et cohérente d'outils de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le plan local d'organisation de la sécurité civile (hébergement, ravitaillement, etc.).

L'information propre aux risques industriels

Pour les **sites industriels à « haut risque »**, classés « SEVESO* seuil haut » et le CNPE du Bugey, une **campagne d'information des populations riveraines** est renouvelée **tous les cinq ans**, et à chaque modification du plan particulier d'intervention (PPI*). Elle est coordonnée par les services de l'État et financée par l'industriel générateur de risque.

Le préfet crée des **commissions de suivi de site (CSS*)** sur tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations « SEVESO seuil haut ». Dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT*), les CSS jouent un rôle central. Elles représentent toutes les parties prenantes réparties en cinq collèges : État, collectivités, exploitants, riverains, et salariés. Elles relaient l'information auprès de la population. Ces commissions ont pour missions :

- ✓ **d'améliorer** l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques (élus, riverains, industriels...);
- ✓ **de proposer** des mesures contribuant à la réduction des dangers et nuisances environnementales ;
- ✓ **de débattre** sur les moyens de prévenir et réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et l'information du public en cas d'accident.

Les Commissions locales d'information (CLI) ont été créées par la loi relative à la transparence et à la sécurité nucléaire de 2006 (dite loi « TSN ») et renforcées par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte de 2015 et sont inscrites dans le code de l'Environnement.

En France, auprès de toute installation nucléaire de base (INB) ou groupe d'INB, le président du Conseil départemental a obligation de créer une commission locale d'information et organise, au moins une fois par an, une réunion publique ouverte à tous.

Instance de débat et de vigilance, les CLI assurent **une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités du site nucléaire sur les personnes et l'environnement.**

Représentative des populations riveraines de ou des installations nucléaires suivies, les CLI rassemblent, toutes opinions confondues, des élus locaux, des associations environnementales, des délégués syndicaux, des experts et des représentants du monde économique.

Les CLI sont présidées par le président du conseil départemental ou un élu nommé parmi les membres. Elles assurent une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre. Un règlement intérieur, adopté individuellement par chacune des CLI, définit les modalités de son fonctionnement.

Dans l'Ain, une CLI commune aux sites de Bugey et de Ionisos est établie.

L'information des acquéreurs ou locataires (IAL*)

L'information relative à l'existence de risques est une obligation pour les vendeurs ou bailleurs lors de transactions immobilières, instituée par l'article L.125-5 du code de l'environnement. Elle concerne :

- ✓ **tout bien immobilier situé dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques naturels prévisibles**, prescrit ou approuvé, **dans une des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire** : un **état des risques naturels et technologiques** (ERNT) doit être joint à tout contrat (bail, vente, etc.) ;
- ✓ **tout immeuble bâti ayant subi un sinistre indemnisé au titre des catastrophes naturelles ou technologiques** : la liste écrite des sinistres survenus durant la période où le vendeur/bailleur a été propriétaire du bien ou dont il a été lui-même informé, doit être annexée au contrat de vente ou de location.

Ces deux obligations sont applicables depuis le 1er juin 2006.

Dans l'Ain, l'ensemble des communes est concerné par cette obligation puisque tout le territoire départemental est classé en zone de sismicité de 2 à 4.

Les informations destinées à la commune pour remplir l'ERNT ou au public sont consultables sur le site internet des services de l'État (www.ain.gouv.fr) et sur le site géorisques (<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>).

La mise en place de repères de crues

En zone inondable, le **maire doit établir l'inventaire des repères de crue existants** et définir la localisation de repères relatifs aux plus hautes eaux connues (PHEC) afin de garder la mémoire du risque.

Ces repères sont ensuite mis en place par la commune ou un établissement de coopération intercommunale.

L'éducation sur les risques

Elle concerne la **sensibilisation** et la **formation** des décideurs (maires et autres élus, professionnels du bâtiment et de l'immobilier, notaires, géomètres, etc.), et des scolaires et plus généralement du public.

L'éducation à la prévention des risques majeurs est une nécessité dans le cadre de l'éducation à un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.

Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS*) face aux risques majeurs, doivent être réalisés par les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, universités) afin de pouvoir protéger durant le temps scolaire le public vulnérable que sont notamment les enfants. Des actions de sensibilisation et des campagnes d'information sont menées auprès des élèves afin de créer une culture du risque, en liaison avec l'éducation nationale.

Les démarches volontaires

En complément de ces actions d'information, les citoyens peuvent également s'engager dans une démarche de réflexion personnelle afin d'évaluer la vulnérabilité de leur lieu de vie et de leur environnement, et chercher à la réduire. Chacun est ainsi invité, à travers cette démarche, à réfléchir et à agir en faveur de sa propre sécurité (cf. art L.721-1 du code de la sécurité intérieure).

Ils peuvent s'engager au sein de leur commune dans une réserve communale de sécurité civile afin d'apporter leur soutien en cas d'évènement le nécessitant.

La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors d'événements naturels ou technologiques majeurs, il est nécessaire de maîtriser l'occupation du territoire exposé :

- ✓ **ne pas augmenter les enjeux dans les zones à risque ;**
- ✓ **diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.**

Cette prise en compte dans l'aménagement peut se faire notamment à travers les documents de planification suivants.

Les plans de prévention des risques (PPR)

Les PPR constituent l'un des principaux instruments de l'État en matière de prévention des risques. L'objectif de ces plans est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque. Selon que les risques sont naturels ou technologiques, deux types de plans sont établis, respectivement encadrés par les articles L.562-1 à L.562-9, et L.515-15 à L.515-26 du code de l'environnement :

- ✓ les **plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN*)**, institués par la loi du 2 février 1995 ;
- ✓ les **plans de prévention des risques technologiques (PPRT*)**, institués par la loi du 30 juillet 2003.

Le PPR **définit** des **zones inconstructibles** (habituellement représentées en rouge) et des **zones constructibles** sous réserve de respecter des **prescriptions** particulières (zones habituellement représentées en bleu).

Il peut imposer d'**agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité** des biens et des personnes. Il peut également réglementer les diverses exploitations existantes (agricoles, industrielles, artisanales, forestières, commerciales, etc.) et prévoir des mesures de prévention collective (pour la protection et le secours des populations).

L'élaboration d'un PPR* est décidée par le préfet et réalisée par les services de l'État. Après approbation, le PPR* vaut **servitude d'utilité publique** et est annexé comme tel au plan local d'urbanisme (PLU*). Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents.

Cela signifie que l'urbanisme est fortement limité dans les zones présentant les aléas les plus forts.

Les documents d'urbanisme : SCoT et PLU

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

Article L.101-2 : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

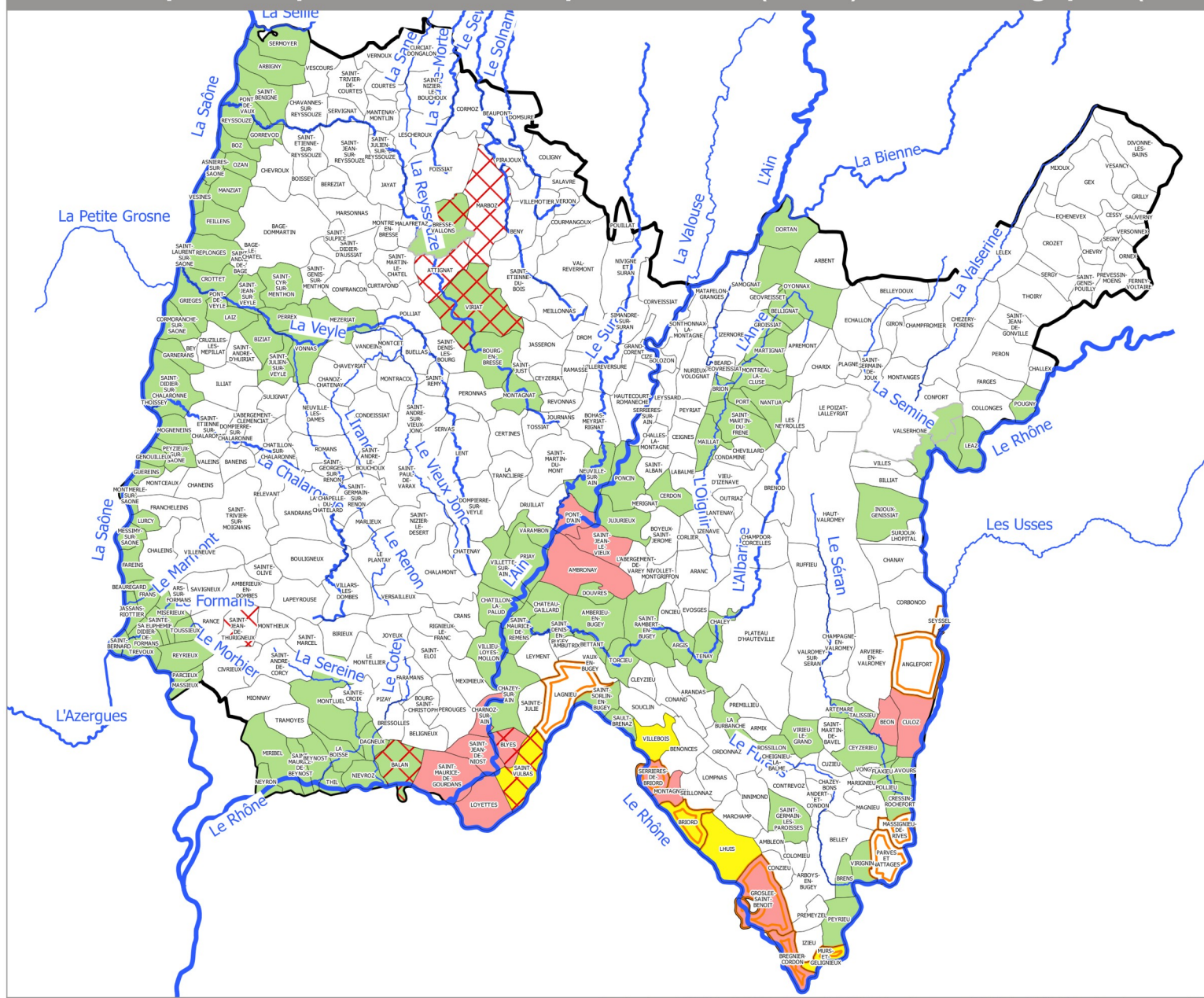
Ces objectifs sont traduits à l'aide du **schéma de cohérence territorial (SCoT*)** et du **plan local d'urbanisme (PLU*)**.

Le **schéma de cohérence territorial (SCoT*)** est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques de développement notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et de patrimoine, de qualité de vie, etc.

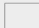

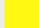


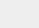


Au niveau communal ou intercommunal, le **plan local d'urbanisme (PLU*)**, qui a remplacé le plan d'occupation des sols (POS*), ainsi que la carte communale, sont des documents de planification de l'urbanisme. Ils permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions, un permis de construire dans les zones à risques : zones inondables définies par un atlas des zones inondables*, zones d'un périmètre à risques, par exemple.

Dès lors qu'il existe un risque avéré sur un territoire donné, il est possible d'appliquer l'**article R.111-2 du code de l'urbanisme**, qui permet de refuser un permis de construire ou de le délivrer sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Carte des plans de prévention des risques naturels (PPRn) et technologiques (PPRt) au 7 septembre 2021



Légende:

-  Limites communales
- Plans de prévention des risques**
-  PPRn approuvé
-  PPRn prescrit
-  PPRn en révision
-  PSS : plan des surfaces submersibles du Rhône encore valide (voir aléa de référence dans le porter à connaissance)
-  PPRt approuvé
-  PPRt prescrit
- Cours d'eau**
- 

0 5 10 km



L'alerte et l'organisation des secours

L'alerte

Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et de messages qui annoncent qu'un danger est imminent. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection adaptées.

En fonction de la nature du danger et du lieu où l'on se trouve, l'alerte peut être donnée par :

- ✓ une sirène ;
- ✓ des haut-parleurs ou des sirènes montées sur véhicules.

Le signal d'alerte :

Début d'alerte :

la sirène diffuse un signal prolongé, modulé (montant et descendant) pendant une minute et 41 secondes. Il est émis trois fois, séparé par un court intervalle (5 secondes)

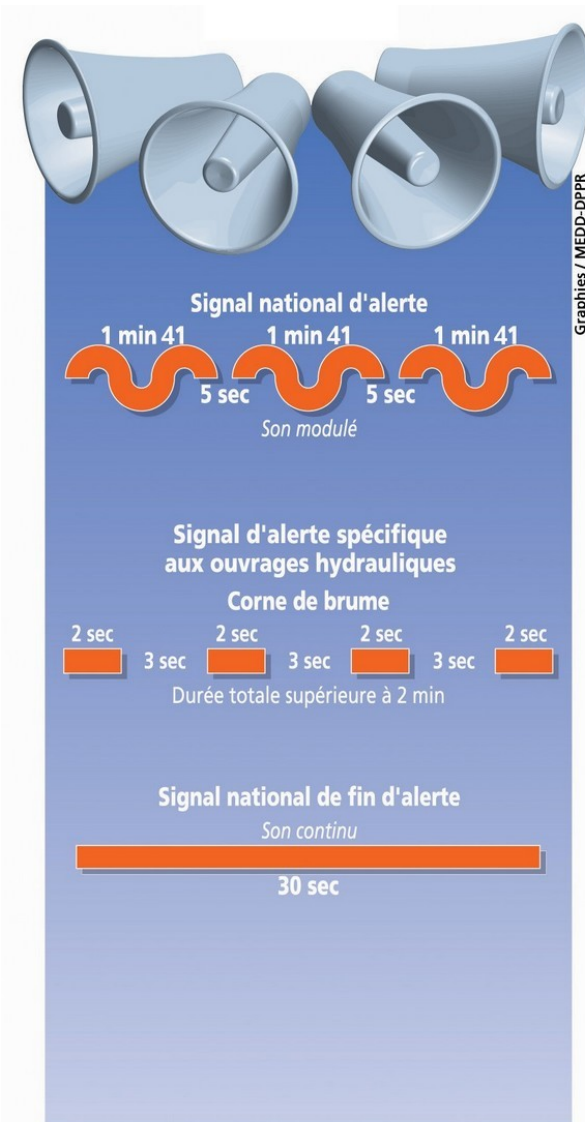
Fin d'alerte :

lorsque le danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore continu de 30 secondes.

L'alerte par sirène peut être complétée par la diffusion de messages de conseil comportementaux, sur les radios, les panneaux à message variable, etc.

Ces signaux peuvent s'appliquer à tous les risques faisant l'objet d'une alerte urgente : nuage toxique ou radioactif, attaque aérienne, etc., et plus généralement à tous les périls face auxquels la population devrait se porter rapidement à l'écoute de la radio.

Exception : la rupture de barrage (corne de brume, cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes).



Le signal prolongé d'alerte de la population dure au moins trois fois une minute et ne doit pas être confondu avec les signaux définis localement pour l'appel des sapeurs-pompiers (beaucoup plus brefs).

L'alerte peut également être passée par un automate d'appels pour les riverains à proximité de sites à risques ou *via* des applications pour smartphone (Panneau Pocket, Illiwap, IntraMurros...).

L'organisation des secours

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

Au niveau zonal

Le dispositif ORSEC de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental.

Au niveau départemental

Le code de la sécurité intérieure définit la doctrine de planification des secours, profondément réformée par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Le dispositif **ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements affectant gravement la population, permettant d'anticiper l'évolution de la situation et d'apporter une réponse graduée selon les circonstances. Il constitue un moyen de réaction commun aux événements, quelle que soit leur origine (accidentelle, naturelle, terroriste, sanitaire, etc.). Il est conçu pour mobiliser et coordonner, **sous l'autorité unique du préfet**, les acteurs de la sécurité civile, au-delà du niveau de réponse courant du quotidien des services.

Le dispositif **Orsec départemental**, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants, l'**organisation générale des secours** et **recense l'ensemble des moyens publics et privés** susceptibles d'être mis en œuvre.

Il comprend des **dispositions générales** applicables en toute circonstance et des **dispositions spécifiques à certaines situations**.

Les **dispositions générales**, permanentes et applicables en toutes circonstances, regroupe l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement, quelle que soit sa nature et sa gravité. Elles sont réparties selon différents thèmes :

- la veille opérationnelle ;
- la structure de commandement ;
- l'activation du dispositif, l'organisation des secours ;
- les modes de communication, d'alerte et d'information des populations ;
- les missions des intervenants ;
- l'inventaire des moyens humains et matériel, tant privés que publics.

Les **dispositions spécifiques** complètent les dispositions générales. Elles s'appliquent à des risques particuliers pour lesquels la menace est identifiée. Les moyens de secours adaptés à ces risques sont alors définis et le commandement des opérations de secours est précisé.

Vu le caractère permanent de certains éléments du dispositif ORSEC, le préfet ne « déclenche » pas le plan ORSEC, il « prend la direction des opérations de secours » dans les cas prévus par la loi, en particulier lorsque les conséquences de la situation dépassent les limites ou les capacités d'une commune. Il dirige l'ensemble des intervenants, les coordonne et leur fixe des objectifs et des missions. ».

Au niveau communal

Dans sa commune, le **maire** est responsable des mesures de sauvegarde de la population. Pour cela il met en œuvre le **plan communal de sauvegarde (PCS*)**, outil opérationnel qui :

- ✓ établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune ;
- ✓ détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, notamment l'accueil, le ravitaillement, l'hébergement ;
- ✓ fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- ✓ recense les moyens disponibles ;
- ✓ définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques approuvé (PPR*), ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI*). Il revêt un caractère indispensable pour l'ensemble des autres communes.

Les consignes individuelles de sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

AVANT

- Informez-vous en mairie :
 - des risques encourus (DDRM*, DICRIM*) ;
 - du signal d'alerte ;
 - du plan communal de sauvegarde (PCS*), des plans particuliers d'intervention (PPI*), des consignes de sauvegarde spécifiques à chaque risque.
- Prévoyez les équipements minimums (cf. *plan familial de mise en sûreté* – <https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protege-en-famille>):
 - radio portable avec piles, lampe de poche, sifflet, chargeur de téléphone portable, gilets fluorescents ;
 - denrées non périssables (pour nourrisson le cas échéant), bouteilles d'eau, couteau multi-fonction ;
 - papiers personnels (photocopies), médicaments urgents, trousse médicale de 1^{er} soin ;
 - couvertures, vêtements de rechange et chauds, affaires d'hygiène (serviette, brosse à dent...) ;
 - matériel de mise à l'abri (petits jeux, livres...).
- Prévoyez votre organisation familiale (Discutez en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient : protection, évacuation, points de ralliement).
- Participez aux exercices de sécurité civile.

PENDANT

- Évacuez ou mettez-vous à l'abri en fonction de la nature du risque.
- Informez-vous : écouter les médias (liste p. 135) ainsi que les réseaux sociaux du préfet de l'Ain.
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés). Ne cherchez pas à téléphoner.
- Informez votre entourage.

APRÈS

- Informez-vous : écoutez les médias (liste p.135) et respectez les consignes données par les autorités.
- Informez les autorités de tout danger observé.
- Apportez une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées.
- Mettez-vous à la disposition des secours.
- Évaluez les dégâts et les points dangereux et éloignez-vous.



Si dans la majorité des cas, ces consignes générales s'appliquent à tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques.

C'est le cas de la mise à l'abri : en cas d'accident nucléaire la mise à l'abri est indispensable alors que, en cas de rupture de barrage, il faut évacuer. Il est donc nécessaire de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque (voir plus loin).

L'assurance en cas de catastrophe naturelle ou technologique

1) EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- ✓ **l'agent naturel ou technologique doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;**
- ✓ les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- ✓ **l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel.** Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du code des assurances).

Les dommages causés par les feux de forêts, les tempêtes, la grêle, le poids de la neige sur les toits, ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle : ils sont en effet assurables au titre de la garantie de base.

La procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle se décline ainsi :

1. les **particuliers** touchés déclarent à la mairie les dégâts subis ;
2. le **maire** adresse le formulaire de demande de reconnaissance au préfet ;
3. le **préfet** constitue un dossier de synthèse, comportant un support technique et météorologique, qu'il adresse au ministère de l'Intérieur en vue de son examen par une commission interministérielle ;
4. la **commission** émet :
 - ✓ soit un avis défavorable, le dossier est rejeté ;
 - ✓ soit un avis d'ajournement lorsque les éléments d'information sont insuffisants. Le dossier doit alors être complété ;
 - ✓ soit un avis favorable à la reconnaissance ; dans ce cas, une décision de classement intervient par arrêté interministériel publié au Journal Officiel. Les intéressés disposent alors de 10 jours à compter de cette publication pour faire état, auprès de leurs assureurs, des listes estimatives des préjudices subis dans le cas où elles n'auraient pas été déjà déposées.

2) EN CAS DE CATASTROPHE TECHNOLOGIQUE

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité.

Les risques naturels et technologiques par commune

Le tableau suivant récapitule, par commune, les risques naturels et les risques technologiques identifiés dans le département.

Il indique :

- ✓ leur présence dans une commune, par un « x » dans la colonne correspondante ;
- ✓ leur qualification (niveau de sismicité 2 à 4 pour le risque sismique, inondation ou mouvement de terrain, etc.) ;
- ✓ les procédures dont ils font l'objet :
 - ✓ PPR* : plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou technologiques (PPRT), cf. p. 24 ;
 - ✓ PPI* : plan particulier d'intervention (plan d'urgence pour un établissement « SEVESO »* ou assimilé) qui fait l'objet de distribution d'une brochure d'information aux riverains sur les risques encourus et les bons réflexes pour s'en protéger.

Il est actualisé chaque fois qu'intervient une modification significative des procédures s'appliquant à tel ou tel risque.

Pour en savoir plus :

- **s'adresser en mairie**, où sont librement consultables :
 - ✓ les documents d'information du citoyen sur les risques et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger : DDRM* , DICRIM* et plan communal de sauvegarde ;
 - ✓ les PPR* et les PPI* concernant la commune ;
 - ✓ les documents d'urbanisme (PLU*, POS*, carte communale et ScoT*).
- **consulter les sites Internet listés page 133.**

N°INSEE	COMMUNE	Risques naturels							Risques technologiques ou industriels					Information préventive	
		Plan de prévention des risques naturels	Inondations lentes, crues torrentielles, remontée de nappe AZI-PER-PSS-PPR	Mouvements de terrain Éboulement ou glissement de terrain	Avalanche X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	Retrait-gonflement des argiles Déclaration catastrophe naturelle	Communes concernées par les principales cavités	Risque nucléaire PPI ou installation nucléaire de base	SEVESO seuil haut : H, seuil bas : B Stockage de gaz	PPRT	TMD Canalisations S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Vinat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	Risque rupture de barrage PPI	IAL	Obligation de réaliser un Dicrim
1001	L'Abergement-Clémenciat		I			2						G.		X	X
1002	Abergement-de-Varey			MvT		3								X	X
1004	Amberieu-en-Bugey	X	I	MvT		3	2	X	Bugey					X	X
1005	Ambérieux-en-Dombes					2						O.		X	X
1006	Ambléon					3								X	X
1007	Ambronay	X	I			3	2						Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1008	Ambutrix					3			Bugey			G.		X	X
1009	Andert-et-Condon		I			3								X	X
1010	Anglefort	X	I			3		X					Génissiat	X	X
1011	Apremont			MvT		3						G.		X	X
1012	Aranc					3	1							X	X
1013	Arandas					3	1		Bugey					X	X
1014	Arbent		I	MvT		3		X				G.		X	X
1016	Arbigny	X	I			2	1					O.		X	X
1015	Arboys-en-Bugey		I			3								X	X
1017	Argis	X	I	MvT		3		X						X	X
1019	Armix					3								X	X
1021	Ars-sur-Formans		I			2						G.		X	X
1022	Artemare	X	I	MvT		3								X	X
1453	Arvière-en-Valromey					3	1							X	X
1023	Asnières-sur-Saône	X	I			2								X	X
1024	Attignat		I			2	3			X		Etel, G.		X	X
1025	Bagé-Dommartin		I			2	3			B		G., O.		X	X
1026	Bagé-le-Chatel		I			2	2					G., O.		X	X
1027	Balan	X	I			3			Bugey	H, B	X	Etel, G., O., CVM	Coiselet, Vouglans	X	X
1028	Baneins		I			2						G., O.		X	X
1170	Béard- Géovreissiat		I			3						G.		X	X
1029	Beaupont		I			3	2					S.		X	X
1030	Beauregard	X	I			2	1			H (69)				X	X
1031	Bellignat	X	I			3								X	X
1032	Béligneux					3			Bugey				Vouglans	X	X
1034	Belley		I			3						G.		X	X
1035	Belleydoux			MvT		3		X						X	X
1037	Bénonces			MvT		3		X	Bugey					X	X
1038	Bény					3	2					G.		X	X

N°INSEE	COMMUNE	Plan de prévention des risques naturels	Inondations lentes, crues torrentielles, remontée de nappe AZI-PER-PSS-PPR	Mouvements de terrain Éboulement ou glissement de terrain	Avalanche X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	Retrait-gonflement des argiles Déclaration catastrophe naturelle	Communes concernées par les principales cavités	Risque nucléaire PPI ou installation nucléaire de base	SEVESO seuil haut : H, seuil bas : B Stockage de gaz	PPRt	TMD Canalisations S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	Risque rupture de barrage PPI	IAL	Obligation de réaliser un Dicrim
1039	Béon	X	I	MvT (PAC)		3								X	X
1040	Béreziat					2						G.		X	X
1041	Bettant	X	I	MvT		3		X	Bugey					X	X
1042	Bey					2								X	X
1043	Beynost	X	I	MvT		2			Bugey			G.	Coiselet, Vouglans	X	X
1044	Billiat					3						G.		X	X
1045	Birieux					2								X	X
1046	Biziat	X	I			2	1					G.		X	X
1047	Blyes	X	I			3			Bugey	B	X	G.	Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1245	Bohas-Meyriat-Rignat		I			3	2	X						X	X
1049	La Boisse	X	I	MvT		3			Bugey			G., O.	Vouglans	X	X
1050	Boissey					2						G.		X	X
1051	Bolozon			MvT		3							Coiselet, Vouglans	X	X
1052	Bouligneux					2								X	X
1053	Bourg-en-Bresse	X	I			3	2					G.		X	X
1054	Bourg-Saint-Christophe					3						Etel, G.	Vouglans	X	X
1056	Boyeux-Saint-Jérôme					3	1		Bugey					X	X
1057	Boz	X	I			2	1					G., O.		X	X
1058	Brégnier-Cordon	X		MvT		3		X				G.		X	X
1060	Brénod					3						G.		X	X
1061	Brens	X	I	MvT		3						G.		X	X
1130	Bresse Vallons	X	I			2	1			H (gaz)	X	Etel, G., S.		X	X
1062	Bressolles					3						Etel, G.		X	X
1063	Brion	X	I			3	2					G.		X	X
1064	Briord	X	I	MvT (PCS)		3		X	Bugey / Creys-Malville (38)					X	X
1065	Buellas					2	3							X	X
1066	La Burbanche	X	I	MvT		3		X						X	X
1067	Ceignes					3								X	X
1068	Cerdon	X	I	MvT		3		X					Vouglans	X	X
1069	Certines					3	1							X	X
1071	Cessy					3			INB Cern			G.		X	X
1072	Ceyzériat					3	2					SPSE		X	X
1073	Ceyzérieu	X	I			3								X	X
1074	Chalamont					3						Etel, G.		X	X

N°INSEE	COMMUNE	Plan de prévention des risques naturels	Inondations lentes, crues torrentielles, remontée de nappe AZI-PER-PSS-PPR	Mouvements de terrain Éboulement ou glissement de terrain	Avalanche X : présence PIDA ; plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	Retrait-gonflement des argiles Déclaration catastrophe naturelle	Communes concernées par les principales cavités	Risque nucléaire PPI ou installation nucléaire de base	SEVESO seuil haut : H, seuil bas : B Stockage de gaz	PPRT	TMD Canalisations S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	Risque rupture de barrage PPI	IAL	Obligation de réaliser un Dicrim
1075	Chaleins					2						G.		X	X
1076	Chaley	X	I			3		X						X	X
1077	Challes-la-Montagne					3								X	X
1078	Challex					3								X	X
1079	Champagne-en-Valromey					3								X	X
1080	Champdor-Corcelles		I			3						G.		X	X
1081	Champfromier					3		X						X	X
1082	Chanay			MvT (PCS)		3							Génissiat	X	X
1083	Chaneins					2	1					O.		X	X
1084	Chanoz-Chatenay					2						G.		X	X
1085	La Chapelle-du-Chatelard		I			2								X	X
1087	Charix					3		X				G.		X	X
1088	Charnoz-sur-Ain	X	I			3			Bugey			SPSE	Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1089	Château-Gaillard	X	I			3	2		Bugey				Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1090	Chatenay					3						Etel, G.		X	X
1092	Chatillon-la-Palud	X	I	MvT		3	1		Bugey			SPSE	Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1093	Chatillon-sur-Chalaronne		I	MvT		2	1					G.		X	X
1094	Chavannes-sur-Reyssouze		I			2								X	X
1096	Chaveyriat		I			2	1					G.		X	X
1098	Chazey-Bons		I	MvT		3								X	X
1099	Chazey-sur-Ain	X	I			3			Bugey			G.	Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1100	Cheignieu-la-Balme		I			3								X	X
1101	Chevillard					3	1							X	X
1102	Chevroux					2						G., O.		X	X
1103	Chevry		I			3								X	X
1104	Chézery-Forens		I	MvT	X	3								X	X
1105	Civrieux					2						G.		X	X
1106	Cize					3							Coiselet, Vouglans	X	X
1107	Cleyzieu			MvT		3			Bugey					X	X
1108	Coligny		I			3	1					SPSE		X	X
1109	Collonges					3								X	X

N°INSEE	COMMUNE	Plan de prévention des risques naturels	Inondations lentes, crues torrentielles, remontée de nappe AZI-PER-PSS-PPR	Mouvements de terrain Eboulement ou glissement de terrain	Avalanche X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	Retrait-gonflement des argiles Déclaration catastrophe naturelle	Communes concernées par les principales cavités	Risque nucléaire PPI ou installation nucléaire de base	SEVESO seuil haut : H, seuil bas : B Stockage de gaz	PPRT	TMD Canalisations S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	Risque rupture de barrage PPI	IAL	Obligation de réaliser un Dicrim
1110	Colomieu		I			3								X	X
1111	Conand			MvT		3		X	Bugey					X	X
1112	Condamine-la-Doye					3						G.		X	X
1113	Condeissiat					2						G.		X	X
1114	Confort				X	3								X	X
1115	Confrançon					2	1					G.		X	X
1116	Contrevoz					3								X	X
1117	Conzieu					3								X	X
1118	Corbonod			MvT (PCS)		3							Génissiat	X	X
1121	Corlier					3								X	X
1123	Cormoranche-sur-Saône	X	I			2	1					G.		X	X
1124	Cormoz		I			2	2					Etel, G.		X	X
1125	Corveissiat			MvT		3	1	X					Coiselet, Vouglans	X	X
1127	Courmangoux					3	2					SPSE, G.		X	X
1128	Courtes					2	1							X	X
1129	Crans					3			Bugey			Etel, SPSE, G.		X	X
1133	Cressin-Rochefort	X	I			3								X	X
1134	Crottet	X	I			2	2					O.		X	X
1135	Crozet		I	MvT	PIDA	3			INB Cern					X	X
1136	Cruzilles-les-Mépillat					2	2					G., O.		X	X
1138	Culoz	X	I	MvT		3							Génissiat	X	X
1139	Curciat-Dongalon					2	1					G.		X	X
1140	Curtafond					2	1					G.		X	X
1141	Cuzieu		I			3		X						X	X
1142	Dagneux	X	I	MvT		3			Bugey / INB Ionisos	B	X	O.	Vouglans	X	X
1143	Divonne-les-Bains		I			3						G.		X	X
1145	Dompierre-sur-Veyle		I			3						Etel, G.		X	X
1146	Dompierre-sur-Chalaronne		I			2						O.		X	X
1147	Domsure		I			3	1					S.		X	X
1148	Dortan	X	I	MvT (PCS)		3		X				G.	Vouglans	X	X
1149	Douvres	X	I	MvT		3	3							X	X
1150	Drom		I			3								X	X
1151	Druillat		I			3						SPSE	Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1152	Echallon				X	3		X						X	X

N°INSEE	COMMUNE	Plan de prévention des risques naturels	Inondations lentes, crues torrentielles, remontée de nappe AZI-PER-PSS-PPR	Mouvements de terrain Éboulement ou glissement de terrain	Avalanche X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	Retrait-gonflement des argiles Déclaration catastrophe naturelle	Communes concernées par les principales cavités	Risque nucléaire PPI ou installation nucléaire de base	SEVESO seuil haut : H, seuil bas : B Stockage de gaz	PPRT	TMD Canalisations S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	Risque rupture de barrage PPI	IAL	Obligation de réaliser un Dicrim
1153	Echenevex		I			3			INB Cern					X	X
1155	Evosges					3								X	X
1156	Faramans					3			Bugey			Etel, G.		X	X
1157	Fareins	X	I			2	2			H (69)		G.		X	X
1158	Farges					3		X						X	X
1159	Feillens	X	I			2	2					G.		X	X
1160	Ferney-Voltaire		I			3			INB Cern			G.		X	X
1162	Flaxieu	X	I			3								X	X
1163	Foissiat		I			2	3			H		Etel, G.		X	X
1165	Francheleins		I			2	1							X	X
1166	Frans	X	I			2						G.		X	X
1167	Garnerans	X	I			2	1							X	X
1169	Genouilleux	X	I			2								X	X
1171	Géovreisset					3	1					G.		X	X
1173	Gex		I	MvT (PCS)	X	3								X	X
1174	Giron					3								X	X
1175	Gorrevod	X	I			2						G., O.		X	X
1177	Grand-Corent					3								X	X
1179	Grièges	X	I			2	2							X	X
1180	Grilly		I			3						G.		X	X
1181	Groissiat	X	I			3						G.		X	X
1338	Groslée-Saint-Benoît	X	I	MvT		3								X	X
1183	Guereins	X	I	MvT (PCS)		2								X	X
1187	Haut Valromey					3		X						X	X
1184	Hautecourt-Romanèche					3	1						Coiselet, Vouglans	X	X
1188	Illiat					2						O.		X	X
1189	Injoux-Genissiat	X	I	MvT		3	1	X					Genissiat	X	X
1190	Innimont					3		X						X	X
1191	Izenave					3								X	X
1192	Izernore		I			3						G.		X	X
1193	Izieu					3		X				G.	Genissiat	X	X
1194	Jassans-Riottier	X	I			2	1					G.		X	X
1195	Jasseron					3	4					SPSE		X	X
1196	Jayat		I			2	5					G.		X	X
1197	Journans					3	1							X	X
1198	Joyeux					3								X	X
1199	Jurieux	X	I	MvT (PCS)		3	1	X					Allement, Coiselet, Vouglans	X	X

N°INSEE	COMMUNE	Plan de prévention des risques naturels	Inondations lentes, crues torrentielles, remontée de nappe AZI-PER-PSS-PPR	Mouvements de terrain Éboulement ou glissement de terrain	Avalanche X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	Retrait-gonflement des argiles Déclaration catastrophe naturelle	Communes concernées par les principales cavités	Risque nucléaire PPI ou installation nucléaire de base	SEVESO seuil haut : H, seuil bas : B Stockage de gaz	PPRT	TMD Canalisations S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	Risque rupture de barrage PPI	IAL	Obligation de réaliser un Dcirm
1200	Labalme					3		X						X	X
1202	Lagnieu	X	I			3	1		Bugey			G.	Vouglans	X	X
1203	Laiz	X	I			2	2					O.		X	X
1206	Lantenay					3								X	X
1207	Lapeyrouse					2								X	X
1208	Lavours	X	I			3							Génissiat	X	X
1209	Léaz	X	I	MvT		3		X						X	X
1210	Lélex		I	MvT	PIDA	3								X	X
1211	Lent		I			3						Etel, G.		X	X
1212	Lescheroux		I			2	2					G.		X	X
1213	Leyment		I			3						G.	Vouglans	X	X
1214	Leyssard					3								X	X
1216	Lhuis	X	I	MvT		3		X						X	X
1219	Lompnaz					3		X						X	X
1224	Loyettes	X	I			3			Bugey				Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1225	Lurcy	X	I			2								X	X
1227	Magnieu			MvT		3		X					Génissiat	X	X
1228	Maillat	X	I			3						G.		X	X
1229	Malafretaz		I			2	1							X	X
1230	Mantenay-Montlin		I			2	1							X	X
1231	Manziat	X	I			2	2					G.		X	X
1232	Marboz		I			3	3			H	X	S., G.		X	X
1233	Marchamp					3		X						X	X
1234	Marignieu					3								X	X
1235	Marlieux		I			2	1							X	X
1236	Marsonnas					2	2							X	X
1237	Martignat	X	I			3						G.		X	X
1238	Massieux	X	I	MvT		2	3							X	X
1239	Massignieu-de-Rives	X	I			4							Génissiat	X	X
1240	Matafelon-Granges		I	MvT		3		X				G.	Coiselet, Vouglans	X	X
1241	Meillonas		I			3	1					SPSE		X	X
1242	Mérignat					3								X	X
1243	Messimy-sur-Saone	X	I			2	2					G.		X	X
1244	Meximieux		I	MvT		3	1					SPSE, G.	Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1246	Mézériat	X	I			2	3					G.		X	X
1247	Mijoux		I	MvT	PIDA	3								X	X

N°INSEE	COMMUNE	Plan de prévention des risques naturels	Inondations lentes, crues torrentielles, remontée de nappe AZI-PER-PSS-PPR	Mouvements de terrain Éboulement ou glissement de terrain	Avalanche X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	Retrait-gonflement des argiles Déclaration catastrophe naturelle	Communes concernées par les principales cavités	Risque nucléaire PPI ou installation nucléaire de base	SEVESO seuil haut : H, seuil bas : B Stockage de gaz	PPRT	TMD Canalisations S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	Risque rupture de barrage PPI	IAL	Obligation de réaliser un Dctrim
1248	Mionnay					2						G.		X	X
1249	Miribel	X	I	MvT		2				B		G.	Coiselet, Vouglans	X	X
1250	Misérieux	X	I			2						G.		X	X
1252	Mogneneins	X	I			2								X	X
1254	Montagnat	X	I			3						SPSE		X	X
1255	Montagnieu	X	I	MvT		3								X	X
1257	Montanges					3								X	X
1258	Montceaux					2	1							X	X
1259	Montcet		I			2								X	X
1260	Le Montellier					2			Bugey					X	X
1261	Monthieux					2	1					O.		X	X
1262	Montluel	X	I	MvT		2	1		Bugey			O.		X	X
1263	Montmerle-sur-Saône	X	I			2	1							X	X
1264	Montracol					2						G.		X	X
1265	Montréal-la-Cluse	X	I	MvT		3	2							X	X
1266	Montrevel-en-Bresse					2	1							X	X
1268	Murs-et-Geligneux	X	I	MvT		4						G.		X	X
1269	Nantua	X		MvT	X	3		X						X	X
1272	Neuville-les-Dames		I			2	1					G.		X	X
1273	Neuville-sur-Ain	X	I	MvT (PCS)		3	1	X					Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1274	Les Neyrolles			MvT (PCS)	X	3								X	X
1275	Neyron	X	I	MvT		2						G.	Coiselet, Vouglans	X	X
1276	Niévroz	X	I			3	1		Bugey			G.	Coiselet, Vouglans	X	X
1095	Nivigne-et-Suran		I			3	1							X	X
1277	Nivollet-Montgriffon					3								X	X
1267	Nurieux-Volognat					3								X	X
1279	Oncieu		I	MvT		3		X						X	X
1280	Ordonnaz			MvT		3			Bugey					X	X
1281	Ornex					3			INB Cern					X	X
1282	Outriaz			MvT		3								X	X
1283	Oyonnax	X	I			3	1					G.		X	X
1284	Ozan	X	I			2	1					G., O.		X	X
1285	Parcieux	X	I	MvT		2				H (69)				X	X
1286	Parves-et-Nattages	X	I	Séisme (PCS)		4		X						X	X
1288	Péron		I	MvT (PCS)		3								X	X

N°INSEE	COMMUNE	Plan de prévention des risques naturels	Inondations lentes, crues torrentielles, remontée de nappe AZI-PER-PSS-PPR	Mouvements de terrain Eboulement ou glissement de terrain	Avalanche X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	Retrait-gonflement des argiles Déclaration catastrophe naturelle	Communes concernées par les principales cavités	Risque nucléaire PPI ou installation nucléaire de base	SEVESO seuil haut : H, seuil bas : B Stockage de gaz	PPRT	TMD Canalisations S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	Risque rupture de barrage PPI	IAL	Obligation de réaliser un Dicrim
1289	Péronnas		I			3	1					Etel, G.		X	X
1290	Pérouges		I	MvT		3			Bugey			SPSE	Vouglans	X	X
1291	Perrex	X	I			2	2							X	X
1293	Peyriat					3								X	X
1294	Peyrieu	X	I	MvT		4						G.		X	X
1295	Peyzieux-sur-Saône	X	I			2								X	X
1296	Pirajoux		I			3	1					S.		X	X
1297	Pizay					3	1		Bugey					X	X
1298	Plagne					3								X	X
1299	Le Plantay		I			2						G.		X	X
1185	Plateau d'Hauteville		I	MvT (PCS)		3		X				G.		X	X
1204	Le Poizat-Lalleyriat					3		X				G.		X	X
1301	Polliat		I			2	1			H		Etel, G.		X	X
1302	Pollieu	X	I			3								X	X
1303	Poncin	X	I			3		X					Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1304	Pont-d'Ain	X	I	MvT (PCS)		3							Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1305	Pont-de-Vaux	X	I			2						G., O.		X	X
1306	Pont-de-Veyle	X	I			2	1							X	X
1307	Port	X	I	MvT		3	1					G.		X	X
1308	Pouigny	X		MvT		3	1							X	X
1309	Pouillat					3	1					G.		X	X
1310	Prémeyzel					3								X	X
1311	Prémillieu					3								X	X
1313	Prévessin-Moëns		I			3			INB Cern			G.		X	X
1314	Priay	X	I	MvT		3	1						Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1317	Ramasse		I			3		X						X	X
1318	Rancé		I			2						G.		X	X
1319	Relevant		I			2						G.		X	X
1320	Replonges	X	I			2	3					G.		X	X
1321	Revonnas					3	1					SPSE		X	X
1322	Reyrieux	X	I	MvT		2				H (69)		G.		X	X
1323	Reyssouze	X	I			2						G.		X	X
1325	Rignieux-le-Franc			MvT		3			Bugey			Etel, G.		X	X
1328	Romans		I			2						G.		X	X

N°INSEE	COMMUNE	Plan de prévention des risques naturels	Inondations lentes, crues torrentielles, remontée de nappe AZI-PER-PSS-PPR	Mouvements de terrain Éboulement ou glissement de terrain	Avalanche X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	Retrait-gonflement des argiles Déclaration catastrophe naturelle	Communes concernées par les principales cavités	Risque nucléaire PPI ou installation nucléaire de base	SEVESO seuil haut : H, seuil bas : B Stockage de gaz	PPRT	TMD Canalisations S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	Risque rupture de barrage PPI	IAL	Obligation de réaliser un Dicrim
1329	Rosillon	X	I	MvT		3								X	X
1330	Ruffieu					3		X						X	X
1331	Saint-Alban					3								X	X
1332	Saint-André-de-Bagé					2						G., O.		X	X
1333	Saint-André-de-Corcy					2	1			B		G., O.		X	X
1334	Saint-André-d'Huriat					2						G., O.		X	X
1335	Saint-André-le-Bouchoux					2								X	X
1336	Saint-André-sur-Vieux-Jonc					2						G.		X	X
1337	Saint-Bénigne	X	I			2						O.		X	X
1339	Saint-Bernard	X	I	MvT		2	4					G.		X	X
1343	Saint-Cyr-sur-Menthon	X	I			2	2					G.		X	X
1344	Saint-Denis-les-Bourg		I			2	1					Etel, G.		X	X
1345	Saint-Denis-en-Bugey	X	I	MvT		3	1		Bugey					X	X
1346	Saint-Didier-d'Aussiat					2	1					G.		X	X
1347	Saint-Didier-de-Formans	X	I			2	1					G.		X	X
1348	Saint-Didier-sur-Chalaronne	X	I			2	1							X	X
1349	Saint-Eloi					3			Bugey			Etel, G.		X	X
1350	Saint-Etienne-du-Bois		I			3	4							X	X
1351	Saint-Etienne-sur-Chalaronne		I	MvT		2	2					O.		X	X
1352	Saint-Etienne-sur-Reyssouze		I			2	2					G.		X	X
1353	Sainte-Euphémie	X	I			2						G.		X	X
1354	Saint-Genis-Pouilly		I			3			INB Cern			G.		X	X
1355	Saint-Genis-sur-Menthon					2	2					G.		X	X
1356	Saint-Georges-sur-Renon					2								X	X
1357	Saint-Germain-de-Joux			MvT		3	1	X				G.		X	X
1358	Saint-Germain-les-Paroisses	X	I	MvT		3								X	X
1359	Saint-Germain-sur-Renon					2								X	X
1360	Saint-Jean-de-Gonville					3		X						X	X
1361	Saint-Jean-de-Niost	X	I			3			Bugey			SPSE	Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1362	Saint-Jean-de-Thurigneux		I			2				H	X	G.		X	X
1363	Saint-Jean-le-Vieux	X	I			3	2						Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1364	Saint-Jean-sur-Reyssouze		I			2	3					G.		X	X

N°INSEE	COMMUNE	Plan de prévention des risques naturels	Inondations lentes, crues torrentielles, remontée de nappe de AZI-PER-PSS-PPR	Mouvements de terrain Éboulement ou glissement de terrain	Avalanche X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	Retrait-gonflement des argiles Déclaration catastrophe naturelle	Communes concernées par les principales cavités	Risque nucléaire PPI ou installation nucléaire de base	SEVESO seuil haut : H, seuil bas : B Stockage de gaz	PPrt	TMD Canalisations S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	Risque rupture de barrage PPI	IAL	Obligation de réaliser un Dicrim
1365	Saint-Jean-sur-Veyle	X	I			2	1					O.		X	X
1367	Saint-Julien-sur-Reyssouze		I			2	1					G.		X	X
1368	Saint-Julien-sur-Veyle	X	I			2						G.		X	X
1369	Saint-Just					3								X	X
1370	Saint-Laurent-sur-Saône	X	I			2								X	X
1371	Saint-Marcel-en-Dombes					2								X	X
1372	Saint-Martin-de-Bavel		I			3								X	X
1373	Saint-Martin-du-Fresne	X	I			3						G.		X	X
1374	Saint-Martin-du-Mont		I			3						SPSE		X	X
1375	Saint-Martin-le-Chatel					2	1					G.		X	X
1376	Saint-Maurice-de-Beynost	X	I	MvT		2						G.	Coiselet, Vouglans	X	X
1378	Saint-Maurice-de-Gourdans	X	I			3			Bugey			SPSE, G., O.	Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1379	Saint-Maurice-de-Remens	X	I			3			Bugey				Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1380	Saint-Nizier-le-Bouchoux					2						G.		X	X
1381	Saint-Nizier-le-Désert					3								X	X
1383	Saint-Paul-de-Varax		I			2								X	X
1384	Saint-Rambert-en-Bugey	X	I	MvT		3		X	Bugey					X	X
1385	Saint-Rémy		I			2	2					Etel, G.		X	X
1386	Saint-Sorlin-en-Bugey	X	I	MvT		3	1		Bugey				Vouglans	X	X
1387	Saint-Sulpice					2								X	X
1388	Saint-Trivier-de-Courtes					2	3							X	X
1389	Saint-Trivier-sur-Moignans		I			2	1					G., O.		X	X
1390	Saint-Vulbas	X	I			3			Bugey	H, B	X		Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1342	Sainte Croix					2			Bugey					X	X
1366	Sainte Julie					3			Bugey					X	X
1382	Sainte-Olive					2								X	X
1391	Salavre		I			3	1					SPSE		X	X
1392	Samognat			MvT		3						G.	Coiselet, Vouglans	X	X
1393	Sandrans					2						G.		X	X
1396	Sault-Brénaz	X	I			3			Bugey				Vouglans	X	X
1397	Sauverny					3						G.		X	X
1398	Savigneux		I			2						G.		X	X

N°INSEE	COMMUNE	Plan de prévention des risques naturels	Inondations lentes, crues torrentielles, remontée de nappe AZI-PER-PSS-PPR	Mouvements de terrain Éboulement ou glissement de terrain	Avalanche X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	Retrait-gonflement des argiles Déclaration catastrophe naturelle	Communes concernées par les principales cavités	Risque nucléaire PPI ou installation nucléaire de base	SEVESO seuil haut : H, seuil bas : B Stockage de gaz	PPRT	TMD Canalisations S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	Risque rupture de barrage PPI	IAL	Obligation de réaliser un Dicrim
1399	Segny		I			3	1					G.		X	X
1400	Seillonnaz					3			Bugey					X	X
1401	Sergy		I			3		X	INB Cern					X	X
1402	Sermoyer	X	I			2						O.		X	X
1403	Serrieres-de Briord	X		MvT		3		X	Bugey					X	X
1404	Serrieres-sur-Ain					3							Coiselet, Vouglans	X	X
1405	Servas		I			3						Etel, G.		X	X
1406	Servignat		I			2	2							X	X
1407	Seyssel	X	I			3							Génissiat	X	X
1408	Simandre-sur-Suran		I			3	1							X	X
1410	Sonthonnax-la-Montagne					3		X						X	X
1411	Souclin					3			Bugey					X	X
1412	Sulignat					2						G.		X	X
1215	Surjoux-Lhopital			MvT		3							Génissiat	X	X
1415	Talissieu	X	I			3								X	X
1416	Tenay	X	I	MvT		3		X						X	X
1418	Thil	X	I			2			Bugey			G.	Coiselet, Vouglans	X	X
1419	Thoiry		I		X	3		X						X	X
1420	Thoissey	X	I			2	1							X	X
1421	Torcieu	X	I	MvT		3		X	Bugey					X	X
1422	Tossiat					3						SPSE		X	X
1423	Toussieux	X	I			2						G.		X	X
1424	Tramoyes					2						G.		X	X
1425	La Tranclière					3						SPSE		X	X
1427	Trévoux	X	I	MvT		2						G.		X	X
1426	Val-Revermont		I			3	2					SPSE		X	X
1428	Valeins					2						O.		X	X
1036	Valromey-sur-Séran			MvT		3		X						X	X
1033	Valserhône	X	I	MvT		3	1	X				G.		X	X
1429	Vandeins		I			2	1					G.		X	X
1430	Varambon	X	I	MvT		3						SPSE	Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1431	Vaux-en-Bugey					3			Bugey			G.		X	X
1432	Verjon		I			3						SPSE, G.		X	X
1433	Vernoux					2								X	X
1434	Versailleux					3						G.		X	X
1435	Versonnex		I			3			INB Cern			G.		X	X

N°INSEE	COMMUNE	Plan de prévention des risques naturels	Inondations lentes, crues torrentielles, remontée de nappe AZI-PER-PSS-PPR	Mouvements de terrain Éboulement ou glissement de terrain	Avalanche X : présence PIDA : plan d'intervention et de déclenchement des avalanches	Zonage sismique	Retrait-gonflement des argiles Déclaration catastrophe naturelle	Communes concernées par les principales cavités	Risque nucléaire PPI ou installation nucléaire de base	SEVESO seuil haut : H, seuil bas : B Stockage de gaz	PPrt	TMD Canalisations S : Saumoduc Cansel-Bresse Etel : pipelines Feyzin-Tavaux et Viriat-Carling (parallèles) O : Oleoduc TRAPIL SPSE : pipeline CVM : canalisation Feyzin-Balan G : Gazoduc	Risque rupture de barrage PPI	IAL	Obligation de réaliser un Dicrim
1436	Vesancy		I			3								X	X
1437	Vescours					2								X	X
1439	Vésines	X	I			2								X	X
1441	Vieu d'Izenave					3						G.		X	X
1443	Villars-les-Dombes		I			2						G.		X	X
1444	Villebois	X	I	MvT		3			Bugey					X	X
1445	Villemotier		I			3	1					SPSE, G.		X	X
1446	Villeneuve					2	1					G., O.		X	X
1447	Villereversure		I			3	2							X	X
1448	Villes					3						G.		X	X
1449	Villette-sur-Ain	X	I	MvT		3			Bugey			SPSE	Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1450	Villieu-Loyes-Mollon	X	I	MvT		3	1		Bugey			SPSE, G.	Allement, Coiselet, Vouglans	X	X
1451	Viriat	X	I			3	3			H (gaz)	X	Etel, G.		X	X
1452	Virieu-le-Grand	X	I	MvT		3								X	X
1454	Virignin	X	I	MvT		3		X						X	X
1456	Vongnes		I			3								X	X
1457	Vonnas	X	I			2	2					G.		X	X

Les risques naturels



Inondations



Mouvements
de terrain



Retrait/gonflement
des argiles



Avalanches



Séismes



Cavités
souterraines



Le risque inondation

L'essor de l'urbanisme et de l'industrialisation s'est largement effectué, depuis les années 50, dans les lits majeurs* des cours d'eau, en raison de leur attrait économique (terrains aisés à viabiliser, proximité des voies de circulation existantes, ressources en eau...). Aussi les conséquences des inondations ont été aggravées par l'action de l'homme, qui a souvent oublié les événements du passé.

Dans ces espaces, les inondations peuvent avoir des effets catastrophiques. Mais elles ont également des conséquences bénéfiques pour l'agriculture et les écosystèmes.

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due au débordement de cours d'eau, suite à une augmentation de son débit, provoquée par des pluies importantes et/ou la fonte de stocks neigeux.

Le **risque inondation** est la conséquence de deux composantes :

- ✓ **l'eau** qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ;
- ✓ **l'homme** qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités, et qui contribue à rejeter plus vite dans les cours d'eau les eaux de précipitation (impermeabilisation des sols, réseaux d'eaux pluviales).



Comment se manifeste-t-elle ?

L'inondation peut se traduire par :

- ✓ une **inondation de plaine** (Val de Saône par exemple) dont la caractéristique principale est la relative lenteur des écoulements, même si localement les vitesses peuvent être plus élevées (réduction ponctuelle du lit majeur, ouvrages, etc.) ; elle se produit par débordement direct de cours d'eau, remontée de la nappe phréatique, ou encore stagnation d'eaux pluviales, etc.
- ✓ une **crue à écoulement rapide, comme les crues torrentielles**, dans les secteurs de montagne ou sur les côtières, souvent de courte durée mais dévastatrice par la vitesse du courant et dans certains cas la présence de matériaux emportés (Albarine par exemple).

✓ un **ruissellement** en secteur urbain ou sur les côtières.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Connaissance des aléas

La connaissance des aléas passe par la cartographie des zones inondables. Ces dernières ont été établies soit dans le cadre de l'élaboration de plans de prévention du risque d'inondation (PPR*) soit dans le cadre de contrats de rivières. Plusieurs de ces cartographies sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr) pour le Rhône, la Saône, le Sevron et le Solnan, ainsi que pour tous les cours d'eau ayant fait l'objet d'un PPR.

Cartographie réglementaire

Dans l'Ain, les possibilités d'aménagement et de constructions sont réglementées dans la plupart des zones à risques par les PPR*. Ces plans se substituent aux plans d'exposition au risque d'inondation (PERI*), documents de génération précédente. Par ailleurs certaines communes riveraines du Rhône sont toujours couvertes par un plan des surfaces submersibles (PSS*) créé par décret en 1972.

En 2021, 239 communes sont couvertes par au moins un PPR inondation ou un document valant PPRi (PERI ou PSS) et 96 par un PPR mouvement de terrain. *Voir le tableau des risques par commune.*

Surveillance de la montée des eaux par le service de prévision des crues Rhône-amont Saône

Par un système de vigilance, le service de prévision des crues (SPC*) permet au préfet de disposer d'une prévision de la montée des eaux des cours d'eau surveillés. Il peut alors alerter les maires, dont le rôle est de transmettre le message à la population et de prendre les mesures de protection immédiate pour la Saône, le Rhône, la rivière d'Ain et la Seille.

Le site internet www.vigicrues.gouv.fr permet à chacun d'être informé du niveau de vigilance et de disposer des bulletins d'information en période de crue sur les cours d'eau les plus importants.

Aménagement et entretien des cours d'eau et des bassins versants

Ils sont souvent réalisés par les syndicats de rivières. Dans ce cadre, environ 80 bassins écrêteurs de crues ont par exemple été réalisés sur le département depuis 1993. Toutefois, l'effet de ces ouvrages est limité et ne permet pas en général de supprimer les effets des crues majeurs.

L'Albarine à St Rambert 1990



La Saône 1993



La Reyssouze à Bourg-en-Bresse
Parc des Baudières février 2002



La Veyle février 2005



L'Ain à Pont d'Ain en 2018



Le Sevron à Saint-Etienne du Bois
mai 2021

Que doit faire la population ?

AVANT :

- Effectuez les gestes essentiels de prévoyance :
- **Fermez** portes et fenêtres
 - **Coupez** le gaz et l'électricité
 - **Mettez** les produits toxiques à l'abri des eaux
 - **Amarrez** les cuves et les meubles
 - **Faites** une réserve d'eau potable
 - **Prévoyez** l'évacuation
 - **Montez** les objets utiles et/ou de valeur dans les étages
 - **Conduisez** les animaux d'élevage sur les hauteurs.

PENDANT :

- **Informez-vous** de la montée des eaux (radio, mairie, www.vigicrues.gouv.fr)
- **Conformez-vous** aux directives des services techniques et de secours
- **Ne tentez pas de rejoindre vos proches** (ils sont eux aussi protégés)
- **Évitez** de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes
- **Ne vous engagez pas** sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- **Aidez** les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

APRÈS :

- **Aérez** les pièces
- **Ne rétablissez l'électricité** et le gaz qu'après contrôle des installations
- **Chauffez** dès que possible
- **Désinfectez** à l'eau de javel
- **Informez** les autorités de tout danger

Où s'informer ?

Pour connaître les zones à risques, consulter :

- ✓ le DICRIM* en mairie ;
- ✓ la cartographie des zones inondables : en mairie, à la DDT* et sur le site Internet www.ain.gouv.fr (non exhaustif) ;
- ✓ le PPR* : en mairie, à la DDT*, en préfecture et sur le site www.ain.gouv.fr ;
- ✓ les documents d'urbanisme : en mairie.

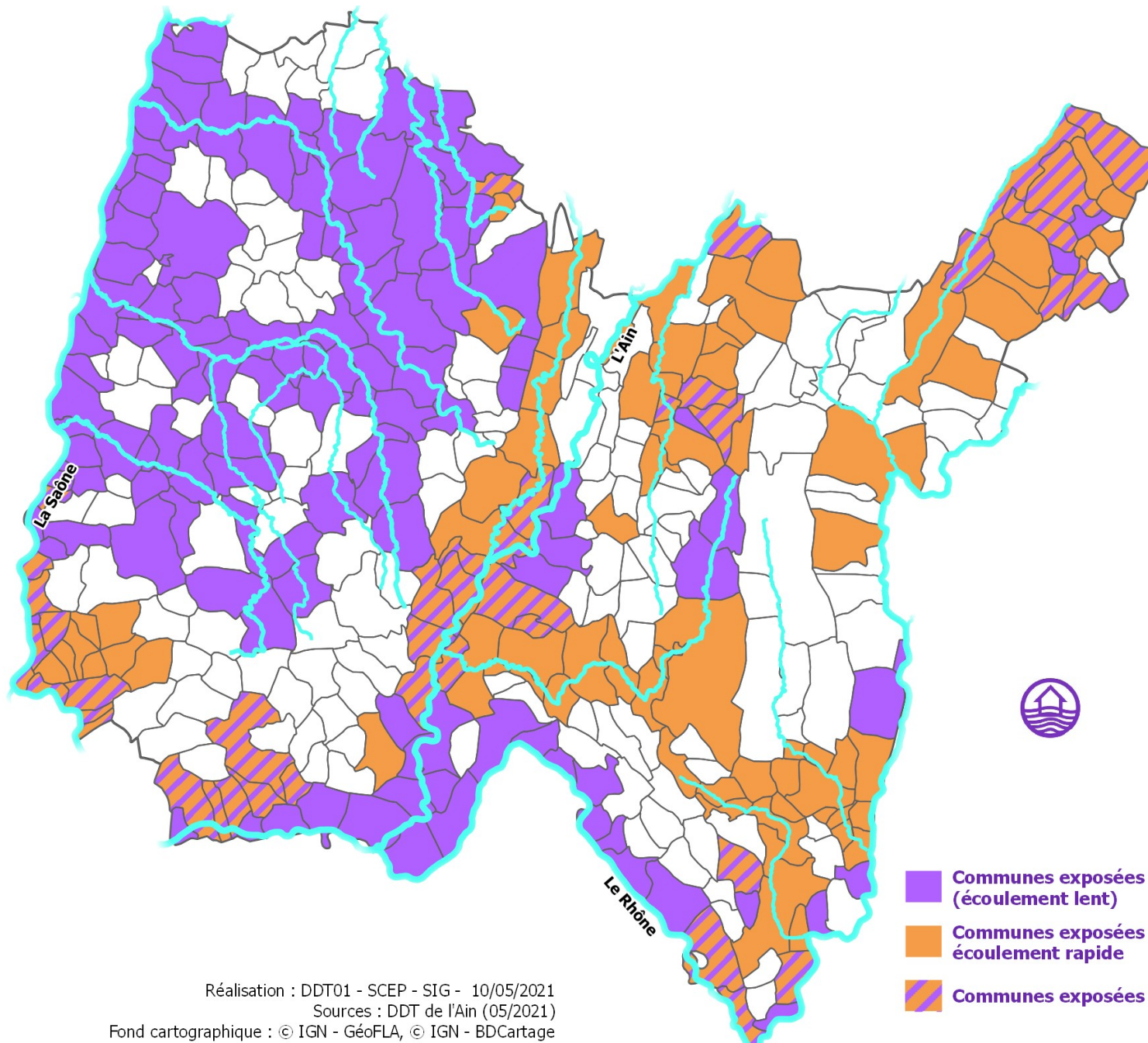
Pour connaître l'état d'alerte des cours d'eau, consulter :

- ✓ le site internet www.vigicrues.gouv.fr.

Pour en savoir plus, consulter :

- ✓ le site internet www.georisque.gouv.fr





- Communes exposées au risque de crue de plaine (écoulement lent)
- Communes exposées au risque de crue à écoulement rapide
- Communes exposées aux deux types de crues

Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG - 10/05/2021
 Sources : DDT de l'Ain (05/2021)
 Fond cartographique : © IGN - GéoFLA, © IGN - BDCartage

Quelles sont les communes à risques d'inondation dans le département ?

Voir carte générale et liste des risques par commune ci-après

La liste suivante est informative et peut ne pas être exhaustive

Communes exposées au risque de crue de plaine (écoulement relativement lent) :

L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	COLIGNY	MANTENAY-MONTLIN	PONT-DE-VAUX	SAINT-VULBAS
ANGLEFORT	COLOMIEU	MANZIAT	PONT-DE-VEYLE	SAULT-BRENAZ
ARBIGNY	CORMORANCHE SUR SAONE	MARBOZ	PORT	SERMOYER
ASNIERES-SUR-SAONE	CORMOZ	MARLIEUX	RAMASSE	SERRIERES-DE-BRIORD
ATTIGNAT	CROTTET	MASSIGNIEU-DE-RIVES	RELEVANT	SERVAS
BAGE-DOMMARTIN	DOMPIERRE SUR VEYLE	MEXIMIEUX	REPLONGES	SERVIGNAT
BAGE-LE-CHATEL	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	MEZERIAT	REYSSOUZE	SEYSSEL
BALAN	DOMSURE	MOGNENEINS	ROMANS	THIL
BANEINS	DROM	MONTAGNAT	SAINT-BENIGNE	THOISSEY
BEAUPONT	FEILLEN	MONTAGNIEU	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	VAL-REVERMONT
BEAUREGARD	FOISSIAT	MONTCET	SAINT-DENIS-LES-BOURG	VANDEINS
BENY	FRANCHELEINS	MONTMERLE-SUR-SAONE	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	VESINES
BIZIAT	GARNERANS	MONTRACOL	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	VILLARS-LES-DOBES
BLYES	GENOUILLEUX	MONTREVEL-EN-BRESSE	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	VILLEBOIS
BOULIGNEUX	GORREVOD	MURS-ET-GELIGNIEUX	SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	VILLEMOTIER
BOURG-EN-BRESSE	GRIEGES	NEUVILLE-LES-DAMES	SAINT-JEAN-DE-NIOST	VIRIAT
BOZ	GROSLEE-SAINT-BENOIT	NEYRON	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	VIRIGNIN
BRENOD	JAYAT	NIEVROZ	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	VONNAS
BRESSE-VALLONS	JUJURIEUX	OZAN	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	
BRIORD	LAGNIEU	PARVES ET NATTAGES	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	
BUELLAS	LAIZ	PERONNAS	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	LENT	PERREX	SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	
CHARNOZ-SUR-AIN	LESCHEROUX	PEYZIEUX-SUR-SAONE	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	LHUIS	PIRAJOUX	SAINT-PAUL-DE-VARAX	
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	LOYETTES	LE PLANTAY	SAINT-REMY	
CHAVEYRIAT	LURCY	POLLIAT	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	
CHAZEY SUR AIN	MALAFRETAZ	PONCIN	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	



Communes exposées au risque de crue à écoulement rapide :

AMBERIEU-EN-BUGEY
ANDERT-ET-CONDON
ARBENT
ARBOIS EN BUGEY
ARGIS
ARS-SUR-FORMANS
ARTEMARE
BEARD-GEOVREISSIAT
BELLIGNAT
BELLEY
BEON
BETTANT
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT
BRENS
LA BURBANCHE
CERDON
CESSY
CEYZERIEU
CHALEY
CHATEAU-GAILLARD
CHAVANNES-SUR-SURAN
CHAZEY-BONS
CHEIGNIEU-LA-BALME

CHEVRY
CHEZERY-FORENS
CRESSIN-ROCHEFORT
CROZET
CULOZ
CUZIEU
DIVONNE-LES-BAINS
DRUILLAT
ECHENEVEX
FERNEY VOLTAIRE
FLAXIEU
GEX
GRILLY
GROSSIAT
INJOUX-GENISSIAT
IZERNORE
LAVOURS
LELEX
LEYMENT
MAILLAT
MARTIGNAT
MATAFELON-GRANGES
MEILLONNAS

MIJOUX
MISERIEUX
NIVIGNE ET SURAN
NURIEUX-VOLOGNAT
LES NEYROLLES
ONCIEU
OYONNAX
PERON
PEROUGES
PLATEAU D'HAUTEVILLE
POLLIEU
PREVESSIN-MOENS
SAINT-GENIS-POUILLY
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX
SAINT-MARTIN-DE-BAVEL
SAINT-MARTIN-DU-FRENE
SAINT-MARTIN-DU-MONT
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
SAVIGNEUX
SEGNY
SERGY
SIMANDRE-SUR-SURAN
TALISSIEU

TENAY
THOIRY
TORCIEU
TOUSSIEUX
VALSERHÔNE
VERJON
VERSONNEX
VESANCY
VILLEREVERSURE
VIRIEU-LE-GRAND
VONGNES



Communes exposées aux deux types de crues :

AMBRONAY
BEYNOST
LA BOISSE
BREGNIER-CORDON
BRION
CHAMPDOR-CORCELLES
CHATILLON-LA-PALUD
DAGNEUX

DORTAN
DOUVRES
FAREINS
FRANS
GUEREINS
JASSANS-RIOTTIER
MASSIEUX
MESSIMY-SUR-SAONE

MIRIBEL
MONTLUEL
MONTREAL-LA-CLUSE
NANTUA
NEUVILLE-SUR-AIN
PARCIEUX
PEYRIEU
PONT-D'AIN

PRIAY
REYRIEUX
SAINT-BENOIT
SAINT-BERNARD
SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES
SAINT-AURICE-DE-BEYNOST
SAINT-AURICE-DE-REMENS
SALAVRE

TREVOUX
VARAMBON
VILLETTE SUR AIN
VILLIEU LOYES MOLLON



Le risque mouvement de terrain



Qu'est – ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique*. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, l'existence de discontinuités dans les couches (failles), la sécheresse (dessiccation), ou la réhydratation des sols, ainsi que l'activité humaine.

Comment se manifeste-t-il ?

On distingue :

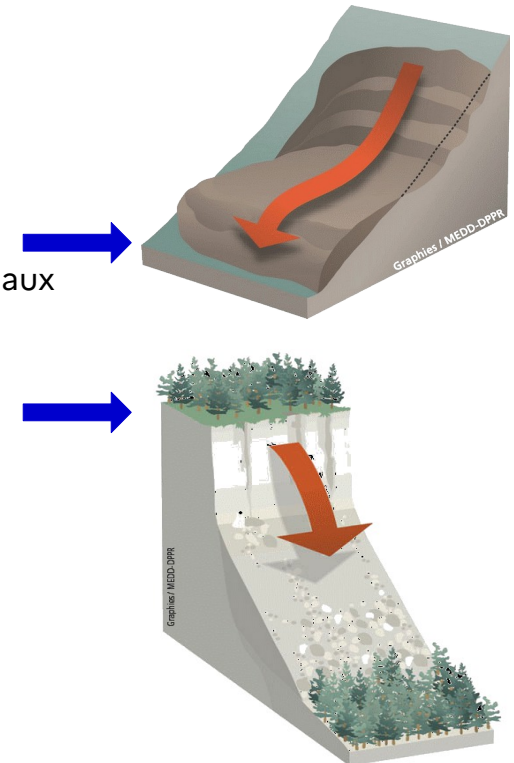
- ✓ des **mouvements lents et continus** dans lesquels on classe les tassements, les glissements de terrain par rupture d'un versant instable et les phénomènes de retrait-gonflement liés aux variations d'humidité des terrains argileux.
- ✓ des **mouvements rapides et discontinus** représentés par les effondrements de cavités souterraines, les éboulements et écroulements, les coulées boueuses et laves torrentielles, les chutes de pierres et de blocs.

Les mouvements de terrain peu rapides font, fort heureusement, peu de victimes.

Cependant, les conséquences sur notre environnement sont visibles et souvent irréversibles.

Ainsi, des mouvements, bien que lents tels que les mouvements de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, causeront des fissures sur les bâtiments qui, à la longue, pourront les rendre inhabitables car trop dangereux.

De même, les mouvements de terrains rapides et discontinus augmentent la vulnérabilité des personnes par leur caractère soudain. Cela peut aller de la simple dégradation à la destruction totale de constructions (routes, bâtiments).



Enfin, les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Connaissance des aléas

En matière de connaissance du risque, le repérage des zones exposées doit être développé. Il existe pour certains secteurs du département une cartographie des instabilités et aptitude à l'aménagement, une cartographie de l'aléa avec les PPR* et pour la commune de Nantua une carte ZERMOS (zones exposées à des risques liés aux mouvements du sol et du sous-sol).

Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme peuvent préserver les zones exposées au risque mouvement de terrain de tout aménagement ou urbanisation qui aggraverait le risque. Dans l'Ain, pour les secteurs les plus exposés et présentant des enjeux importants, des PPR* mouvements de terrain ont été élaborés. *Voir le tableau des risques par commune page 38.*

Surveillance, aménagement et travaux de protection

Une surveillance régulière, par une instrumentation permanente, des mouvements de masses rocheuses est effectuée sur la commune de Nantua.

Plusieurs sites ont fait l'objet de travaux afin de réduire les conséquences de mouvements de terrain :

- ✓ suppression des masses instables et stabilisation (drainage, confortement) ;
- ✓ système de freinage et d'arrêt des blocs et éboulis (piège à cailloux, merlons ou filets de protection).



Merlon de protection - Saint Rambert



Filets de protection - Cerdon



Glissement de terrain - RD 984

Que doit faire la population ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

AVANT :

- **Informez-vous** des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

- **Fuyez** latéralement
- **Mettez-vous hors de portée du danger** (montez sur les hauteurs)
- **Ne revenez pas sur vos pas** pour ne pas aller au-devant du danger
- **N'entrez pas dans un bâtiment endommagé**
- **Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide** en vous éloignant des fenêtres.

APRÈS :

- **Évaluez** les dégâts et les dangers
- **Informez** les autorités

En cas d'effondrement du sol :

AVANT :

- **Informez-vous** des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT :

- **À l'intérieur** : dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas, ne prenez pas l'ascenseur.
- **À l'extérieur** :
 - éloignez-vous de la zone dangereuse
 - respectez les consignes des autorités
 - rejoignez le lieu de regroupement indiqué

Où s'informer ?

Pour connaître les zones à risques, consulter :

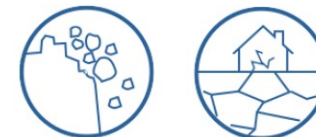
- ✓ le DICRIM* en mairie ;
- ✓ la cartographie des zones à risque de mouvement de terrain : en mairie, à la DDT* ;
- ✓ le PPR* : en mairie, à la DDT*, en préfecture et sur le site www.ain.gouv.fr ;
- ✓ les documents d'urbanisme : en mairie.

Pour en savoir plus, consulter les sites internet :

- ✓ le site internet www.georisques.gouv.fr



Quelles sont les communes à risques de mouvements de terrain dans le département ?



Voir carte générale et liste des risques par commune ci-après

La liste suivante est informative et peut ne pas être exhaustive

Communes avec des mouvements de terrain constatés de type glissements (mouvements lents)

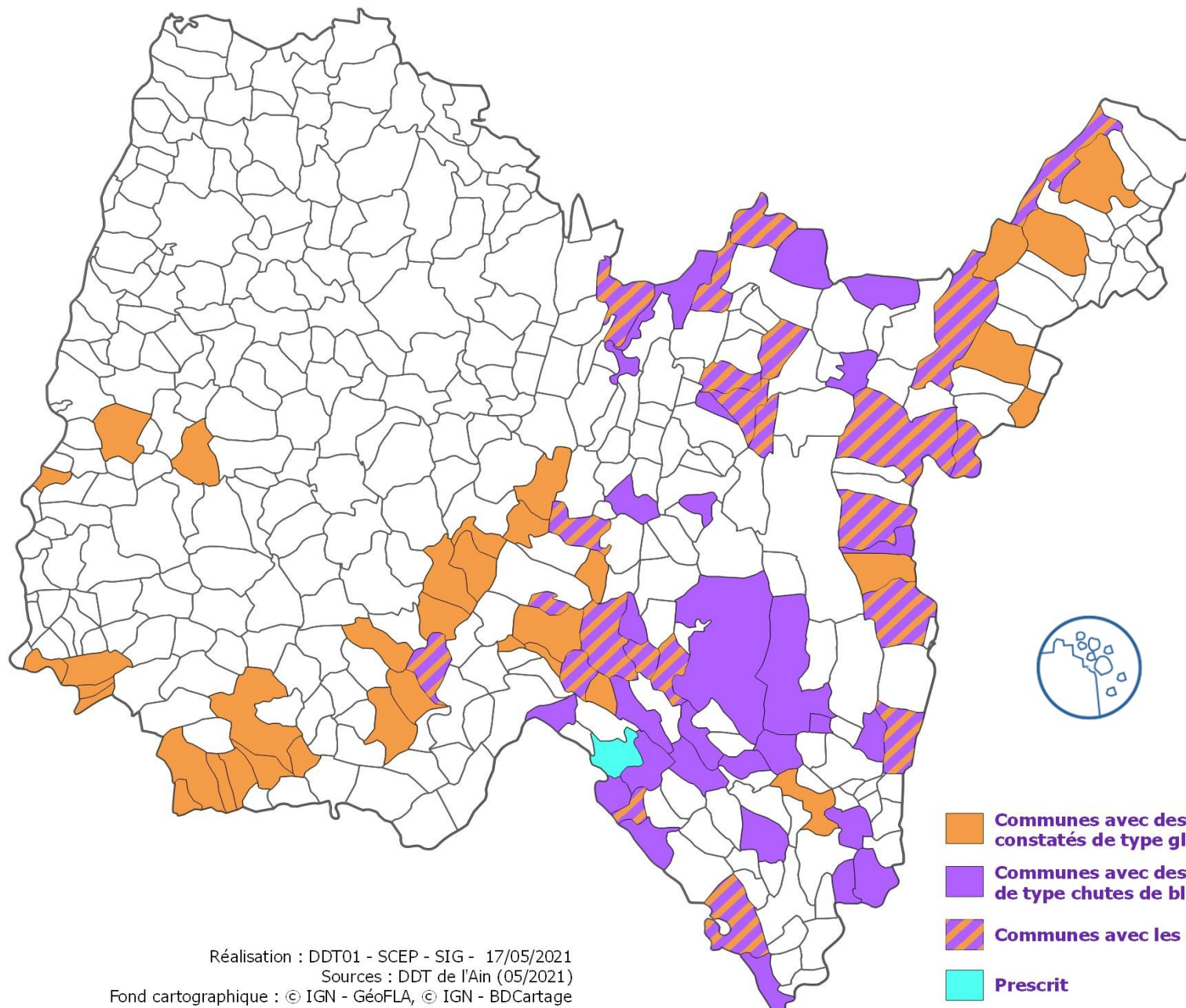
L'ABERGEMENT-DE-VAREY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	LELEX	PEROUGES	SAINTE-MURICE-DE-BEYNOST
AMBERIEU-EN-BUGEY	CHAZEY-BONS	MEXIMIEUX	POUGNY	TREVOUX
BETTANT	CLEYZIEU	MIRIBEL	PRIAY	VARAMBON
BEYNOST	CROZET	MONTLUEL	REYRIEUX	VILLETTE-SUR-AIN
LA BOISSE	DAGNEUX	NEUVILLE-SUR-AIN	RIGNIEUX-LE-FRANC	
CHANAY	GEX	NEYRON	SAINTE-DENIS-EN-BUGEY	
CHATILLON-LA-PALUD	GUEREINS	PERON	SAINTE-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	

Communes avec des mouvements de terrain de type chutes de blocs (mouvements rapides)

ARBENT	LA BURBANCHE	PARVES ET NATTAGES	SURJOUX-L'HOPITAL
ARTEMARE	CERDON	PLATEAU D'HAUTEVILLE	VALROMEY SUR SERAN
BELLEYDOUX	CONAND	PORT	VILLEBOIS
BENONCES	MAGNIEU	ROSSILLON	VIRIGNIN
BEON	MATAFELON-GRANGES	SAINTE-GERMAIN-DE-JOUX	
BOLOZON	ONCIEU	SAINTE-GERMAIN-LES-PAROISSES	
BREGNIER-CORDON	ORDONNAZ	SAINTE-SORLIN-EN-BUGEY	
BRIORD	OUTRIAZ	SERRIERES-DE-BRIORD	

Communes avec les deux types de mouvements

APREMONT	JUJURIEUX	SAINTE-RAMBERT-EN-BUGEY
ARGIS	LEAZ	SAMOGNAT
CHEZERY-FORENS	MIJOUX	TENAY
CORBONOD	MONTAGNIEU	TORCIEU
CORVEISSIAT	MONTREAL-LA-CLUSE	VALSERHÔNE
CULOZ	NANTUA	VILLIEU LOYES MOLLON
DORTAN	LES NEYROLLES	
DOUVRES	PONT-D'AIN	
INJOUX-GENISSIAT	GROSLEE-SAINTE-BENOIT	



Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG - 17/05/2021
Sources : DDT de l'Ain (05/2021)
Fond cartographique : © IGN - GéoFLA, © IGN - BDCartage

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle « retrait-gonflement des argiles » à la suite d'épisodes de sécheresse entre 2016 et 2020

79 communes avec un arrêté

ARANC	CURCIAT-DONGALON	MONTMERLE-SUR-SAÔNE	SAINT-DENIS-EN-BUGEY
ARANDAS	CURTAFOND	MONTREVEL-EN-BRESSE	SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT
ARBIGNY	DOMSURE	NEUVILLE-LES-DAMES	SAINT-DIDIER-DE-FORMANS
ARVIÈRE-EN-VALROMEY	FRANCHELEINS	NEUVILLE-SUR-AIN	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
BEAUREGARD	GARNERANS	NIÉVROZ	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX
BIZIAT	GEOVREISSET	NIVIGNE-ET-SURAN	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE
BOYEUX-SAINT-JÉROME	HAUTECOURT-ROMANÈCHE	OYONNAX	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE
BOZ	INJOUX-GENISSIAT	OZAN	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL
CERTINES	JASSANS-RIOTTIER	PÉRONNAS	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
CHANEINS	JOURNANS	PIRAJOUX	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
CHATILLON-LA-PALUD	JUJURIEUX	PIZAY	SALAVRE
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	LAGNIEU	POLLIAT	SEGNY
CHAVEYRIAT	MALAFRETAZ	PONT-DE-VEYLE	SIMANDRE-SUR-SURAN
CHEVILLARD	MANTENAY-MONLIN	PORT	THOISSEY
COLIGNY	MARLIEUX	POUGNY	VANDEINS
CONFRANÇON	MEILLONNAS	POUILLAT	VALSERHÔNE
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	MEXIMIEUX	PRIAY	VILLEMOTIER
CORVEISSIAT	MONTCEAUX	REVONNAS	VILLENEUVE
COURTES	MONTHIEUX	SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY	VILLIEU-LOYES-MOLLON
BRESSE-VALLONS	MONTLUEL	SAINT-DENIS-LES-BOURG	

34 communes avec deux arrêtés

AMBERIEU-EN-BUGEY	CHÂTEAU-GAILLARD	LESCHEROUX	SAINT-GENIS-SUR-MENTHON
AMBRONAY	CORMOZ	MANZIAT	SAINT-JEAN-LE-VIEUX
BAGE-LA-VILLE	COURMANGOUX	MARSONNAS	SAINT-REMY
BEAUPONT	CROTTET	MESSIMY-SUR-SAÔNE	SERVIGNAT
BÉNY	CRUZILLES-LES-MÉPILLAT	MONTRÉAL-LA-CLUSE	VAL-REVERMONT
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	FAREINS	PERREX	VILLEREVERSURE
BOURG-EN-BRESSE	FEILLENS	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	VONNAS

BRION
CEYZERIAT

GRIÈGES
LAIZ

SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE

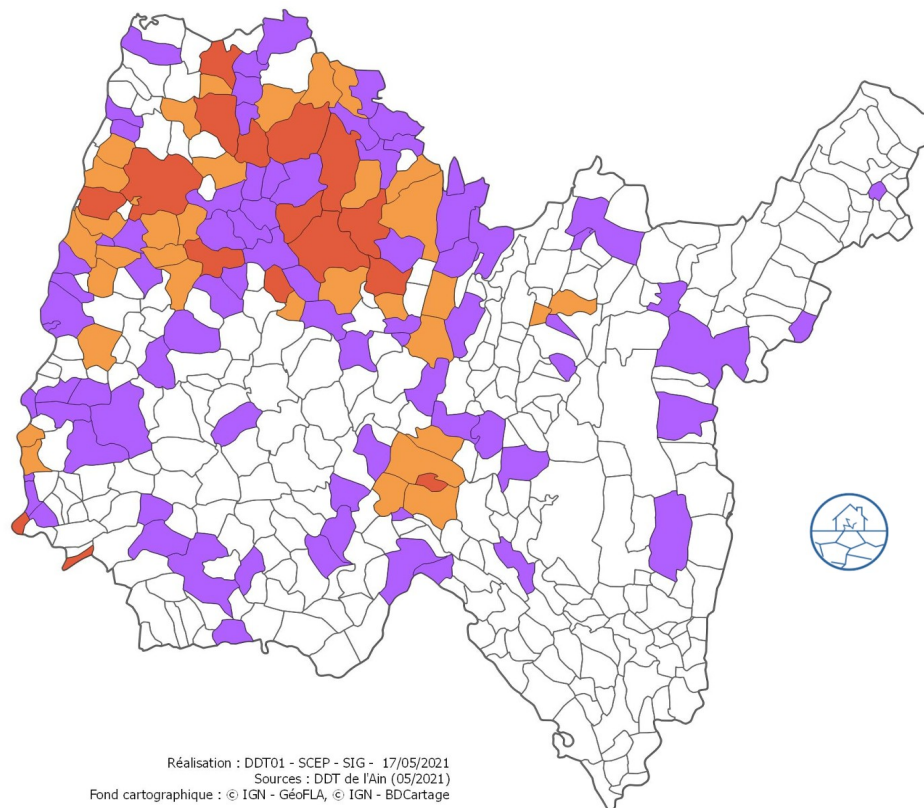
 **16 communes avec trois arrêtés ou plus**

ATTIGNAT
BAGÉ-DOMMARTIN
BUELLAS
DOUVRES

FOISSIAT
JASSERON
JAYAT
MARBOZ

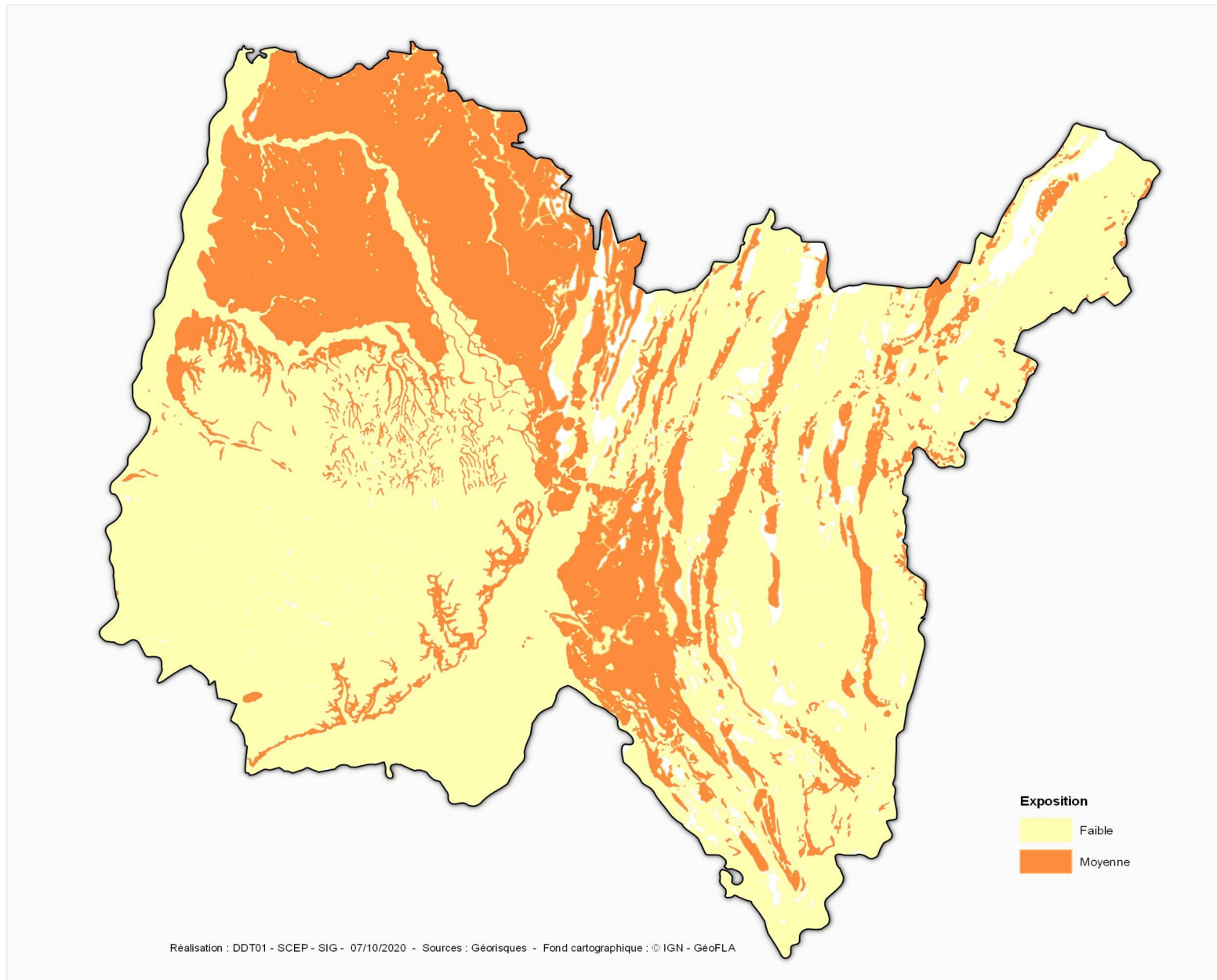
MASSIEUX
MÉZÉRIAT
REPLONGES
SAINT-BERNARD

SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE
SAINT-TRIVIERS-DE-COURTES
VIRIAT



! L'arrêté du 18/05/2021 reconnaît 69 communes en état de catastrophe naturelle à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'épisode de sécheresse allant du 1 avril au 30 septembre 2020.

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles





Le risque avalanche

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1 m/s d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux.

En fonction de la nature de la neige et de sa dynamique d'écoulement, on peut distinguer les avalanches de poudreuse, de plaques et de neige humide.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Les communes de THOIRY (au Creux de Pranciot), LELEX, CROZET, MIJOUX et le site de la Faucille (domaine skiable des Monts Jura) sont dotés d'un plan d'intervention pour le déclenchement préventif des avalanches (P.I.D.A.).

Ces plans permettent de déclencher préventivement de faibles avalanches, dans des conditions bien déterminées, pour limiter les effets désastreux d'avalanches importantes.

Historique des avalanches dans le département

- ✓ Sur la commune de CHEZERY-FORENS :
 - le 18 janvier 1717, avalanche de Noire Combe, destruction d'une partie du hameau, 20 personnes décédées ;
 - en 1880 au Creux de Lachat ;
 - en 1921 au hameau de Noire Combe ;
- ✓ Le 9 février 1999 : avalanche entre CHEZERY FORENS et LELEX sur la RD 991 (4 mètres de neige sur la chaussée).

Que doit faire l'individu ?

95 % des accidents arrivent à des skieurs.

AVANT :

Indice chiffré	Icône	Stabilité du manteau neigeux	Probabilité de déclenchement
5 - très fort		L'instabilité du manteau neigeux est généralisée.	De nombreux départs spontanés de grosses avalanches, et parfois de très grosses, sont à attendre, y compris en terrain peu raide.
4 - fort		Le manteau neigeux est faiblement stabilisé dans la plupart (*) des pentes suffisamment raides.	Déclenchements d'avalanches probables même par faible surcharge (**) dans de nombreuses pentes suffisamment raides(***). Dans certaines situations, de nombreux départs spontanés d'avalanches de taille moyenne et parfois grosse sont à attendre.
3 - marqué		Dans de nombreuses (*) pentes suffisamment raides, le manteau neigeux n'est que modérément à faiblement stabilisé.	Déclenchements d'avalanches possibles parfois même par faible surcharge (**) et dans de nombreuses pentes, surtout dans celles généralement décrites dans le bulletin. Dans certaines situations, quelques départs spontanés d'avalanches de taille moyenne, et parfois assez grosse, sont possibles.
2 - limité		Dans quelques (*) pentes suffisamment raides, le manteau neigeux n'est que modérément stabilisé. Ailleurs, il est bien stabilisé.	Déclenchements d'avalanches possibles surtout par forte surcharge (**) et dans quelques pentes généralement décrites dans le bulletin. Des départs spontanés d'avalanches de grande ampleur ne sont pas à attendre.
1 - faible		Le manteau neigeux est bien stabilisé dans la plupart des pentes.	Les déclenchements d'avalanches ne sont, en général, possibles que par forte surcharge (**) sur de très rares pentes raides (***). Seules des coulées ou de petites avalanches peuvent se produire spontanément.

- **Informez-vous** des consignes de sécurité et sur le niveau du risque avalancheux :
- **Munissez-vous** d'une trousse de secours, d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA).

PENDANT :

- **Tentez de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche**
- **Débarrassez-vous** des sacs et bâtons
- **Fermez** la bouche et protégez les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir vos poumons de neige
- **Cramponnez-vous** à tout obstacle pour ne pas être emporté ;

APRÈS :

- **Émettez des sons brefs et aigus**, mais ne criez pas, gardez votre souffle
- **Efforcez-vous de créer une poche d'air** puis ne plus bouger pour économiser l'air.

Où s'informer ?

Pour connaître les zones à risques, consulter :

- ✓ le DICRIM* en mairie ;
- ✓ la cartographie des zones à risque d'avalanche :
en mairie, à la DDT* et en préfecture ;
- ✓ les documents d'urbanisme : en mairie.

Pour connaître l'estimation des risques de départ d'avalanche, consulter :

- ✓ le site Internet de Météo France www.meteo.fr ;
- ✓ dans les stations de ski : le bulletin météorologique est affiché et un panneau indique le niveau de risque d'avalanche (voir ci-contre)

Pour en savoir plus, consulter les sites internet :

- ✓ www.gouvernement.fr/risques/avalanche
- ✓ www.avalanches.fr
- ✓ www.arena.org

Quelles sont les communes à risque d'avalanche dans le département ?

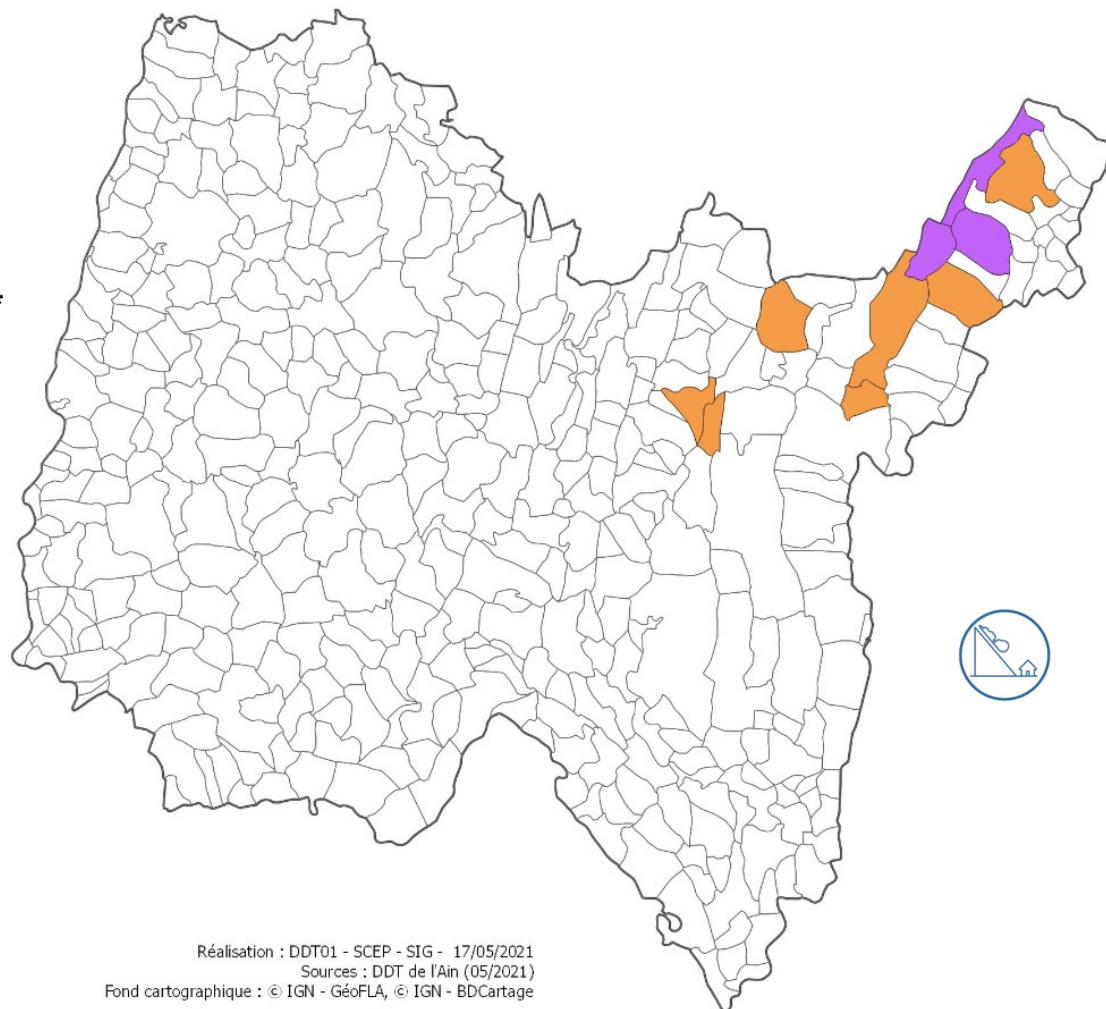
Voir liste des risques par commune page 38

Communes avec un PIDA*

CROZET
LELEX
MIJOUX
THOIRY

Communes exposées au risque d'avalanche, sans PIDA*

CHEZERY-FORENS
CONFORT
ECHALLON
GEX
NANTUA
LES NEYROLLES





Le risque sismique

Qu'est-ce que le risque sismique ?

Un séisme ou tremblement de terre provient d'une fracture brutale de la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre les plaques tectoniques. Lorsqu'au niveau de l'une de ces failles les frottements sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, des répliques peuvent se produire, elles correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- ✓ **son épïcêtre** : c'est le point de la surface terrestre situé à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante.
- ✓ **sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle des magnitudes dite de Richter (de 1 à 9) est la plus connue. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- ✓ **son intensité** : elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Elle n'est pas mesurée par des instruments de manière objective, elle est une appréciation des effets perçus du séisme en surface (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98 (échelle macrosismique européenne), qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique, etc.). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épïcêtre et décroît quand on s'en éloigne,

✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Un nouveau zonage sismique national, en vigueur depuis le 1er mai 2011, définit cinq zones de sismicité croissante, le classement s'effectuant au niveau de la commune.

Il impose l'application de règles de construction, d'aménagement et d'exploitation para-sismiques pour les bâtiments, équipements et installations dits « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 (code de l'environnement, notamment les articles R.563-4, R.563-5 et D.563-8-1).

Les règles para-sismiques s'appliquent aux constructions neuves et aux travaux importants sur les constructions existantes. Elles ont pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

Zone de sismicité 1 : très faible
Zone de sismicité 2 : faible
Zone de sismicité 3 : modérée
Zone de sismicité 4 : moyenne
Zone de sismicité 5 : forte

Dans l'Ain, c'est désormais la totalité des communes du département qui sont concernées par le nouveau zonage sismique.

Historique des séismes dans le département de l'Ain

Situé en partie dans une zone sismique englobant l'ensemble de la chaîne alpine, l'est du département de l'Ain connaît périodiquement des secousses d'intensité variable, le plus souvent très faible. Aucun séisme grave ne s'y est produit depuis presque deux siècles (1822). Toutefois, les secousses (sans gravité) ressenties à une époque récente dans l'ensemble du département montrent que le risque est réel.

Le tableau ci-dessous présente les séismes ressentis dans l'Ain avec une intensité au moins égale à VI correspondant à des **dommages légers** : nombreuses personnes effrayées, chute d'objets, dégâts non structuraux sur les bâtiments (fines fissures) :

Date	Localisation de l'épicentre	Intensité
19 février 1822	BUGEY (BELLEY – Ain)	VII-VIII
2 décembre 1841	ALBANAIS (RUMILLY – Savoie)	VI-VII
8 octobre 1877	FAUCIGNY (LA ROCHE-SUR-FORON – Haute-Savoie)	VII
9 septembre 1879	BUGEY (LAGNIEU – Ain)	VI
17 avril 1936	AVANT-PAYS SAVOYARD (FRANGY – Haute-Savoie)	VII
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAIS – Suisse)	VII-VIII
30 mars 1958	LAC DU BOURGET (CONJUX – Savoie)	VI-VII

Données <http://www.sisfrance.net/>

Que doit faire la population ?

AVANT :

- **Informez-vous** des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- **Conformez-vous** aux règles relatives aux constructions parasismiques (ou les privilégier si non obligatoires)
- **Repérez** les points de coupure de gaz, eau, électricité
- **Fixez** les appareils et meubles lourds
- **Repérez** un endroit pour vous mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIÈRE SECOUSSE : RESTER OÙ L'ON EST

- **à l'intérieur : mettez-vous à l'abri** près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; éloignez-vous des fenêtres
- **à l'extérieur : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer** (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut abritez-vous sous un porche
- **en voiture : arrêtez-vous** si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE : ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- **Coupez** l'eau, le gaz et l'électricité, n'allumez pas de flamme et ne fumez pas ; en cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes et prévenez les autorités
- **Évacuez** le plus rapidement possible les bâtiments. Attention il peut y avoir d'autres secousses
- **Ne prenez pas** l'ascenseur
- **Éloignez-vous** de tout ce qui peut s'effondrer
- **Écoutez** la radio
- **Ne cherchez pas à rejoindre vos proches** (ils sont eux aussi protégés).

Où s'informer ?

Pour connaître les zones à risques, consulter :

- ✓ le DICRIM* en mairie ;
- ✓ la cartographie et la liste des communes selon les zones de sismicité page 70 et 71 ou sur le site www.ain.gouv.fr

Pour en savoir plus, consulter les sites internet :

- ✓ www.planseisme.fr : informations sur le risque sismique en France ;
- ✓ www.georisques.gouv.fr informations sur les risques majeurs, dont le risque sismique.



Quelles sont les communes à risque sismique dans le département ?



Communes en zone de sismicité 4 (sismicité moyenne)

MASSIGNIEU DE RIVES
MURS ET GELIGNEUX
PARVES ET NATTAGES
PEYRIEU

Communes en zone de sismicité 3 (sismicité modérée)

L'ABERGEMENT DE VAREY
AMBERIEU EN BUGEY
AMBLEON
AMBRONAY
AMBUTRIX
ANDERT ET CONDON
ANGLEFORT
APREMONT
ARANC
ARANDAS
ARBENT
ARBOYS EN BUGEY
ARGIS
ARMIX
ARTEMARE
ARVIERE EN VALROMEY
BALAN
BEARD-GEOVREISSIAT
BEAUPONT
BELIGNEUX
BELLEY
BELLEYDOUX
BELLIGNAT
BENONCES
BENY
BEON
BETTANT
BILLIAT
BLYES
BOHAS MEYRIAT -RIGNAT
LA BOISSE
BOLOZON
BOURG EN BRESSE
BOURG SAINT CHRISTOPHE

BOYEUX SAINT JERÔME
BREGNIER CORDON
BRENOD
BRENS
BRESSOLLES
BRION
BRIORD
LA BURBANCHE
CEIGNES
CERDON
CERTINES
CESSY
CEYZERIAT
CEYZERIEU
CHALAMONT
CHALLEY
CHALLES LA MONTAGNE
CHALLEX
CHAMPDOR-CORCELLES
CHAMPFROMIER
CHANAY
CHARIX
CHARNOZ SUR AIN
CHATEAU GAILLARD
CHATENAY
CHATILLON EN MICHAILLE
CHATILLON LA PALUD
CHAVANNES SUR SURAN
CHAZEY-BONS
CHAZEY SUR AIN
CHEIGNIEU LA BALME
CHEVILLARD
CHEVRY
CHEZERY FORENS

CIZE
CLEYZIEU
COLIGNY
COLLONGES
COLOMIEU
CONAND
CONDAMINE
CONFORT
CONTREVOZ
CONZIEU
CORBONOD
CORLIER
CORVEISSIAT
COURMANGOUX
CRANS
CRESSIN ROCHEFORT
CROZET
CULOZ
CUZIEU
DAGNEUX
DIVONNE LES BAINS
DOMPIERRE SUR VEYLE
DOMSURE
DORTAN
DOUVRES
DROM
DRUILLAT
ECHALLON
ECHENEVEX
EVOSGES
FARAMANS
FARGES
FERNEY VOLTAIRE
FLAXIEU

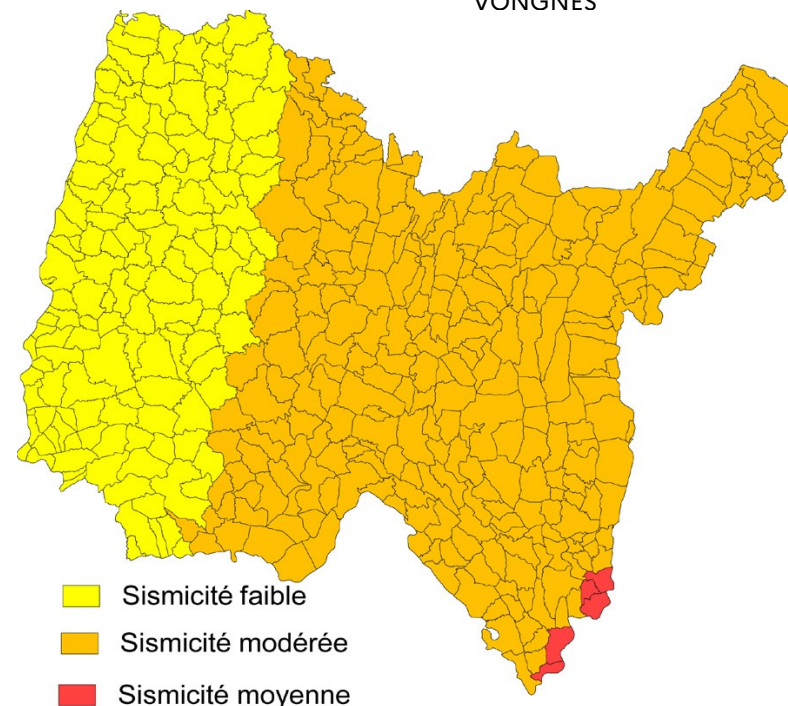
GEOVREISSET
GEX
GIRON
GRAND CORENT
GRILLY
GROSSIAT
GROSLEE-SAINT-BENOIT
HAUT VALROMEY
HAUTECOURT ROMANECH
INJOUX GENISSIAT
INNIMOND
IZENAVE
IZERNORE
IZIEU
JASSERON
JOURNANS
JOYEUX
JUJURIEUX
LABALME
LAGNIEU
LANTENAY
LAVOURS
LEAZ
LELEX
LENT
LEYMENT
LEYSSARD
LHUIS
LOMPNAS
LOYETTES
MAGNIEU
MAILLAT
MARBOZ
MARCHAMP

MARIGNIEU
MARTIGNAT
MATAFELON GRANGES
MEILLONNAS
MERIGNAT
MEXIMIEUX
MIJOUX
MONTAGNAT
MONTAGNIEU
MONTANGES
MONTREAL LA CLUSE
NANTUA
NEUVILLE SUR AIN
LES NEYROLLES
NIEVROZ
NIVOLLET MONTGRIFFON
NURIEUX VOLOGNAT
ONCIEU
ORDONNAZ
ORNEX
OUTRIAZ
OYONNAX
PERON
PERONNAS
PEROUGES
PEYRIAT
PIRAJOUX
PIZAY
PLAGNE
PLATEAU D'HAUTEVILLE
LE POIZAT-LALLEYRIAT
POLLIEU
PONCIN
PONT D'AIN
PORT
POUGNY

POUILLAT
PREMEYZEL
PREMILLIEU
PREVESSIN MOENS
PRIAY
RAMASSE
REVONNAS
RIGIEUX LE FRANC
ROSSILLON
RUFFIEU
ST ALBAN
ST DENIS EN BUGEY
ST ELOI
ST ETIENNE DU BOIS
ST GENIS POUILLY
ST GERMAIN DE JOUX
ST GERMAIN LES PAROISSES
ST JEAN DE GONVILLE
ST JEAN DE NIOST
ST JEAN LE VIEUX
ST JUST
ST MARTIN DE BAVEL
ST MARTIN DU FRENE
ST MARTIN DU MONT
ST MAURICE DE GOURDANS
ST MAURICE DE REMENS
ST NIZIER LE DESERT
ST RAMBERT EN BUGEY
ST SORLIN EN BUGEY
ST VULBAS
STE JULIE
SALAVRE
SAMOGNAT
SAULT BRENAZ
SAUVERNY
SEGNY

SEILLONNAZ
SERGY
SERRIERES DE BRIORD
SERRIERES SUR AIN
SERVAS
SEYSSEL
SIMANDRE SUR SURAN
SONTHONNAX LA MONTAGNE
SOUCLIN
SURJOUX-LHOPITAL
TALISSIEU
TENAY
THOIRY
TORCIEU
TOSSIAT

LA TRANCLIERE
VAL REVERMONT
VALROMEY SUR SERAN
VALSERHÔNE
VARAMBON
VAUX EN BUGEY
VERJON
VERSAILLEUX
VERSONNEX
VESANCY
VIEU D'IZENAVE
VILLEBOIS
VILLEMOTIER
VILLEREVERSURE
VILLES
VILLETTE SUR AIN
VILLIEU LOYES MOLLON
VIRIAT
VIRIEU LE GRAND
VIRIGNIN
VONGNES



Communes en zone de sismicité 2 (sismicité faible)

L'ensemble des communes restantes



Le risque lié aux cavités souterraines

Qu'est-ce qu'une cavité souterraine ?

Notre sous-sol est traversé par un nombre considérable de cavités souterraines, naturelles ou liées aux activités humaines.

La majorité des cavités naturelles sont créées par la dissolution des roches sédimentaires due à la circulation de l'eau formant des cavités de tailles très variables.

Les cavités anthropiques, c'est-à-dire d'origine humaine, sont multiples : des carrières (essentiellement à faible profondeur, de 5 à 50 mètres), des mines, des troglodytes (à flanc de coteaux), des caves (en zones bâties), ainsi que des ouvrages civils ou militaires.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Le département de l'Ain comporte environ 2 500 cavités souterraines naturelles ou artificielles, noyées ou à l'air libre, dont certaines se prêtent à la pratique de la spéléologie.

Ces cavités peuvent présenter des difficultés spécifiques, de fortes fréquentations ou encore des risques par rapport à leur environnement. Certaines cavités peuvent également être fréquentées par des « non-spéléologues », augmentant ainsi le risque d'accident.

C'est la raison pour laquelle a été conçue, en collaboration avec le spéléo-secours 01, les services de secours (SDIS et SAMU) et les forces de sécurité intérieure (DDSP et GGD), une disposition spécifique de l'ORSEC « secours en milieu souterrain ».

Quelles sont les communes concernées par les principales cavités ?

AMBERIEU EN BUGEY

ANGLEFORT

ARBENT

ARGIS

BELLEYDOUX

BENONCES

BETTANT

BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

BREGNIER CORDON

BRIORD

LA BURBANCHE

CERDON

CHALEY

CHAMPFROMIER

CHARIX

CONAND

CORVEISSIAT

CUZIEU

DORTAN

ECHALLON

FARGES

HAUT VALROMEY

INJOUX-GENISSIAT

INNIMOND

IZIEU

JUJURIEUX

LABALME

LEAZ

LHUIS

LOMPNAS

MAGNIEU

MARCHAMP

MATAFLON-GRANGES

NANTUA

NEUVILLE SUR AIN

ONCIEU

PARVES ET NATTAGES

PLATEAU D'HAUTEVILLE

LE POIZAT-LALLEYRIAT

PONCIN

RAMASSE

RUFFIEU

SAINT GERMAIN DE JOUX

SAINT JEAN DE GONVILLE

SAINT RAMBERT EN BUGEY

SERGY

SERRIERES DE BRIORD

SONTHONNAX LA MONTAGNE

TENAY

THOIRY

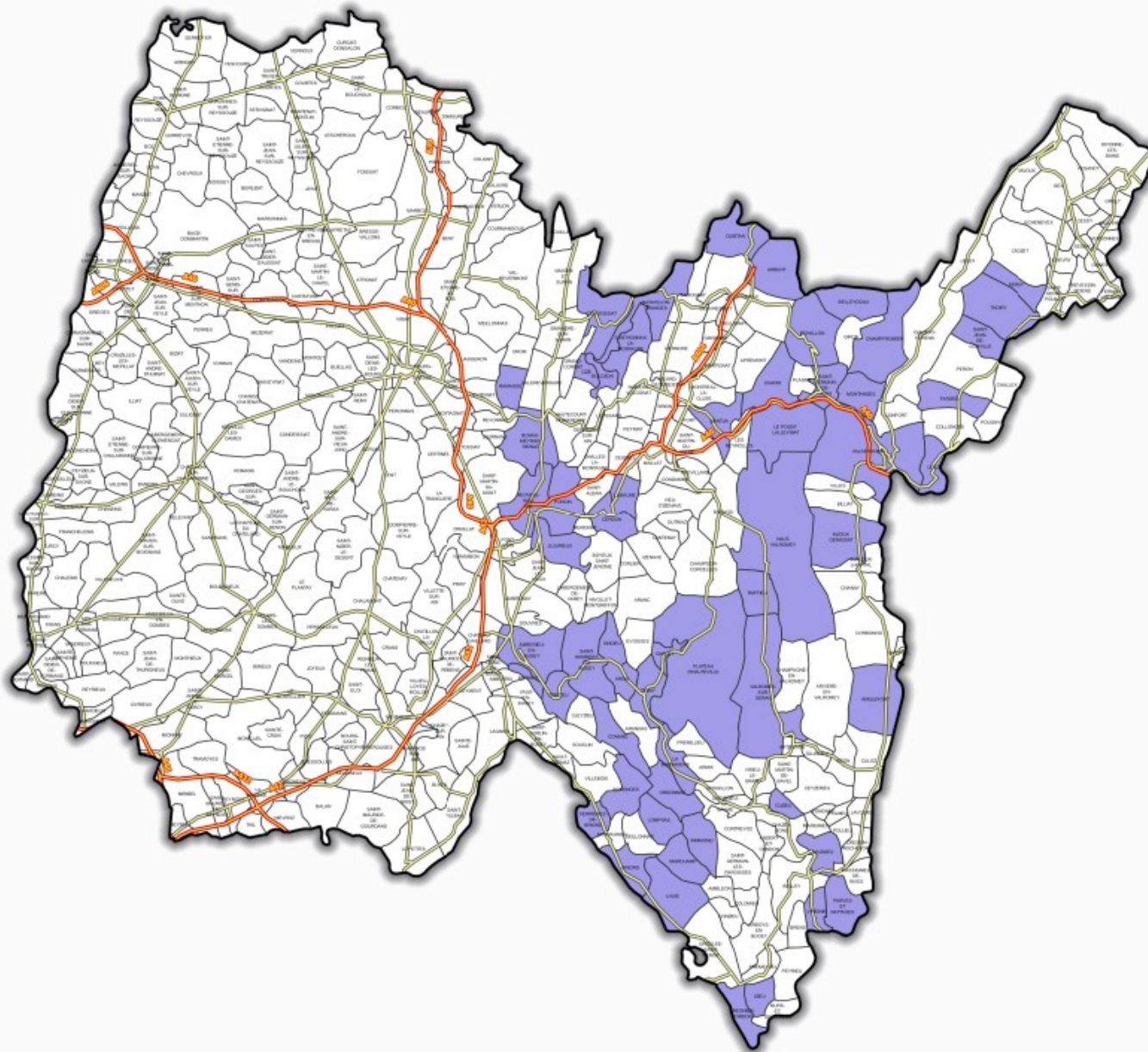
TORCIEU


VALROMEY SUR SERAN

VALSERHÔNE


VIRIGNIN


Cartographie des communes de l'Ain concernées par les principales cavités souterraines (liste non exhaustive)



 Communes concernées par les principales cavités

Réseau routier

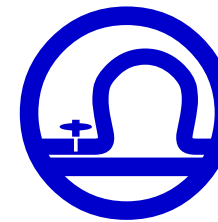
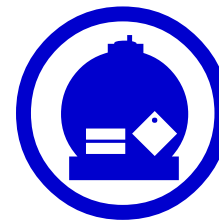
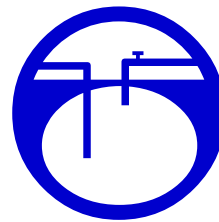
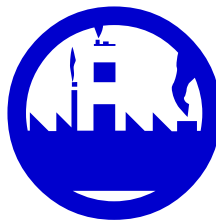
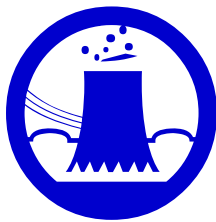
 Autoroutes

 Principales départementales

0 10 20 km



Les risques technologiques





Le risque nucléaire et radiologique

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. **Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.** Une centrale nucléaire est implantée à Saint-Vulbas, au sud du département.



Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- ✓ risque d'irradiation par une source radioactive : en France ce risque concerne principalement le personnel d'une centrale nucléaire.
- ✓ risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage ou sur le sol, aliments frais, objets, etc.).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée, de la durée d'exposition, et de la proximité de la source radioactive. On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par la mise à l'abri.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- ✓ Le **classement** des « installations nucléaires de base » (INB*) ;
- ✓ **L'étude d'impact** pour réduire les nuisances liées à l'installation ;
- ✓ La **réduction du risque** à la source en assurant la qualité de la réalisation de l'installation, une surveillance constante du fonctionnement de l'installation, la qualité et la formation du personnel ;
- ✓ **L'étude de danger** pour identifier le risque d'accidents les plus dangereux ;
- ✓ Le **contrôle régulier** des installations nucléaires par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN*) ;
- ✓ **L'information sur les risques** des élus et de la population riveraine au moins une fois tous les cinq ans, sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place et les consignes à adopter en cas d'accident ;
- ✓ Le **comité local d'information** (CLI) mis en place autour des centrales nucléaires (installations dotées d'un PPI*) réunissant élus, et représentants de la société civile et d'organismes professionnels ;

- ✓ Les **plans de secours** : le **plan d'urgence interne** (PUI*) mis en place au sein de l'installation nucléaire doit pallier tout incident interne à l'installation ; le **plan particulier d'intervention** (PPI*) est mis en place par le préfet pour faire face aux sinistres sortant de l'enceinte de l'installation. Il a pour but de protéger la population des effets du sinistre.
-

SACHEZ-LE :

- ✓ Des particules radioactives peuvent être libérées dans l'atmosphère, l'eau ou le sol à la suite d'un incident ou d'un accident dans une installation nucléaire.
- ✓ En conséquence, même lors d'un accident limité à l'enceinte de la centrale, une cellule de veille est mise en place en préfecture pour suivre et anticiper les événements pouvant aller jusqu'au déclenchement du PPI*.

Phase réflexe :

- ✓ Lorsqu'il existe un risque de rejet de particules dans les six heures (consultation possible des autorités nationales) : mise à l'abri et à l'écoute dans une zone des 0 à 2 km autour de l'installation.

Phase immédiate :

- ✓ Sur ordre du préfet, évacuation immédiate des populations sur 5 km.

Phase concertée :

- ✓ Lorsqu'il existe un risque de rejet de particules au-delà de six heures (temps suffisant pour la concertation et l'organisation) :
 - évacuation de la zone des 0 à 5 km, précédée d'une mise à l'abri et à l'écoute,
 - éventuellement, prise de comprimés d'iode (dès maintenant, si vous habitez dans la zone des 20 km, allez retirer vos comprimés d'iode dans les pharmacies).

Ne téléphonez pas : n'encombrez pas le réseau, laissez-le libre pour les secours.

RENSEIGNEZ-VOUS :

Si vous habitez à proximité d'une centrale nucléaire, procurez-vous la brochure réalisée par l'exploitant de la centrale et contrôlée par l'administration.

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le DICRIM* en mairie ;
- ✓ le périmètre du PPI* : en mairies et en préfecture ;
- ✓ **la centrale du Bugey** : une cellule d'information du public est ouverte et accueille le public sur rendez-vous du lundi au vendredi. Tel : 04 74 34 33 33 / n° vert : 0800 00 01 02
- ✓ www.ain.gouv.fr/environnement-risques-naturels-et-technologiques-r320.html

Pour en savoir plus, consulter :

- ✓ l'**ASN*** pour les études de dangers, les PUI*, les contrôles des rejets, les études d'impact, les autorisations ;
- ✓ les sites internet :
 - www.irsn.fr : expert public en matière de recherche et d'expertise sur les risques nucléaires et radiologiques ;
 - www.asn.fr : contrôle du nucléaire pour protéger le public, les patients, les travailleurs et l'environnement ; information des citoyens.

EN CAS D'ACCIDENT, vous serez alertés et informés :

➤ Par une sirène fixe

Le signal d'alerte comporte trois cycles d'une durée d'une minute et quarante secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes.

Cette alerte concerne le rayon des 2 km autour de la centrale.

➤ Par un appel téléphonique

Uniquement si vous résidez dans un rayon de 2 km autour de la centrale, vous recevrez un appel automatique sur le téléphone fixe de votre domicile (système d'alerte des populations en phase réflexe SAPPRE) du CNPE du Bugey. L'appel sera déclenché en même temps que les sirènes. Il vous indiquera les consignes à respecter.

➤ Par les moyens communaux d'alerte

➤ Par les services de secours

➤ Par la radio et la télévision

En particulier France Bleue Isère et France 3 Rhône-Alpes (cf. liste page 135).

DÈS L'ALERTE, premier réflexe : vous mettre à l'abri

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des éléments radioactifs qui seraient rejetés en cas d'accident nucléaire.

- **Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos.**
 - Ne restez pas dans un véhicule.
 - Fermez les portes et les fenêtres.
 - Coupez les ventilations mécaniques sans les obstruer.
- **Laissez vos enfants à l'école,** ils seront pris en charge par les enseignants.
- **Laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences.**
- **Écoutez la radio et la télévision.**
- **Rentrez vos animaux domestiques, laissez le bétail au pré.**

Pendant ce temps, vous pouvez :

- boire l'eau du robinet (sauf si information contraire des pouvoirs publics) ;
- boire les boissons conditionnées en bouteille ou en brique y compris le lait ;
- consommer vos provisions entreposées à l'intérieur du domicile avant l'accident ;
- ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des pouvoirs publics.

SI LE PRÉFET VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

L'évacuation serait nécessaire en cas de rejets importants. Elle serait décidée par les pouvoirs publics et mise en œuvre avant ou après les rejets selon l'évolution de l'accident nucléaire.

- **Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé.** N'oubliez pas : médicaments, papiers (identité, carte de sécurité sociale...), argent liquide, chéquier...
- **Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.**
- **Fermez les volets, les fenêtres et les portes à clé.**

Il vous est recommandé d'utiliser les autocars qui seront mis à votre disposition aux points de regroupement prévus par le maire dans votre commune. Ils vous conduiront vers les communes d'accueil en dehors de la zone à risque.

SI LE PRÉFET VOUS DEMANDE DE PRENDRE DE L'IODE

L'iode est un oligoélément naturel. Le comprimé d'iode est un médicament fabriqué à partir de cet oligoélément. Il protège efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient survenir en cas d'accident nucléaire.

Le comprimé d'iode de 65 mg peut être avalé ou dissout dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit).

Posologie :

- Homme et femme, femme enceinte, enfant de plus de 12 ans : **2 comprimés**
 - Enfant de 3 à 12 ans : **1 comprimé**
 - Nourrisson de 1 à 36 mois : **½ comprimé**
 - Nouveau-né (1er mois de vie) : **¼ comprimé**
 - Animaux domestiques : **½ comprimé**
-
- ◆ Le comprimé d'iode permet de saturer la glande thyroïde, empêchant ainsi la fixation de l'iode radioactif.
 - ◆ Les boîtes de comprimés sont distribuées gratuitement par les pharmacies situées dans un rayon de 20 km autour de la centrale.
 - ◆ Lisez attentivement la notice d'utilisation, conservez la boîte dans un endroit sec à l'abri de la lumière et souvenez-vous du lieu où vous l'avez rangée.

Pour en savoir plus, consultez le site internet : www.lesbonsreflexes.com

FIN DE L'ALERTE, PLUS DE DANGER. Vous êtes informés par :

- **La sirène** qui émet un signal continu d'une durée de 30 secondes ;
- **Le message de fin d'alerte** par le système automatique d'alerte téléphonique (SAPPRE) ;
- **Les services de secours et les médias.**

Quelles sont les communes à risques nucléaires et radiologiques dans le département ?

Voir également le tableau des risques par commune page 33.

Communes concernées par le **centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Bugey** (commune de Saint-Vulbas) et par le **centre d'ingénierie destruction et environnement (CIDEN) de Creys-Malville** (Isère) (1).

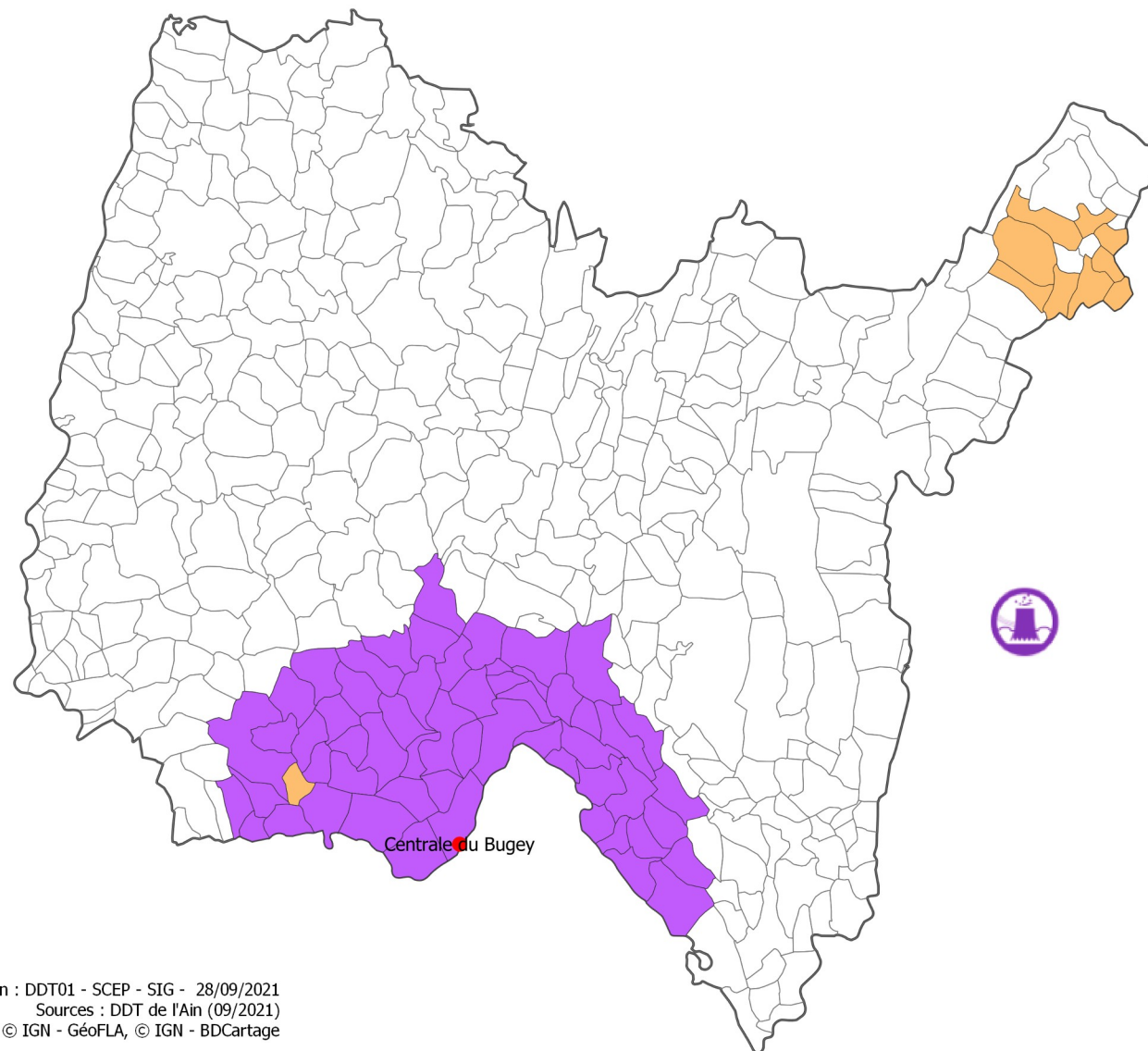
AMBERIEU EN BUGEY	CHATILLON LA PALUD	MONTAGNIEU	SAINT VULBAS
AMBUTRIX	CHAZEY SUR SAIN	LE MONTELLIER	SAINTE CROIX
ARANDAS	CLEZIEU	MONTLUEL	SAINTE JULIE
BALAN	CONAND	NIEVROZ	SAULT BRENAZ
BELIGNIEUX	CRANS	ORDONNAZ	SEILLONAZ
BENONCES	DAGNEUX	PEROUGES	SERRIERES DE BRIORD
BETTANT	FARAMANS	PIZAY	SOUCLIN
BEYNOST	JOYEUX	RIGNIEUX LE FRANC	THIL
BLYES	LAGNIEU	SAINT DE NIS EN BUGEY	TORCIEU
LA BOISSE	LEYMENT	SAINT ELOI	VAUX EN BUGEY
BOURG SAINT CHRISTOPHE	LHUIS	SAINT JEAN DE NIOST	VILLEBOIS
BRESSOLLES	LOMPNAS	SAINT MAURICE DE GOURDANS	VILLETTE SUR AIN
BRIOD	LOYETTES	SAINT MAURICE DE REMENS	VILLIEU LOYES MOLLON
CHARNOZ SUR AIN	MARCHAMP	SAINT RAMBERT EN BUGEY	
CHATEAU GAILLARD	MEXIMIEUX	SAINT SORLIN EN BUGEY	

Communes concernées par une **installation nucléaire de base (INB)** ou assimilée (ces communes ne disposent pas de PPI*) :

• société IONISOS : DAGNEUX

• CERN (organisation européenne pour la recherche nucléaire) (2) :

CESSY	ECHENEVEX	PREVESSIN MOËNS	SERGY
CHEVRY	FERNEY VOLTAIRE	SAINT GENIS POUILLY	VERSONNEX
CROZET	ORNEX	SEGNY	



Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG - 28/09/2021
 Sources : DDT de l'Ain (09/2021)
 Fond cartographique : © IGN - GéoFLA, © IGN - BDCartage

(1) : installation sans production nucléaire, en cours de démantèlement ; le principal risque majeur, le feu de sodium, est chimique et non radiologique. Seule la commune de Briord est concernée d'ans l'Ain.

(2) : le CERN, dont le siège n'est pas en France, n'est pas à proprement parler une INB. Ses établissements installés en France sont le LHC (grand collisionneur d'hadrons), le CNGS (grand accélérateur de particules), et le SPS (super-synchrotron à particules).



Qu'est-ce que le risque industriel majeur ?

Un **risque industriel** est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Il est qualifié de **majeur** dès lors que ces **conséquences sont immédiates et graves**.

Afin d'en limiter la survenue et les effets, certains établissements sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers selon la nature, la quantité et la dangerosité des produits, notamment en application de la directive européenne dite SEVESO.

Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- ✓ les **effets thermiques** : incendie ou explosion ;
- ✓ les **effets mécaniques** liés à une **surpression** résultant d'une onde de choc liée à une explosion ;
- ✓ les **effets toxiques** résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique, à la suite d'une fuite par exemple.

Ces manifestations peuvent être associées.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

Une réglementation rigoureuse impose aux établissements industriels à risques :

- ✓ une **étude d'impact** ;
- ✓ une **étude de dangers** ;
- ✓ une **enquête publique** préalable à leur exploitation ;
- ✓ un arrêté préfectoral **d'autorisation** ou de **déclaration** préalablement à l'implantation ou à la modification de l'installation ;
- ✓ la **maîtrise de l'aménagement** autour du site avec détermination d'un périmètre de danger ;
- ✓ **l'information** des populations ;
- ✓ un **contrôle** régulier effectué par l'administration (inspection des installations classées, voir ICPE*).

Des plans de secours sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI* : plan d'opération interne) ou par le préfet (PPI* : plan particulier d'intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

Les établissements présentant des risques notables pour la sécurité et la salubrité mais dont les impacts à l'extérieur du site sont limités, sont classés comme **établissements prioritaires**.

Les établissements générant un **risque majeur** sont classés « **SEVESO** ». On distingue les industries de type « **SEVESO seuil haut** » des industries de type « **SEVESO seuil bas** ».

Pour les établissements classés « **SEVESO seuil haut** », l'industriel a l'obligation d'implanter une sirène émettant le code national d'alerte (voir page 29). Ils font l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI*).

Des **plans de prévention des risques technologiques** (PPRT*) sont approuvés ou en cours d'élaboration pour les établissements SEVESO seuil haut (ainsi que pour les stockages souterrains de gaz). Ces plans ont notamment pour but de maîtriser l'urbanisation autour de ces sites et de limiter les effets que pourrait engendrer un accident. *Voir page 91.*

Les établissements classés « **SEVESO seuil bas** » ne font l'objet d'aucun plan particulier d'intervention ni de plan de prévention des risques technologiques (PPRT*). Les industriels de ces sites ne sont pas non plus soumis à l'obligation d'implanter une sirène émettant le code national d'alerte.

[Liste des établissements SEVESO du département :](#)

<u>SEVESO SEUIL HAUT</u>	<u>SEVESO SEUIL BAS</u>
<p style="text-align: center;"><u>ENTREPRISES</u></p> <p>KEM ONE à BALAN SIEGFRIED à SAINT VULBAS SPEICHIM PROCESSING S.A. à SAINT VULBAS TREDI à SAINT VULBAS UKOBA INDUSTRIE à SAINT JEAN DE THURIGNEUX</p> <p style="text-align: center;"><u>STOCKAGES SOUTERRAINS SEVESO SEUIL HAUT</u> (gaz inflammables comprimés ou liquéfiés).</p> <p>STORENGY à BRESSE-VALLONS TOTAL à VIRIAT</p>	<p style="text-align: center;"><u>ENTREPRISES</u></p> <p>CARREFOUR SUPPLY CHAIN à SAINT VULBAS BERNARD PRODUCTIONS VEGETALES à SAINT ANDRÉ DE CORCY HEXCEL COMPOSITES S.A à DAGNEUX KUEHNE+NAGEL à BAGE-DOMMARTIN ORAPI SA à SAINT-VULBAS SICO à BLYES UNILEVER FRANCE à SAINT VULBAS SK FUNCTIONAL POLYMER à BALAN XPO SUPPLY CHAIN à SAINT VULBAS</p>

[Liste des établissements SEVESO du département du Rhône ayant un impact sur des communes de l'Ain](#)

SEVESO SEUIL HAUT

ENTREPRISES

- QUARON à Arnas : Fareins et Beauregard.
- RHÔNE SAÔNE ENGRAIS à Villefranche sur Saône : Beauregard, Jassans-Riottier, Fareins.
- ZONE DE GENAY (COATEX, UNIVAR et BASF AGRI PRODUCTIONS) : Massieux, Parcieux, Reyrieux.

Que doit faire la population ?

COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ET INFORMÉS D'UN ACCIDENT ?

- **Par les sirènes** situées près des usines (signal conventionnel)
- **Par les ensembles mobiles d'alerte** (véhicules équipés de hauts parleurs)
- **Par les radios, la télévision** (cf. liste p 112).

AVANT :

- **Prenez connaissance de la plaquette d'information** émise par l'industriel et contrôlée par l'administration, qui vous a été ou vous sera diffusée.
- **Apprenez à reconnaître le signal d'alerte et les consignes** ; le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute et quarante et une secondes. Si vous l'entendez : écoutez la radio et suivez les consignes (cf. p 29).

DÈS LE SIGNAL D'ALERTE :

- **Rejoignez le bâtiment le plus proche** (si le nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent) :
 - **suivez les consignes,**
 - **éloignez-vous des portes et fenêtres,**
 - **écoutez** la radio,
 - **ne fumez pas,**
 - **ne cherchez pas à rejoindre vos proches** (ils sont eux aussi protégés),
 - **ne téléphonez pas,**
 - **en cas d'irritation** : lavez-vous et, si possible, changez-vous,
 - **ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.**

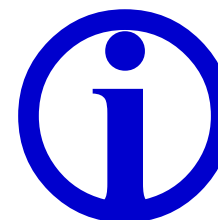
Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le DICRIM*, en mairie ;
- ✓ le périmètre du PPI*, en mairie et en préfecture ;
- ✓ les documents d'urbanisme, en mairie ;
- ✓ le site www.ain.gouv.fr à la rubrique « risques technologiques »

Pour en savoir plus :

- ✓ les études de dangers, POI*, contrôles rejets, études d'impact et renseignements techniques, à la **DREAL***
- ✓ sur la direction des opérations, les PPI*, le dispositif ORSEC, les exercices de simulation, à la **préfecture (BGLC)**.



Que doit faire la population ?

DÈS LA FIN D'ALERTE :

- Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes.
- **Aérez le local de confinement.**

CAS PARTICULIER : L'ÉVACUATION

- Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit en définitive décidée par le responsable des secours. Vous en serez informés par la radio ou tout autre moyen. Dans ce cas, munissez-vous de vos papiers, d'argent, de médicaments indispensables, de vêtements chauds et de votre radio à piles.
- **Restez calme, ne fumez pas.**
- **Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile, et regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.**

Quelles sont les communes à risques industriels majeurs dans le département ?

La carte représente les communes concernées par au moins un établissement de type SEVESO seuil haut et/ou seuil bas, ainsi que les communes concernées par un PPRt* :

 **Communes concernées par un établissement SEVESO seuil haut ou un stockage de gaz souterrain :**

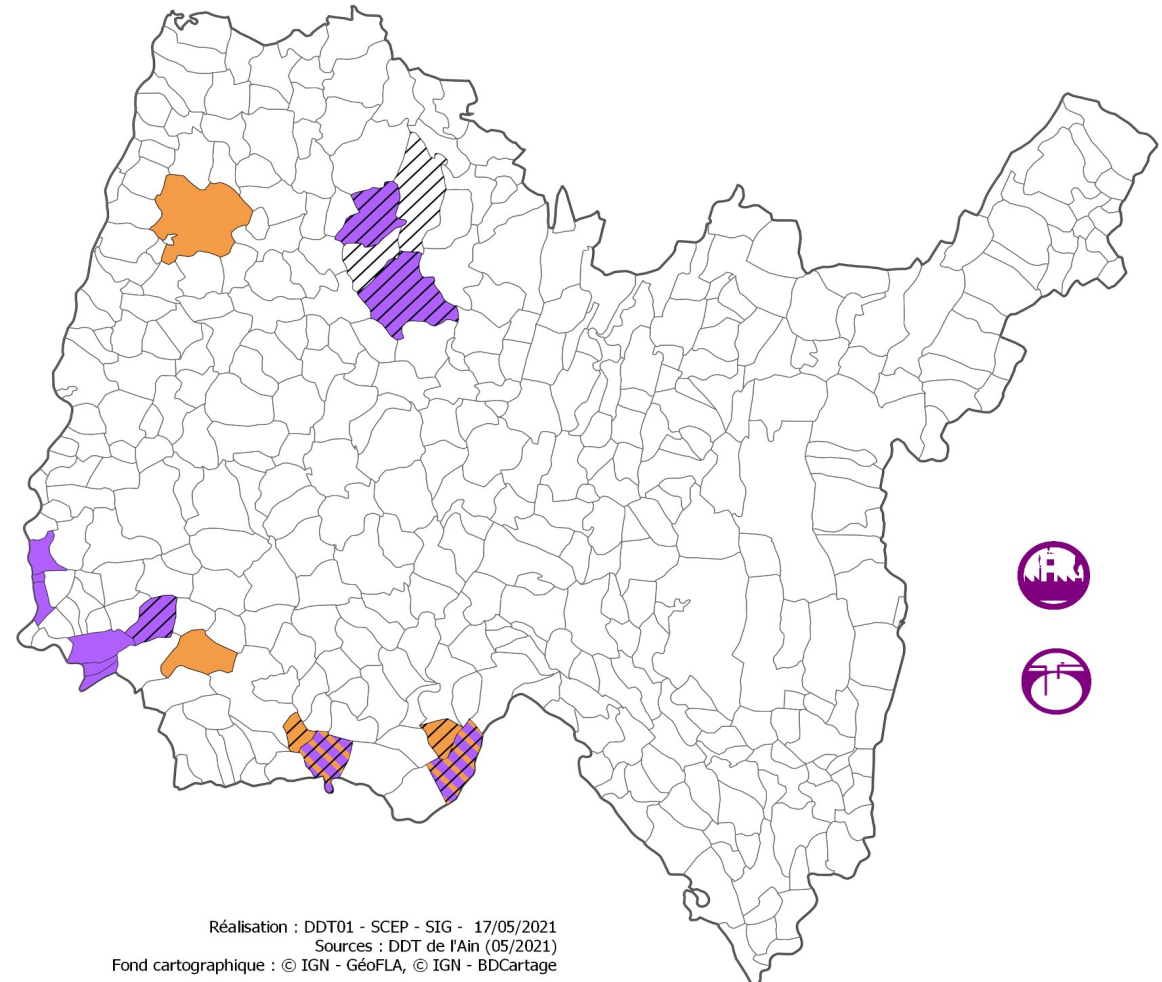
ATTIGNAT	MARBOZ
BALAN	MASSIEUX
BEAUREGARD	PARCIEUX
BLYES	POLLIAT
BRESSE-VALLONS	REYRIEUX
FAREINS	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX
FOISSIAT	SAINT-VULBAS
JASSANS RIOTTIER	VIRIAT

 **Communes concernées par un établissement SEVESO seuil bas :**

BAGE-DOMMARTIN
BALAN
BLYES
DAGNEUX
SAINT-ANDRE-DE-CORCY
SAINT-VULBAS

 **Communes concernées par un PPRt* :**

ATTIGNAT	MARBOZ
BALAN	SAINT JEAN DE THURIGNEUX
BLYES	SAINT VULBAS
BRESSE-VALLONS	VIRIAT





Le risque lié au transport de matières dangereuses



Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Comment se manifeste-t-il ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- ✓ l'**explosion** ;
- ✓ l'**incendie** ;
- ✓ la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux.

Ces manifestations peuvent être associées.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- ✓ Une réglementation rigoureuse ;
- ✓ La surveillance et l'alerte de la population (sirène, haut-parleur, radio) ;
- ✓ Le dispositif spécifique « Risques radiologiques » du plan ORSEC pour le transport de matières radioactives ;
- ✓ La surveillance stricte (par avion, marcheurs, etc.) des pipelines, oléoducs, gazoducs, saumoduc.

Que doit faire la population ?

AVANT :

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

PENDANT :

Si vous êtes témoin de l'accident :

- **Donnez l'alerte** (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17 ; portable 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro ONU * du produit et le code danger, la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie et sans mettre votre propre vie en danger.
- **Éloignez-vous.**
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuyez selon un axe perpendiculaire au vent ; mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) ; lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous.

Si vous entendez la sirène :

- **Confiner-vous** dans un bâtiment,
- **Bouchez** toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, etc.), arrêter ventilation et climatisation,
- **Éloignez-vous** des portes et fenêtres,
- **Ne fumez pas,**
- **Écoutez** la radio (cf. liste page 135)
- **Ne cherchez pas à rejoindre vos proches** (ils sont eux aussi protégés),
- **Ne téléphonez pas,**
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.**

APRÈS :

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio) : aérez le local où vous étiez.

Où s'informer ?

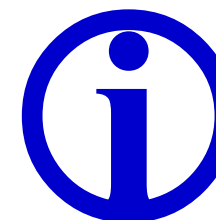
Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le DICRIM* en mairie,
- ✓ les documents d'urbanisme en mairie ;
- ✓ le site www.ain.gouv.fr à la rubrique « risques technologiques »

Pour en savoir plus :

en cas d'accident

- ✓ sur route : **Conseil départemental,**
- ✓ sur autoroutes : **sociétés d'autoroutes,**
- ✓ sur le rail : **SNCF,**
- ✓ pour le transport de matières dangereuses par canalisation : **les exploitants des réseaux.**



Quelles sont les communes à risques liés au transport de matières dangereuses dans le département ?

Dans le département de l'Ain, les matières dangereuses sont essentiellement transportées par voies routières, ferroviaires, par canalisations ou par voies navigables. Toutes les communes sont concernées par le trafic local de matières dangereuses (livraison d'hydrocarbures aux stations services, livraison de fioul aux particuliers...).

Les principaux axes routiers de transit empruntés sont :

- ✓ D 1079 : ST LAURENT-SUR-SAONE – BOURG-EN-BRESSE
- ✓ D 1083 : LES ECHETS – BOURG-EN-BRESSE
- ✓ D 17 : ST PAUL-DE-VARAX – A 42
- ✓ D 984 : LA CLUSE – OYONNAX
- ✓ D 979 : LA CLUSE – BELLEGARDE-S/VALSERINE
- ✓ D 31 : LES ECHETS – TRAMOYES
- ✓ A 39 : DIJON – BOURG-EN-BRESSE
- ✓ A 40 : MÂCON – BELLEGARDE-S/VALSERINE
- ✓ A 42 : LYON – PONT D'AIN
- ✓ A 46 nord : liaison A 42/A 6
- ✓ A 432 : liaison A 46 / A 43 via l'aéroport Saint-Exupéry
- ✓ A 404 : liaison A 40 / OYONNAX
- ✓ A 406 : liaison A 40 / RCEA.

Les voies ferrées SNCF hors TGV : 279 km.

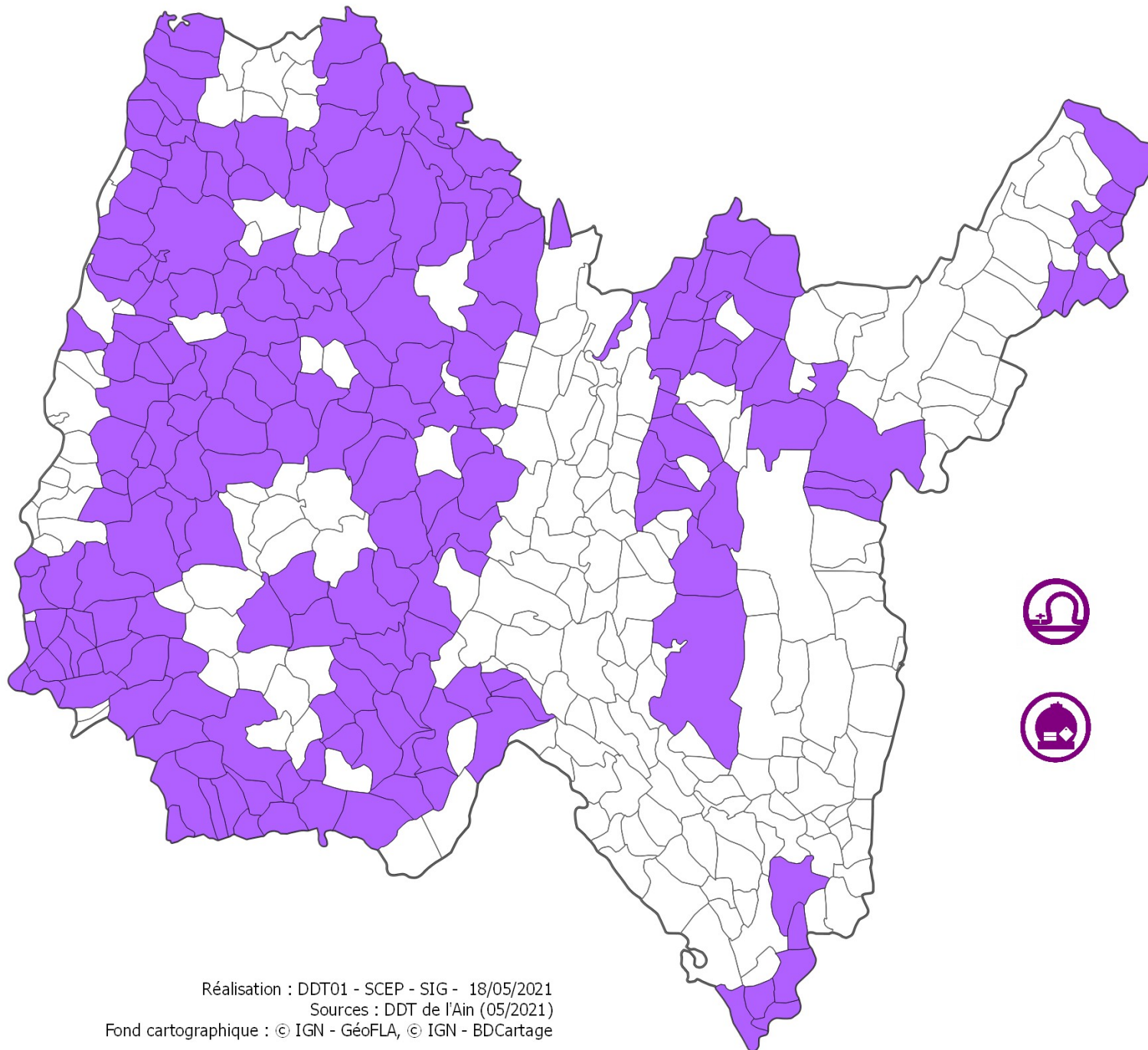
Les voies navigables : 81 km de SAÔNE navigable pour les marchandises.

Les canalisations :

- ✓ SAUMODUC CANSEL-BRESSE (Saumure) : 30 km,
- ✓ PIPELINE ETEL (Ethylène) FEYZIN-TAUAUX : 77 km,
- ✓ OLEODUC ODC1 – OTAN (Carburacteur essence/gas-oil) : 85 km,
- ✓ PIPELINE SPSE (Pétrole brut) : 73 km,
- ✓ GAZODUC (Ø 60 à 800 mm) : 550 km,
- ✓ PIPELINE EST (éthylène) VIRIAT-CARLING en liaison avec celui de FEYZIN TAUAUX : 241 km,
- ✓ CANALISATION de CVM, FEYZIN-BALAN : 5 km dans l'Ain.

Communes traversées ou impactées par une canalisation souterraine de transport de matières dangereuses :

L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAT	CHARNOZ-SUR-AIN	GROISSIAT	LE PLANTAY	ST-AURICE-DE-BEYNOST
AMBÉRIEUX-EN-DOBES	CHARIX	ILLIAT	LE POIZAT-LALLEYRIAT	ST-AURICE-DE-GOURDANS
AMBUTRIX	CHATENAY	IZERNORE	POLLIAT	ST-NIZIER-LE-BOUCHOUX
APREMONT	CHATILLON-LA-PALUD	IZIEU	PONT-DE-VAUX	ST-RAMBERT-EN-BUGEY
ARBENT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	JASSANS-RIOTTIER	PORT	ST-REMY
ARBIGNY	CHAVEYRIAT	JASSERON	POUILLAT	ST-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
ARS-SUR-FORMANS	CHAZEY-SUR-AIN	JAYAT	PRÉVESSIN-MOENS	STE-EUPHEMIE
ATTIGNAT	CHEVROUX	LAGNIEU	RANCE	SALAVRE
BAGÉ-DOMMARTIN	CIVRIEUX	LAIZ	RELEVANT	SAMOGNAT
BAGÉ-LE-CHATEL	COLIGNY	LENT	REPLONGES	SANDRANS
BALAN	CONDAMINE	LESCHEROUX	REVONNAS	SAUVERNY
BANEINS	CONDEISSIAT	LEYMENT	REYRIEUX	SAVIGNEUX
BEARD-GEOVREISSIAT	CONFRANCON	MAILLAT	REYSSOUZE	SEGNY
BEAUPONT	CHAMPDOR-CORCELLES	MANZIAT	RIGNIEUX-LE-FRANC	SERMOYER
BÉLIGNEUX	CORMORANCHE-SUR-SAONE	MARBOZ	ROMANS	SERVAS
BELLEY	CORMOZ	MARTIGNAT	ST-ANDRÉ-DE-BAGÉ	SULIGNAT
BÉNY	COURMANGOUX	MATAFELON-GRANGES	ST-ANDRÉ-DE-CORCY	THIL
BÉRÉZIAT	CRANS	MESSIMY-SUR-SAONE	ST-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC	TORCIEU
BETTANT	CROTTET	MEILLONNAS	ST-BÉNIGNE	TOSSIAT
BEYNOST	CRUZILLES-LES-MÉPILLAT	MEXIMIEUX	ST-BERNARD	TOUSSIEUX
BILLIAT	CURCIAT-DONGALON	MÉZERIAT	ST-CYR-SUR-MENTHON	TRAMOYES
BIZIAT	CURTAFOND	MIONNAY	ST-DENIS-LES-BOURG	LA TRANCLIÈRE
BLYES	DAGNEUX	MIRIBEL	ST-DIDIER-D'AUSSIAT	TREVOUX
LA BOISSE	DIVONNE-LES-BAINS	MISERIEUX	ST-DIDIER-DE-FORMANS	VALEINS
BOURG-EN-BRESSE	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	MONTAGNAT	ST-ELOI	VAL-REVERMONT
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	MONTHIEUX	ST-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	VALSERHÔNE
BOZ	DOMSURE	MONTLUEL	ST-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	VANDEINS
BRÉGNIER-CORDON	DORTAN	MONTRACOL	ST-GENIS-POUILLY	VARAMBON
BRÉNOD	DRUILLAT	MURS-ET-GELIGNIEUX	ST-GENIS-SUR-MENTHON	VAUX-EN-BUGEY
BRENS	FARAMANS	NEUVILLE-LES-DAMES	ST-GERMAIN-DE-JOUX	VERJON
BRESSE-VALLONS	FAREINS	NEYRON	ST-JEAN-DE-NIOST	VERSAILLEUX
BRION	FEILLENS	NIEVROZ	ST-JEAN-DE-THURIGNEUX	VERSONNEX
BUELLAS	FERNEY-VOLTAIRE	OYONNAX	ST-JEAN-SUR-REYSSOUZE	VILLES
CESSY	FOISSIAT	OZAN	ST-JEAN-SUR-VEYLE	VILLETTE-SUR-AIN
CEYZÉRIAT	FRANS	PERONNAS	ST-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	VILLIEU-LOYES-MOLLON
CHALAMONT	GÉOVREISSET	PEROUGES	ST-JULIEN-SUR-VEYLE	VIRIAT
CHALEINS	GIRON	PEYRIEU	ST-MARTIN-DU-FRENE	VONNAS
CHANEINS	GORREVOD	PIRAJOUX	ST-MARTIN-DU-MONT	
CHANOZ-CHATENAY	GRILLY	PIZAY	ST-MARTIN-LE-CHATEL	



Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG - 18/05/2021
Sources : DDT de l'Ain (05/2021)
Fond cartographique : © IGN - GéoFLA, © IGN - BDCartage



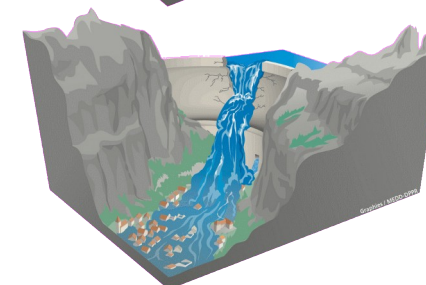
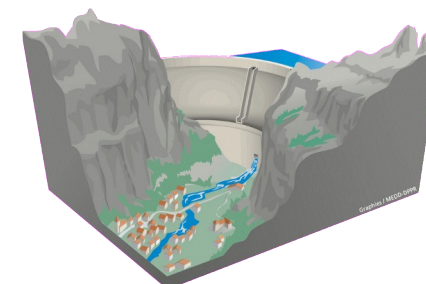
Le risque lié à la rupture de barrage

À la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Plusieurs communes de l'Ain sont exposées au risque de rupture des barrages de Génissiat sur le Rhône ; de l'Allement, de Coiselet et de Vouglans sur la rivière d'Ain.

Ces barrages sont de deux types :

- le barrage **poids** : ce type de barrage résiste à la poussée de l'eau grâce au poids du matériau (en général du béton) avec lequel a été construit l'ouvrage. Il s'adapte bien aux vallées larges qui ont une fondation rocheuse. Les barrages de Génissiat, d'Allement, de Coiselet sont des barrages poids.
- le barrage **voûte** : les barrages voûtes, généralement en béton, ont une forme courbée, soit horizontalement, soit verticalement, de manière à reporter la pression de l'eau sur les rives rocheuses de la vallée. Ainsi, la pression est moindre sur l'ouvrage. Le barrage de Vouglans est un barrage voûte.



Comment se manifeste-t-il ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une **onde de submersion** très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage, etc.) sont étudiées en tout point de la vallée.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- ✓ **études multiples** (géologiques, de dangers) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- ✓ **surveillance et contrôle** pendant la construction du barrage,
- ✓ **visites et surveillance régulières** par l'exploitant et les services de l'État,
- ✓ **réglementation de l'aménagement** dans les zones les plus exposées,
- ✓ **information** de la population et essais réguliers des sirènes,
- ✓ **dispositions ORSEC** : PPI Barrages.

Des **plans particuliers d'intervention (PPI*)** sont élaborés **pour les grands barrages** (plus de 20 m de hauteur et capacité supérieure à 15 millions de m³) ; ils prévoient **trois zones en aval de chaque barrage**. La zone de proximité immédiate peut être submergée dans un délai ne permettant qu'une alerte directe très rapide.

Dans la zone d'inondation spécifique (ZIS), la submersion est plus importante que celle des plus hautes eaux connues. Enfin, la troisième zone appelée zone d'inondation (ZI) correspond au maximum au niveau des plus hautes eaux connues (niveau de crue historique).

Pour les communes situées en ZPI des barrages de l'Allement et Coiselet et en ZPI + ZIS du barrage de Génissiat, une inscription volontaire à un automate d'appel est possible. Il faut pour cela se rapprocher de votre mairie.

Au-delà des quatre grands barrages sur l'Ain et le Rhône cités page précédente, d'autres ouvrages existent dans le département, mais ils ne font pas l'objet d'un PPI*, de par leurs dimensions plus réduites et les risques moindres qu'ils engendrent. Ces ouvrages font néanmoins l'objet d'une surveillance régulière. Il s'agit notamment du barrage de Cize-Bolozon sur l'Ain.

Que doit faire la population ?

AVANT :

- **informez-vous** sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

AU SIGNAL D'ALERTE (CORNE DE BRUME) :

- **Apprenez à le reconnaître** (émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des silences de 3 secondes ; durée totale de 2 minutes),
- **Gagnez immédiatement les hauteurs** environnantes,
- **Ne prenez pas l'ascenseur,**
- **Ne revenez pas sur vos pas,**
- **Ne cherchez pas à rejoindre vos proches** (ils sont eux aussi protégés),
- **Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter votre abri** (émission sonore continue d'une durée de 30 secondes).

APRÈS L'INONDATION :

- **Aérez** les pièces,
- **Ne rétablissez l'électricité** et le gaz qu'après contrôle des installations,
- **Chauffez** dès que possible,
- **Désinfectez** à l'eau de javel,
- **Informez** les autorités de tout danger.

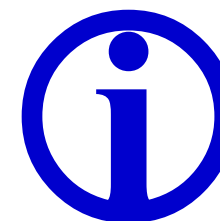
Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le DICRIM* en mairie ;
- ✓ les documents d'urbanisme en mairie.

Pour en savoir plus :

- ✓ **Exploitant** du barrage : plan sécurité barrage – informations techniques,
- ✓ **DREAL** : informations techniques, étude d'impact, étude de dangers, contrôles, suivi, autorisation,
- ✓ **Préfecture (BGLC)** : organisation des secours, PPI,
- ✓ les sites internet :
 - www.aria.developpement-durable.gouv.fr



Quelles sont les communes à risque dans le département de l'Ain ?

Communes concernées par le PPI* du barrage de Vouglans :

BELIGNEUX	DAGNEUX	LAGNIEU	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	DORTAN	LEYMENT	SAULT-BRENAZ
CERDON	LA BOISSE	PEROUGES	

Communes concernées par les PPI* des barrages de Vouglans et de Coiselet :

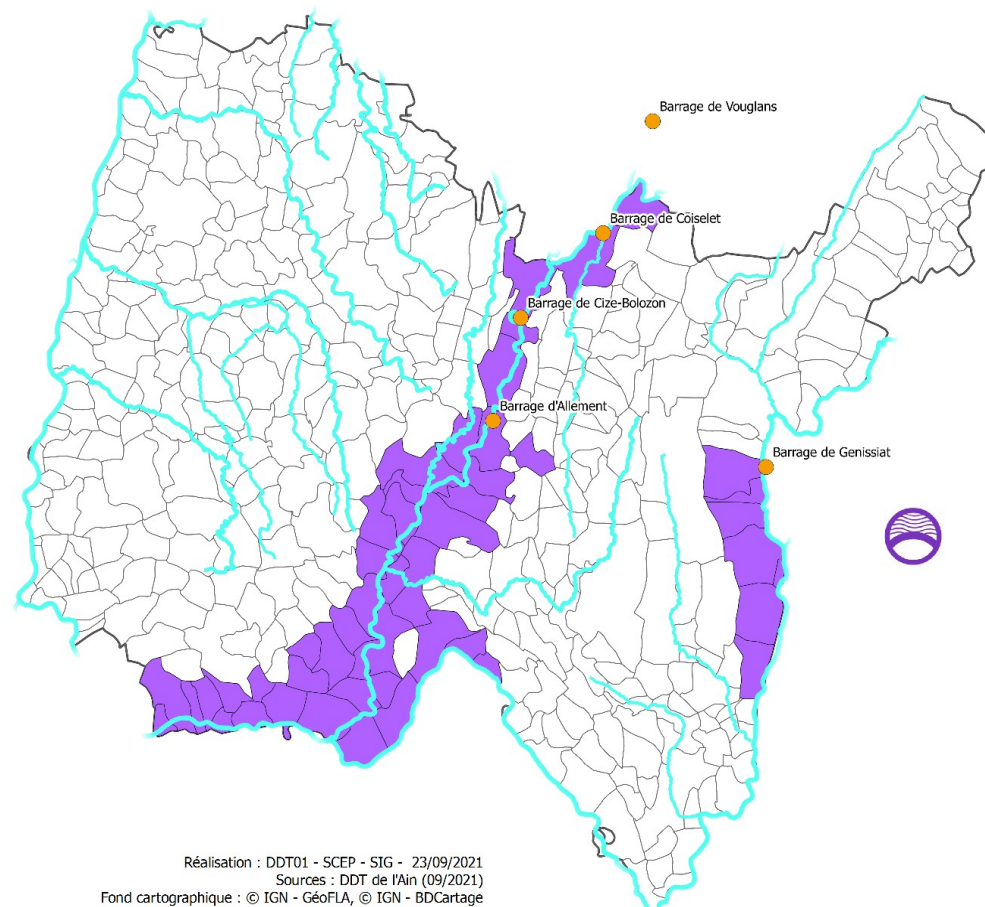
BALAN	HAUTECOURT-ROMANECHE	SAINT-AURICE-DE-BEYNOST
BEYNOST	MATAFELON-GRANGES	SAMOGNAT
BOLOZON	MIRIBEL	SERRIERES-SUR-AIN
CIZE	NEYRON	THIL
CORVEISSIAT	NIEVROZ	

Communes concernées par les PPI* des barrages de Vouglans, de Coiselet et d'Allement :

AMBRONAY	PONCIN
BLYES	PONT-D'AIN
CHARNOZ-SUR-AIN	PRIAY
CHATEAU-GAILLARD	SAINT-JEAN-DE-NIOST
CHATILLON-LA-PALUD	SAINT-JEAN-LE-VIEUX
CHAZEY-SUR-AIN	SAINT-AURICE-DE-GOURDANS
DRUILLAT	SAINT-AURICE-DE-REMENS
JUJURIEUX	SAINT-VULBAS
LOYETTES	VARAMBON
MEXIMIEUX	VILLETTE-SUR-AIN
NEUVILLE-SUR-AIN	VILLIEU-LOYES-MOLLON

Communes concernées par le PPI* du barrage de Génissiat :

ANGLEFORT	INJOUX-GENISSIAT
CHANAY	SEYSSEL
CARBONOD	SURJOUX-L'HOPITAL
CULOZ	



Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG - 23/09/2021
Sources : DDT de l'Ain (09/2021)
Fond cartographique : © IGN - GéoFLA, © IGN - BDCarthage

Les risques susceptibles d'affecter la totalité du département de l'Ain



Le risque « vague de froid »

Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

Une vague de froid correspond à l'arrivée d'une masse d'air très froid, provoquant une diminution considérable de la température.

Comment se manifeste-t-elle ?

La température est extrêmement basse par rapport à la moyenne saisonnière. Ce phénomène, qui persiste au-delà d'un jour, peut s'étendre sur des centaines voire des milliers de kilomètres carrés.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

En cas de passage de la vigilance météorologique en orange ou en rouge « grand froid », le préfet décide de la mise en œuvre de mesures préventives et curatives prévues par le dispositif « Vague de froid ».

Ce dispositif est en veille saisonnière du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante.

Une alerte météorologique est lancée par le BGLC* afin d'informer toutes les communes sur le phénomène.

Quels sont les risques d'une vague de froid dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène.

Que doit faire la population ?

- **Faites une réserve** d'aliments et de combustible. Calculez les quantités nécessaires pour une période d'isolement d'une semaine
- **Préparez une trousse de secours** ainsi que les médicaments dont les membres de votre famille auraient besoin
- **Portez des vêtements** et des chaussures **adaptés**
- **Vérifiez toutes les ouvertures** : fermetures de fenêtres, portes, etc.
- **Vérifiez les toits** et les descentes d'eau
- Mettez de l'antigel dans les systèmes de chauffage à circuit fermé
- Si vous n'utilisez pas le chauffage ou s'il est en panne, veillez à réduire la pression du circuit d'eau
- Si vous habitez dans une zone rurale susceptible de rester isolée à cause de la neige, il est nécessaire de prévoir un chauffage et une cuisine de camping et de stocker des produits alimentaires

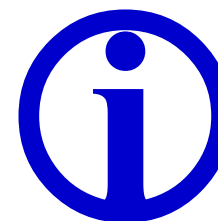
Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le site internet de Météo France : www.meteofrance.fr

Pour en savoir plus :

- ✓ le site internet de la préfecture : www.ain.gouv.fr



SI VOUS ÊTES À LA MAISON

- Vous devez disposer d'une radio avec des piles pour rester informé de l'évolution du temps. Ayez un stock de bougies, de lampes de poche et de piles sèches et chargées.
- Restez connecté aux stations radio et TV locales afin d'être informé des conditions météorologiques et des consignes de protection civile.
- N'utilisez le téléphone qu'en cas d'urgence.
- Consommez les vivres et le matériel de chauffage de façon rationnelle.
- Faites attention aux poêles à charbon, électriques ou à gaz : ne les installez pas près des rideaux et surveillez les enfants.
- Maintenez en permanence une aération du logement afin d'éviter une intoxication provoquée par les systèmes de chauffage fonctionnant en lieu clos sans renouvellement d'air (braseros à charbon ; poêles à bois, à charbon ou à gaz). Ayez un extincteur et apprenez à l'utiliser dans l'éventualité d'un incendie.
- Débranchez tout appareil électrique non nécessaire.
- Laissez un robinet de la maison légèrement ouvert afin d'éviter la rupture des canalisations par congélation.

SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR

- La bourrasque de neige est le phénomène le plus dangereux : la combinaison air froid, chute de neige et vent fort réduisant la visibilité au minimum. Évitez dans ce cas les sorties et les déplacements.
- Restez connecté aux radio et TV locales afin d'être informé des conditions météorologiques et des consignes de protection civile.
- Si vous devez rester longtemps à l'extérieur, habillez-vous de plusieurs vêtements chauds et légers superposés plutôt que d'un seul plus épais. Les moufles sont plus chaudes que les gants.
- Évitez de respirer un air trop froid. Protégez-vous le visage et la tête.
- Les personnes âgées ne devraient sortir que si cela est indispensable.
- Le froid exerce une tension supplémentaire sur le cœur. Évitez donc les activités physiques excessives, qui pourraient entraîner un arrêt cardiaque ou d'autres préjudices à votre organisme.
- Ne propagez pas des rumeurs ou des rapports exagérés sur la « situation ».

SI VOUS ÊTES EN VOITURE

- Évitez de voyager sauf si cela est indispensable. Munissez-vous d'un téléphone portable.
- Tâchez de ne pas prendre la route seul. Utilisez, si possible, les transports publics.
- Si vous partez en voyage, emportez une radio, une pelle, une corde, une lampe de poche et des vêtements chauds. Emportez aussi quelques aliments riches en calories (chocolat, fruits secs, etc.) et à boire.
- Informez-vous, auprès des organismes compétents, des risques d'incidents dans les zones que vous allez traverser.
- Restez à l'écoute des radios locales, elles peuvent émettre des bulletins météo signalant des gelées ou des chutes de neige.
- Renseignez-vous avant de partir sur la localisation exacte des lieux de refuge (auberges, hôtels, villages, etc.).
- Évitez de conduire pendant la nuit, quand les dangers sont plus difficiles à éviter.
- Vérifiez les freins, les pneus et l'éclairage. Faites le plein d'essence avant de partir et ensuite tous les 100 km.
- Faites le niveau d'antigel et vérifiez les bougies. Veillez à garder le pot d'échappement libre de neige.
- Si le mauvais temps vous surprend dans la voiture loin d'un village, vous devez rester à l'intérieur. La voiture vous protégera contre les bourrasques de neige. Si vous gardez le moteur en marche et le chauffage allumé, ouvrez légèrement une des fenêtres afin de renouveler l'air et ainsi d'éviter une possible intoxication ou un empoisonnement. Accrochez un mouchoir ou un foulard à l'antenne de la voiture pour attirer l'attention des secours.
- Installez les chaînes sur les pneus en cas de verglas ou de neige dure.

- Ne changez pas brusquement de direction. Utilisez des rapports de vitesse courts.
- N'empruntez pas les traces laissées par d'autres véhicules. Il est préférable de rouler sur de la neige « vierge ».
- En cas de verglas essayez de faire rouler un des cotés de la voiture sur de la neige « vierge ».
- Si vous entrez dans une zone verglacée, ne freinez pas. Laissez le véhicule traverser la zone sur son propre élan.

Le risque « vague de chaleur »

Qu'est-ce qu'une vague de chaleur ?

Une vague de chaleur se manifeste par l'arrivée d'une masse d'air très chaud, d'où des températures très élevées par rapport à la moyenne saisonnière avec le maintien de températures élevées la nuit.

Comment se manifeste-t-elle ?

La température est très élevée par rapport à la moyenne saisonnière. Ce phénomène, qui persiste au-delà d'un jour, peut s'étendre sur des centaines voire des milliers de kilomètres carrés.

Quelles mesures sont prises par le département ?

Ce dispositif est en veille saisonnière du 1^{er} juin au 15 septembre.

Le préfet de l'Ain communique les nouvelles dispositions du plan canicule, qui est **actualisé tous les ans**.

Quels sont les risques d'une vague de chaleur dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène.

Que doit faire la population ?

- **Restez à l'ombre** ou dans des lieux frais (cinéma, bibliothèques municipales, supermarchés, etc.).
- **Buvez fréquemment** et abondamment, au moins 1,5 litre d'eau par jour, même si vous n'avez pas soif.
- **Évitez de sortir aux heures les plus chaudes** et de pratiquer une activité physique.
- **Maintenez votre logement frais.** Fermez fenêtres et volets la journée et ouvrez-les la nuit s'il fait plus frais.
- **Rafraîchissez-vous** et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douches, bains, brumisateur ou gant de toilette mouillé sans vous sécher).
- **Aidez les personnes les plus fragiles** et demandez de l'aide, notamment auprès de votre mairie.
- **Dans le cas où une personne est victime d'un coup de chaleur :**
 - La transporter dans un lieu frais et aéré.
 - La couvrir petit à petit avec des serviettes ou des bandages imbibés d'eau froide, en commençant par la tête. Si le corps se refroidit trop vite, la victime peut subir un choc.
 - Appeler rapidement un médecin. Dans tous les cas, la victime devra être transportée à l'hôpital.

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le site internet de Météo France : www.meteofrance.fr

Pour en savoir plus :

- ✓ le site du ministère des Solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr
- ✓ le site internet de la préfecture : www.ain.gouv.fr



Le risque « tempête »

Qu'est-ce qu'une tempête ?

On parle de tempête ou de coup de vent lorsque la vitesse du vent est très élevée.

Comment se manifeste-t-elle ?

Selon la vitesse du vent on établit une classification de l'intensité du phénomène :

- ✓ Coup de vent : vent de force 8, dont la vitesse est comprise entre 62 à 74 km/h ;
- ✓ Fort coup de vent : vent de force 9, dont la vitesse est comprise entre 75 à 88 km/h ;
- ✓ Tempête : vent de force 10, dont la vitesse est comprise entre 89 à 102 km/h ;
- ✓ Violente tempête : vent de force 11, dont la vitesse est comprise entre 103 à 117 km/h .

Quelles mesures sont prises par le département ?

Une alerte météorologique est lancée par le BGLC afin d'informer toutes les communes.

Quels sont les risques d'une tempête dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène.

Que doit faire la population ?

- Assurez la fermeture des fenêtres et des portes, spécialement celles donnant à l'extérieur.
- Ouvrez une des portes ou des fenêtres de votre logement, du côté opposé au vent, afin d'équilibrer les pressions.
- Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés par le vent (véلums, pots à fleurs, meubles, etc.), pour qu'ils ne provoquent pas des dégâts pendant la tempête.
- Ne cherchez pas à vous abriter du vent à proximité de murs ou d'arbres.
- Ne sortez pas de la maison ou du lieu vous servant d'abri pendant la tempête, afin d'éviter le risque de chute de corniches ou d'autres matériaux.
- Si vous travaillez dans des bureaux, dirigez-vous vers la cave ou vers un des couloirs intérieurs des étages inférieurs.
- Ne prenez pas la route, vous courez le risque d'être touché par des débris emportés par le vent, de trouver des routes inondées, etc.
- Si vous êtes en déplacement, ne restez pas dans la voiture, abritez-vous en lieu sûr.
- Faites attention aux câbles et aux poteaux du réseau électrique.
- Faites une réserve d'eau potable. Prévoyez aussi une lampe de poche et une radio portable avec des piles.

Les feux d'artifices doivent être annulés dès lors que le vent dépasse 54 km/h.

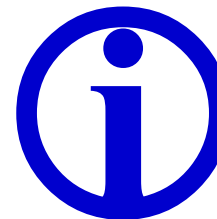
Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le site internet de Météo France : www.meteofrance.fr

Pour en savoir plus :

- ✓ le site internet des services de l'État : www.ain.gouv.fr



Le risque « chutes de neige abondantes »

Qu'est-ce que le risque des chutes de neige abondantes ?

On parle de chutes de neige abondantes lorsque ces chutes sont exceptionnellement importantes.

Comment se manifeste-t-il ?

La neige tombe de manière intense, ce qui risque d'entraîner la paralysie du département, notamment en ce qui concerne les transports routiers ou ferroviaires.

D'autres dégâts matériels sont à prévoir, tels que la rupture de lignes électriques et téléphoniques, l'effondrement de toitures, etc.

Quelles mesures sont prises par le département ?

Une alerte météorologique est lancée par le BGLC afin d'informer toutes les communes.

Il existe deux plans :

- Un plan zonal : Plan Intempéries Auvergne Rhône-Alpes
- Un plan départemental : Plan Intempéries de l'Ain

Quels sont les risques de chutes de neige abondantes dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène.

Que doit faire la population ?

AVANT

- Renseignez-vous sur les risques encourus.
- Respectez les normes préconisées en matière de construction.
- Protégez les installations contre le gel.
- En cas de déplacement :
 - renseignez-vous sur les prévisions météorologiques,
 - renseignez-vous sur l'état des routes.

PENDANT

- Évitez de prendre la route.
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.
- Éteignez le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule, et attendez les secours.
- Abritez-vous dans un bâtiment au toit solide.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques.

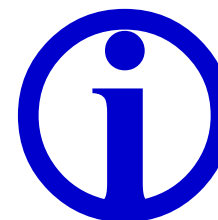
APRÈS

- Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.
- Attendez le dégagement des voies pour prendre la route.
- Dégagez les accès aux habitations.

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le site internet de Météo France : www.meteofrance.fr
- ✓ le site internet des services de l'État : www.ain.gouv.fr



Indice chiffré	Icône	Stabilité du manteau neigeux	Probabilité de déclenchement
5 - très fort		L'instabilité du manteau neigeux est généralisée.	De nombreux départs spontanés de grosses avalanches, et parfois de très grosses, sont à attendre, y compris en terrain peu raide.
4 - fort		Le manteau neigeux est faiblement stabilisé dans la plupart (*) des pentes suffisamment raides.	Déclenchements d'avalanches probables même par faible surcharge (**) dans de nombreuses pentes suffisamment raides(***). Dans certaines situations, de nombreux départs spontanés d'avalanches de taille moyenne et parfois grosse sont à attendre.
3 - marqué		Dans de nombreuses (*) pentes suffisamment raides, le manteau neigeux n'est que modérément à faiblement stabilisé.	Déclenchements d'avalanches possibles parfois même par faible surcharge (**) et dans de nombreuses pentes, surtout dans celles généralement décrites dans le bulletin. Dans certaines situations, quelques départs spontanés d'avalanches de taille moyenne, et parfois assez grosse, sont possibles.
2 - limité		Dans quelques (*) pentes suffisamment raides, le manteau neigeux n'est que modérément stabilisé. Ailleurs, il est bien stabilisé.	Déclenchements d'avalanches possibles surtout par forte surcharge (**) et dans quelques pentes généralement décrites dans le bulletin. Des départs spontanés d'avalanches de grande ampleur ne sont pas à attendre.
1 - faible		Le manteau neigeux est bien stabilisé dans la plupart des pentes.	Les déclenchements d'avalanches ne sont, en général, possibles que par forte surcharge (**) sur de très rares pentes raides (***). Seules des coulées ou de petites avalanches peuvent se produire spontanément.

Le risque sanitaire d'épizootie aviaire

L'Ain ayant été touché en 2006 par une épizootie aviaire, le risque sanitaire est traité au travers de cette thématique. Comme l'actualité nous le rappelle régulièrement, nous ne sommes pas à l'abri de connaître d'autres types d'épizooties, telle que la fièvre aphteuse. Bien que les animaux concernés ne soient pas les mêmes (bovins, porcs, oiseaux par exemple), les mesures prises par le département varient assez peu et s'adaptent à la situation.

À noter qu'au-delà de l'épizootie aviaire, d'autres épizooties peuvent exister. Un plan spécifique ORSEC, approuvé en août 2019, y a été consacré.

Qu'est-ce que l'épizootie aviaire ?

Également appelée grippe du poulet ou influenza aviaire, l'épizootie aviaire (H5N1) est une maladie animale.

Comment se manifeste-t-elle ?

Cette maladie ne touche en principe que les animaux. Cependant, des cas de transmission à des humains ont été détectés, ceux-ci ayant été contaminés par le biais des sécrétions respiratoires des animaux infectés, leurs déjections ou les plumes et les poussières souillées.

La maladie n'est pas transmissible d'homme à homme (pas de contamination inter-humaine). De plus, le risque d'être contaminé en mangeant de la viande ou des œufs est faible voire négligeable selon l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. La cuisson détruit le virus.

Quelles mesures sont prises par le département ?

Des zones sont instaurées et permettent l'application de consignes plus ou moins contraignantes pour les éleveurs en fonction du lieu où ils se trouvent.

Un dispositif opérationnel « épizootie aviaire » a été élaboré par les services de l'État.

Quels sont les risques d'épizootie aviaire dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène. Cependant, certaines zones, c'est-à-dire la zone écologique à risque particulier et la zone écologique à risque particulier complémentaire, sont plus susceptibles d'être contaminées.

Que doit faire la population ?

Lorsque le risque est au niveau élevé, les mesures qui doivent être appliquées, en complément des dispositifs de bio-sécurité existants, consistent principalement en la surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages et la surveillance clinique des oiseaux d'élevage.

Toutes les mesures sont définies par arrêté préfectoral.

En cas de découverte d'un cas de mort suspecte pour un oiseau tel qu'un cygne ou un canard, contacter la Direction Départementale de la Protection des Populations.

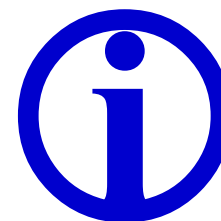
Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

Le ministère chargé de la santé a mis en place un numéro vert ouvert 7 jours/7, de 9h00 à 19h00 :
0 825 302 302 (0,15 € la minute).

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/les-maladies-de-l-hiver/grippe-saisonniere>

<https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/grippe>



Le risque lié à la pollution atmosphérique

Qu'est-ce que la pollution atmosphérique ?

L'air qui nous entoure contient des substances indésirables qui, à partir d'un certain seuil, constituent une pollution atmosphérique.

L'indice de la qualité de l'air s'appuie sur la mesure de cinq polluants : le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), l'ozone (O₃) et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}). En outre, la présence de pollens très allergisants peut affecter les populations sensibles sur de très vastes territoires. Leur quantité varie principalement en fonction des conditions météorologiques ou saisonnières, et aussi des activités humaines.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les polluants de l'air peuvent mettre en danger la santé humaine, provoquer des nuisances olfactives excessives, nuire aux milieux naturels, influencer sur les changements climatiques, et détériorer les biens matériels.

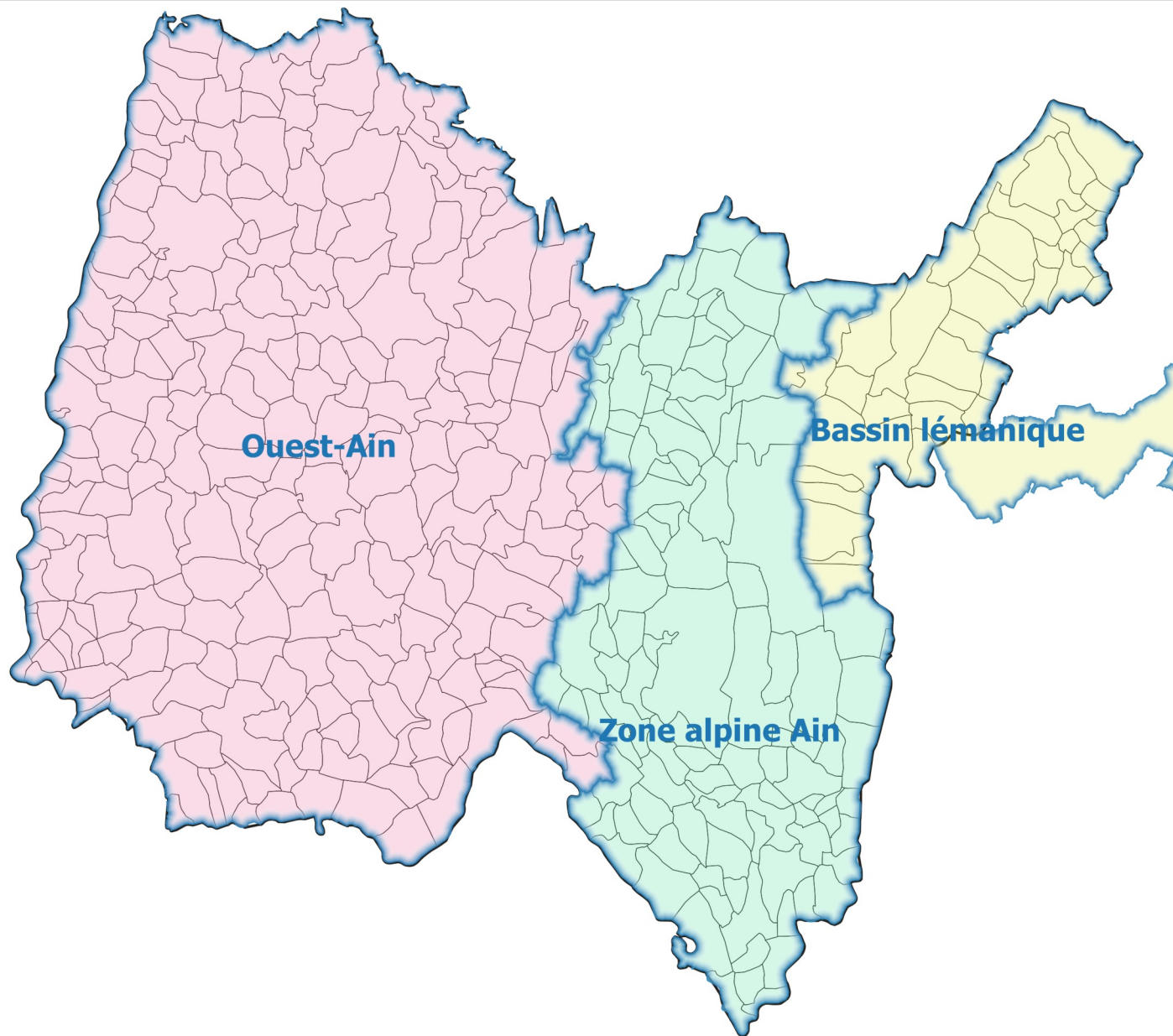
Les effets sur la santé peuvent apparaître à court terme, ou suite à une exposition prolongée. Ils concernent avant tout la sphère respiratoire (toux, expectoration, essoufflement). L'ozone a notamment des effets majorants sur les crises d'asthme et d'allergies. La pollution de l'air peut également entraîner des pathologies cardio-vasculaires (infarctus du myocarde, angine de poitrine ou troubles du rythme cardiaque) et d'irritations du nez, des yeux et de la gorge. Elle peut être à l'origine de décès prématurés et de cancers. Certaines populations sont plus sensibles : les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies chroniques, les diabétiques, les fumeurs.

Des relevés sont effectués en différents points du département. À partir des seuils fixés au niveau européen, les organismes agréés pour la surveillance de la qualité de l'air déterminent s'il y a ou non pollution atmosphérique.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

La surveillance de la qualité de l'air est assurée en continu par un réseau de stations géré par une association régionale agréée, **ATMO Auvergne Rhône-Alpes**. Ces observatoires publient chaque jour l'indice de la qualité de l'air. Le département de l'Ain est concerné par trois zones géographiques : l'Ouest Ain, la zone alpine Ain et le bassin lémanique.

Les bassins d'air sur le département de l'Ain



0 5 10 km



À partir de seuils de concentration de polluants dans l'air, des mesures d'information ou d'alerte sont mises en œuvre :

– le premier niveau dit d'information et de recommandations est diffusé afin de réduire les émissions des polluants (par ex. réduction des vitesses des véhicules), et d'inviter les personnes sensibles à réduire leurs activités.

– le deuxième niveau dit d'alerte correspond à un niveau de concentration en substance polluante dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement. Le préfet peut alors arrêter des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant à la pollution.

Les associations de surveillance de la qualité de l'air sont chargées de diffuser ces informations sur leurs territoires de compétence dans le cadre d'une délégation préfectorale.

Quel est le risque dans le département de l'Ain ?

Tout le département est susceptible d'être concerné par ce phénomène. Cependant, certaines zones, notamment celles proches des bassins lyonnais, lémanique ou burgien, et des zones dans lesquelles sont implantés de grandes infrastructures routières et des établissements industriels, seront davantage concernées par la pollution atmosphérique.

À noter que la pollution par l'ozone peut affecter des zones naturelles éloignées des sources de pollution urbaine.

Que doit faire la population ?

À PARTIR DU SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS

- Pour les personnes sensibles :
 - évitez toutes les activités physiques et sportives intenses,
 - veillez à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, notamment la fumée du tabac.
- Pour l'ensemble de la population :
 - limitez l'usage des véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage, le vélo et la marche à pied.
 - réduisez votre vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.

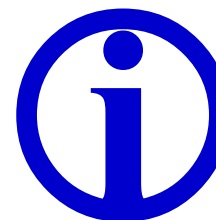
À PARTIR DU SEUIL D'ALERTE

- Pour l'ensemble de la population :
 - évitez toutes les activités physiques et sportives intenses.
- Pour les enfants jusqu'à 15 ans :
 - évitez les activités en extérieur (récréations, sports),
 - reportez les compétitions sportives.
- Pour les adolescents et adultes :

- évitez les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur,
- reportez les compétitions sportives.
- Veillez à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, notamment la fumée du tabac.
- Limitez l'usage des véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage, le vélo et la marche à pied.
- Réduisez votre vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ les sites internet :
 - www.atmo-auvergnehonealpes.fr : pour tout comprendre sur l'air.
 - www.pollens.fr : site d'information sur les pollens.
- ✓ Serveur vocal : 0 810 800 710



Bassins de risques

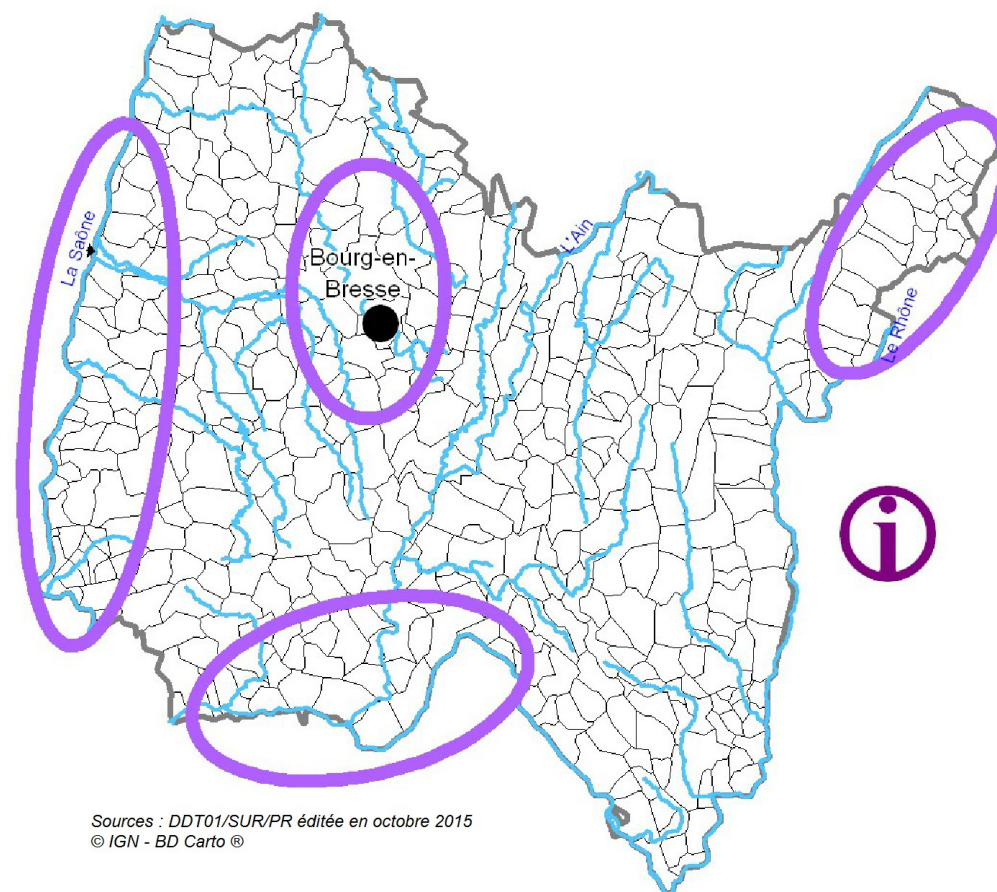
Bassins de risques de l'Ain

Le département de l'Ain est soumis à de nombreux aléas naturels ou technologiques. Le risque naît du croisement de ces aléas avec l'existence d'enjeux sur le territoire : habitat, activités, équipements.

Il ressort de l'étude des cartographies départementales des risques que **quatre secteurs sont particulièrement exposés aux risques**, du fait, notamment, de leur développement rapide. Il s'agit :

- de l'agglomération de Bourg-en-Bresse ;
- du secteur du Pays de Gex, dans l'aire d'influence de Genève ;
- du Val de Saône avec le développement important des communes autour de Mâcon et de Villefranche-sur-Saône plus au sud, ainsi que dans l'aire d'influence de l'agglomération lyonnaise ;
- de la côteière du Rhône.

Dans ces zones, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) constitue le principal outil de l'information préventive à la population sur les risques existants sur leur commune.



Annexes

Liste des communes soumises à PCS obligatoire

(Mise à jour 26 décembre 2023 – actualisation tous les semestres)

ARRONDISSEMENT	COMMUNES	PCS Obligatoire	PCS Réalisés
BELLEY	ABERGEMENT DE VAREY (L')	OUI	Fait
BELLEY	AMBERIEU EN BUGEY	OUI	Fait
BELLEY	AMBLÉON	OUI	À réaliser
BELLEY	AMBRONAY	OUI	Fait
BELLEY	AMBUTRIX	OUI	Fait
BELLEY	ANDERT-ET-CONDON	OUI	À réaliser
BELLEY	ANGLEFORT	OUI	Fait
NANTUA	APREMONT	OUI	Non réalisé
BELLEY	ARANC	OUI	Fait
BELLEY	ARANDAS	OUI	Fait
NANTUA	ARBENT	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	ARBIGNY	OUI	Fait
BELLEY	ARBOYS EN BUGEY	OUI	Fait
BELLEY	ARGIS	OUI	Fait
BELLEY	ARMIX	OUI	À réaliser
BELLEY	ARTEMARE	OUI	Fait
BELLEY	ARVIERE EN VALROMEY	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	ASNIERES/SAONE	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	ATTIGNAT	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	BALAN	OUI	Fait
NANTUA	BÉARD-GÉOVREISSIAT	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	BEAUPONT	OUI	A réaliser
BOURG-EN-BRESSE	BEAUREGARD	OUI	Fait

ARRONDISSEMENT	COMMUNES	PCS Obligatoire	PCS Réalisés
BOURG-EN-BRESSE	BELIGNEUX	OUI	Fait
BELLEY	BELLEY	OUI	Fait
NANTUA	BELLEYDOUX	OUI	À réaliser
NANTUA	BELLIGNAT	OUI	Fait
BELLEY	BENONCES	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	BÉNY	OUI	À réaliser
BELLEY	BETTANT	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	BEYNOST	OUI	Fait
NANTUA	BILLIAT	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	BIZIAT	OUI	Fait
BELLEY	BLYES	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	BOISSE (LA)	OUI	Fait
NANTUA	BOLOZON	OUI	Non réalisé
BELLEY	BOURG ST CHRISTOPHE	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE	OUI	Fait
NANTUA	BOYEUX-SAINT-JÉRÔME	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	BOZ	OUI	Fait
BELLEY	BREGNIER-CORDON	OUI	Fait
NANTUA	BRÉNOD	OUI	À réaliser
BELLEY	BRENS	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	BRESSE VALLONS	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	BRESSOLLES	OUI	Fait

ARRONDISSEMENT	COMMUNES	PCS Obligatoire	PCS Réalisés
NANTUA	BRION	OUI	Fait
BELLEY	BRIORD	OUI	Fait
BELLEY	BURBANCHE (LA)	OUI	Fait
NANTUA	CEIGNES	OUI	À réaliser
NANTUA	CERDON	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	CERTINES	OUI	À réaliser
GEX	CESSY	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	CEYZÉRIAT	OUI	À réaliser
BELLEY	CEYZERIEU	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	CHALAMONT	OUI	À réaliser
BELLEY	CHALEY	OUI	À réaliser
NANTUA	CHALLES-LA-MONTAGNE	OUI	À réaliser
GEX	CHALLEX	OUI	À réaliser
BELLEY	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	OUI	À réaliser
BELLEY	CHAMPDOR-CORCELLES	OUI	Fait
NANTUA	CHAMPFROMIER	OUI	À réaliser
NANTUA	CHANAY	OUI	Fait
NANTUA	CHARIX	OUI	À réaliser
BELLEY	CHARNOZ/AIN	OUI	Fait
BELLEY	CHATEAU GAILLARD	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	CHÂTENAY	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	CHATILLON LA PALUD	OUI	Fait
BELLEY	CHAZEY-BONS	OUI	À réaliser
BELLEY	CHAZEY/AIN	OUI	Fait

ARRONDISSEMENT	COMMUNES	PCS Obligatoire	PCS Réalisés
BELLEY	CHEIGNIEU-LA-BALME	OUI	Fait
NANTUA	CHEVILLARD	OUI	À réaliser
GEX	CHEVRY	OUI	Fait
GEX	CHÉZERY-FORENS	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	CIVRIEUX	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	CIZE	OUI	Fait
BELLEY	CLEYZIEU	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	COLIGNY	OUI	À réaliser
GEX	COLLONGES	OUI	À réaliser
BELLEY	COLOMIEU	OUI	À réaliser
BELLEY	CONAND	OUI	Fait
NANTUA	CONDAMINE	OUI	À réaliser
NANTUA	CONFORT	OUI	Fait
BELLEY	CONTREVOZ	OUI	À réaliser
BELLEY	CONZIEU	OUI	À réaliser
BELLEY	CORBONOD	OUI	Fait
BELLEY	CORLIER	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	CORMORANCHE/SAONE	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	CORVEISSIAT	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	COURMANGOUX	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	CRANS	OUI	Fait
BELLEY	CRESSIN-ROCHEFORT	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	CROTTET	OUI	Fait
GEX	CROZET	OUI	À réaliser

ARRONDISSEMENT	COMMUNES	PCS Obligatoire	PCS Réalisés
BELLEY	CULOZ-BEON	OUI	Fait
BELLEY	CUZIEU	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	DAGNEUX	OUI	Fait
GEX	DIVONNE-LES-BAINS	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	DOMSURE	OUI	À réaliser
NANTUA	DORTAN	OUI	Fait
BELLEY	DOUVRES	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	DROM	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	DRUILLAT	OUI	À réaliser
NANTUA	ÉCHALLON	OUI	À réaliser
GEX	ÉCHENEVEX	OUI	À réaliser
BELLEY	ÉVOSGES	OUI	À réaliser
BELLEY	FARAMANS	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	FAREINS	OUI	Fait
GEX	FARGES	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	FEILLENS	OUI	Fait
GEX	FERNEY-VOLTAIRE	OUI	À réaliser
BELLEY	FLAXIEU	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	FOISSIAT	OUI	Non réalisé
BOURG-EN-BRESSE	FRANS	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	GARNERANS	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	GENOUILLEUX	OUI	Fait
NANTUA	GÉOVREISSET	OUI	À réaliser

ARRONDISSEMENT	COMMUNES	PCS Obligatoire	PCS Réalisés
GEX	GEX	OUI	Fait
NANTUA	GIRON	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	GORREVOD	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	GRAND-CORENT	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	GRIEGES	OUI	Fait
GEX	GRILLY	OUI	À réaliser
NANTUA	GROSSIAT	OUI	Fait
BELLEY	GROSLEE SAINT BENOIT	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	GUEREINS	OUI	Fait
BELLEY	HAUT VALROMEY	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	HAUTECOURT ROMANECHÉ	OUI	Fait
NANTUA	INJOUX GENISSIAT	OUI	Fait
BELLEY	INNIMOND	OUI	À réaliser
NANTUA	IZENAVE	OUI	À réaliser
NANTUA	IZERNORE	OUI	Fait
BELLEY	IZIEU	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	JASSANS-RIOTTIER	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	JASSERON	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	JOURNANS	OUI	À réaliser
BELLEY	JOYEUX	OUI	Fait
NANTUA	JUJURIEUX	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	LA TRANCLIÈRE	OUI	À réaliser
NANTUA	LABALME	OUI	À réaliser

ARRONDISSEMENT	COMMUNES	PCS Obligatoire	PCS Réalisés
BELLEY	LAGNIEU	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	LAIZ	OUI	Fait
NANTUA	LANTENAY	OUI	À réaliser
BELLEY	LAVOURS	OUI	Fait
NANTUA	LE POIZAT-LALLEYRIAT	OUI	À réaliser
GEX	LEAZ	OUI	Fait
GEX	LELEX	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	LENT	OUI	À réaliser
BELLEY	LEYMENT	OUI	Non réalisé
NANTUA	LEYSSARD	OUI	À réaliser
BELLEY	LHUIS	OUI	Fait
BELLEY	LOMPNAS	OUI	Fait
BELLEY	LOYETTES	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	LURCY	OUI	Fait
BELLEY	MAGNIEU	OUI	Fait
NANTUA	MAILLAT	OUI	Non réalisé
BOURG-EN-BRESSE	MANZIAT	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	MARBOZ	OUI	Fait
BELLEY	MARCHAMP	OUI	À réaliser
BELLEY	MARIGNIEU	OUI	Fait
NANTUA	MARTIGNAT	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	MASSIEUX	OUI	Fait
BELLEY	MASSIGNIEU DE RIVES	OUI	Fait
NANTUA	MATAFELON GRANGES	OUI	Fait

ARRONDISSEMENT	COMMUNES	PCS Obligatoire	PCS Réalisés
BOURG-EN-BRESSE	MEILLONNAS	OUI	Fait
NANTUA	MERIGNAT	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	MESSIMY/SAONE	OUI	Fait
BELLEY	MEXIMIEUX	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	MEZERIAT	OUI	Fait
GEX	MIJOUX	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	MIRIBEL	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	MISERIEUX	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	MOGNENEINS	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	MONTAGNAT	OUI	À réaliser
BELLEY	MONTAGNIEU	OUI	Fait
NANTUA	MONTANGES	OUI	À réaliser
BELLEY	MONTELLIER (LE)	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	MONTLUEL	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	MONTMERLE/SAONE	OUI	À réaliser
NANTUA	MONTREAL LA CLUSE	OUI	Fait
BELLEY	MURS ET GELIGNEUX	OUI	Fait
NANTUA	NANTUA	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	NEUVILLE/AIN	OUI	Fait
NANTUA	NEYROLLES (LES)	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	NEYRON	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	NIEVROZ	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	NIVIGNE ET SURAN	OUI	À réaliser

ARRONDISSEMENT	COMMUNES	PCS Obligatoire	PCS Réalisés
BELLEY	NIVOLLET-MONTGRIFFON	OUI	À réaliser
NANTUA	NURIEUX VOLOGNAT	OUI	Fait
BELLEY	ONCIEU	OUI	À réaliser
BELLEY	ORDONNAZ	OUI	Fait
GEX	ORNEX	OUI	À réaliser
NANTUA	OUTRIAZ	OUI	À réaliser
NANTUA	OYONNAX	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	OZAN	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	PARCIEUX	OUI	Fait
BELLEY	PARVES ET NATTAGES	OUI	Fait
GEX	PERON	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	PÉRONNAS	OUI	À réaliser
BELLEY	PEROUGES	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	PERREX	OUI	Fait
NANTUA	PEYRIAT	OUI	À réaliser
BELLEY	PEYRIEU	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	PEYZIEUX/SAONE	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	PIRAJOUX	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	PIZAY	OUI	Non réalisé
NANTUA	PLAGNE	OUI	À réaliser
BELLEY	PLATEAU D'HAUTEVILLE	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	POLLIAT	OUI	Fait
BELLEY	POLLIEU	OUI	Fait

ARRONDISSEMENT	COMMUNES	PCS Obligatoire	PCS Réalisés
NANTUA	PONCIN	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	PONT D'AIN	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	PONT DE VAUX	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	PONT DE VEYLE	OUI	Fait
NANTUA	PORT	OUI	Non réalisé
GEX	POUGNY	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	POUILLAT	OUI	Fait
BELLEY	PRÉMEYZEL	OUI	À réaliser
BELLEY	PREMILIEU	OUI	Fait
GEX	PRÉVESSIN-MOËNS	OUI	À réaliser
NANTUA	PRIAY	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	RAMASSE	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	REPLONGES	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	REVONNAS	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	REYRIEUX	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	REYSSOUZE	OUI	Fait
BELLEY	RIGNEUX LE FRANC	OUI	Fait
BELLEY	ROSSILLON	OUI	Fait
BELLEY	RUFFIEU	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	SALAVRE	OUI	À réaliser
NANTUA	SAMOGNAT	OUI	Fait
BELLEY	SAULT BRENAZ	OUI	Fait
GEX	SAUVERNY	OUI	À réaliser
GEX	SÉGNY	OUI	À réaliser

ARRONDISSEMENT	COMMUNES	PCS Obligatoire	PCS Réalisés
BELLEY	SEILLONNAZ	OUI	À réaliser
GEX	SERGY	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	SERMOYER	OUI	Fait
BELLEY	SERRIERES DE BRIORD	OUI	Fait
NANTUA	SERRIERES/AIN	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	SERVAS	OUI	À réaliser
BELLEY	SEYSSEL	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	SIMANDRE-SUR-SURAN	OUI	À réaliser
NANTUA	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	OUI	À réaliser
BELLEY	SOUCLIN	OUI	Fait
NANTUA	ST ALBAN	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	ST BENIGNE	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	ST BERNARD	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	ST CYR/MENTHON	OUI	Fait
BELLEY	ST DENIS EN BUGEY	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	ST DIDIER DE FORMANS	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	ST DIDIER/CHALARONNE	OUI	Fait
BELLEY	ST ELOI	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	ST ÉTIENNE DU BOIS	OUI	Fait
GEX	ST GENIS POUILLY	OUI	À réaliser
NANTUA	ST GERMAIN DE JOUX	OUI	À réaliser
BELLEY	ST GERMAIN LES PAROISSES	OUI	Fait
GEX	ST JEAN DE GONVILLE	OUI	Fait

ARRONDISSEMENT	COMMUNES	PCS Obligatoire	PCS Réalisés
BELLEY	ST JEAN DE NIOST	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	ST JEAN DE THURIGNEUX	OUI	Fait
NANTUA	ST JEAN LE VIEUX	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	ST JEAN/VEYLE	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	ST JULIEN/VEYLE	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	ST JUST	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	ST LAURENT/SAONE	OUI	Fait
BELLEY	ST MARTIN DE BAVEL	OUI	À réaliser
NANTUA	ST MARTIN DU FRESNE	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	ST MARTIN DU MONT	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	ST MAURICE DE BEYNOST	OUI	Fait
BELLEY	ST MAURICE DE GOURDANS	OUI	Fait
BELLEY	ST MAURICE DE REMENS	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	ST NIZIER LE DÉSERT	OUI	À réaliser
BELLEY	ST RAMBERT EN BUGEY	OUI	Fait
BELLEY	ST SORLIN EN BUGEY	OUI	Fait
BELLEY	ST VULBAS	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	STE CROIX	OUI	Non réalisé
BOURG-EN-BRESSE	STE EUPHEMIE	OUI	Fait
BELLEY	STE JULIE	OUI	Fait
NANTUA	SURJOUX – LHOPITAL	OUI	Non réalisé
BELLEY	TALISSIEU	OUI	Fait
BELLEY	TENAY	OUI	Fait

ARRONDISSEMENT	COMMUNES	PCS Obligatoire	PCS Réalisés
BOURG-EN-BRESSE	THIL	OUI	Fait
GEX	THOIRY	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	THOISSEY	OUI	Fait
BELLEY	TORCIEU	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	TOSSIAT	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	TOUSSIEUX	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	TREVOUX	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	VAL REVERMONT	OUI	Fait
BELLEY	VALROMEY SUR SERAN	OUI	Fait
NANTUA	VALSERHONE	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	VARAMBON	OUI	Fait
BELLEY	VAUX EN BUGEY	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	VERJON	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	VERSAILLEUX	OUI	À réaliser
GEX	VERSONNEX	OUI	À réaliser
GEX	VESANCY	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	VESINES	OUI	Fait
NANTUA	VIEU-D'IZENAVE	OUI	À réaliser
BELLEY	VILLEBOIS	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	VILLEMOTIER	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	VILLEREVERSURE	OUI	Fait
NANTUA	VILLES	OUI	À réaliser
BOURG-EN-BRESSE	VILLETTE/AIN	OUI	Non réalisé
BELLEY	VILLIEU LOYES MOLLON	OUI	À réaliser

ARRONDISSEMENT	COMMUNES	PCS Obligatoire	PCS Réalisés
BOURG-EN-BRESSE	VIRIAT	OUI	Fait
BELLEY	VIRIEU-LE-GRAND	OUI	À réaliser
BELLEY	VIRIGNIN	OUI	Fait
BELLEY	VONGNES	OUI	Fait
BOURG-EN-BRESSE	VONNAS	OUI	Fait

Sigles – Abréviations – Définitions

Aléa : manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou anthropique*. Il est caractérisé par sa probabilité d'occurrence* (décennale, centennale, etc.), l'intensité de sa manifestation (hauteur d'eau, vitesse de courant, largeur de bande de glissement, chaleur dégagée, etc.) et sa cinétique (soudain, lent, etc.).

Anthropique : qui résulte de l'action de l'homme.

ASN : Autorité de sûreté nucléaire. Autorité administrative qui assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

AZI : atlas des zones inondables.

Bassin versant : territoire sur lequel les eaux de ruissellement se concentrent pour constituer un cours d'eau.

BGLC : Bureau de la gestion locale des crises. L'un des services du cabinet du préfet.

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières. Établissement public spécialisé dans la gestion des ressources et des risques du sol et du sous-sol. Son siège est à Orléans, le service régional Rhône-Alpes est à Villeurbanne.

Catastrophe naturelle : survenance d'un phénomène d'origine naturelle et de grande intensité (inondation, tremblement de terre, sécheresse, etc.) qui entraîne des dommages majeurs.

CSS : commission de suivi de site (a remplacé depuis la loi Grenelle 2 le CLIC, comité local d'information et de concertation). Instance d'information et de concertation créée autour des installations classées, destinée notamment à améliorer l'information des citoyens.

Contamination : Introduction d'une substance nocive dans un milieu.

DDPP : Direction départementale de la protection des populations. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la DDPP regroupe les anciens services vétérinaires (DDSV) et sanitaires (DDASS) de l'État dans le département.

DDT : Direction départementale des territoires. Service créé le 1^{er} janvier 2010 et placé sous l'autorité du préfet, il réunit notamment les missions de prévention des risques, de gestion de crise et de police de l'eau des anciennes DDE et DDAF.

DDRM : Dossier départemental des risques majeurs. Document réalisé par le préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en mairie et en préfecture.

DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs, réalisé par le maire à partir des éléments transmis par le préfet, enrichis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prises par la commune. Il est consultable en mairie.

Dispositif ORSEC « nombreuses victimes » (NOVI) : dispositif qui prévoit les procédures d'urgence et les moyens de secours à engager en vue de remédier aux conséquences d'un événement comptant un grand nombre de victimes.

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. En Rhône-Alpes, ce service a été créé le 1^{er} juillet 2009. Il résulte de la fusion de la DRIRE, de la DIREN et de la DRE (directions régionales chargées de l'industrie, de l'environnement et de l'équipement), dont elle reprend les missions (hormis le développement industriel et la métrologie).

Enjeux : ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

IAL : Information des acquéreurs et locataires, cf page 25.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement. Installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement : usines, élevages, entrepôts, carrières, etc. Les installations présentant le plus de danger peuvent également être classées comme établissements SEVESO*.

INB : Installation nucléaire de base.

IRSN : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Institut chargé des études en matière de sûreté nucléaire et servant d'appui technique à la direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'IRSN est sous la tutelle conjointe des ministères chargés de la défense, de l'environnement, de l'industrie, de la recherche, et de la santé.

Lit majeur : largeur maximale d'une vallée susceptible d'être submergée par la rivière au cours de crues.

Numéro ONU : Numéro d'identification à 4 chiffres établi par les experts de l'Organisation des Nations Unies (on le trouve sur le véhicule de transport et sur l'emballage du produit).

Occurrence d'un aléa : probabilité qu'un événement aléatoire se produise. Un aléa centennal ou de retour 100 ans (noté parfois Q100) a une probabilité de 1 % de se produire chaque année. Il s'agit d'une notion statistique fondée sur les événements passés et des simulations théoriques. Cela ne signifie pas qu'il se produit une fois tous les 100 ans, ou une fois par siècle. On dit aussi :

Fréquence	Biennale - Q2	Quinquennale - Q5	Décennale - Q10	Vingtennale - Q20	Cinquantennale - Q50	Millennale - Q1000
probabilité	1/2	1/5	1/10	1/20	1/50	1/1000

ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile.

PCS : Plan communal de sauvegarde.

PER : Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles. La loi d'indemnisation des catastrophes naturelles (n° 82-600 du 13 juillet 1982) a été suivie du décret d'application du 3 mai 1984 instituant les Plans d'exposition aux risques (PER). Depuis 1995 et la création des Plans de prévention des risques (PPR), les PER valent PPR.

PIDA : Plan d'intervention pour le déclenchement préventif des avalanches.

PLU : Plan local d'urbanisme. Document d'urbanisme établi par la (ou les) commune(s), il définit les perspectives et conditions d'aménagement sur son/leur territoire. Il remplace le POS (Plan d'occupation des sols) depuis la loi dite SRU du 13

décembre 2000.

POI : Plan d'organisation interne. La réglementation Seveso* prévoit que l'industriel générateur de risque doit être capable de maîtriser un sinistre en interne. Les autres sites soumis à autorisation ou « Seveso seuil bas » peuvent se voir imposer la mise en place d'un tel plan par le préfet, si ce dernier estime que les risques présents sur ce site sont de nature à nécessiter une telle organisation des secours. Dans le cadre du POI, l'industriel est seul responsable de l'organisation des secours. Le POI se limite à la gestion d'un sinistre interne à l'établissement et n'ayant pas de répercussion sur les populations hors du site.

PPI : Plan particulier d'intervention. Préparé par le représentant de l'État dans le département, il est destiné à prévoir, aux abords d'installations industrielles, les moyens à mettre en œuvre pour faire face à un accident grave dont les conséquences sont susceptibles de s'étendre au-delà du site industriel.

PPMS : Plan particulier de mise en sûreté. Plan d'organisation interne d'établissement scolaire, destiné à sensibiliser, informer, acquérir des réflexes, et préparer les gestes à mettre en œuvre en cas d'accident survenant autour de l'établissement.

PPR : Plan de prévention des risques. Document réalisé par le préfet, il régleme, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'utilisation des sols en fonction des risques naturels ou technologiques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire, voire l'expropriation, à la possibilité de construire sous certaines conditions. Le PPR peut prendre en compte un seul ou plusieurs risques et comporter des mesures relatives aux nouvelles constructions ainsi que des mesures applicables au bâti existant pour réduire leur vulnérabilité.

PPRi : Plan de prévention des risques inondation. Il s'agit d'un PPRN spécifique au risque d'inondation.

PPRN : Plan de prévention des risques naturels majeurs prévisibles. Institué par la loi du 2 février 1995, le PPRN se substitue aux documents antérieurs tels que les PER* ou PSS*. *Voir page 27.*

PPRT : Plan de prévention des risques technologiques. Instauré par la loi « risques » du 30 juillet 2003, le PPRT concerne l'ensemble des installations classées SEVESO* avec servitudes et les stockages souterrains de gaz.

PSS : Plan des surfaces submersibles. Plan ayant pour principal objet le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation. Créés par décret, les PSS sont remplacés progressivement par des PPRi*. Dans l'Ain, le PSS du Rhône (décret du 16 août 1972) subsiste sur quelques communes.

PUI : Plan d'urgence interne. Plan mis en place dans les installations nucléaires.

SCOT : Schéma de cohérence territoriale. Document d'urbanisme fixant, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones et fonctions urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours.

SEVESO (établissement) : les établissements où la quantité de produits dangereux dépasse les seuils fixés dans la directive européenne Seveso, sont soumis à une réglementation stricte et répondent à des exigences particulières, à savoir l'obligation de réaliser des études de dangers sur les produits en question, de réaliser des plans de secours et d'informer les populations. Une maîtrise de l'urbanisation doit être réalisée autour de ces sites. Ces installations, qui relèvent la plupart du temps des secteurs de la chimie et de la pétrochimie, sont appelées communément « établissements SEVESO ».

TMD : Transport de matières dangereuses.

S'informer avant et pendant la crise

Sites Internet :

www.interieur.gouv.fr rubrique « sécurité civile »

www.georisques.gouv.fr : site national d'information tous publics sur les risques naturels (inondations, séisme, mouvement de terrain, argiles, etc.) et technologiques (usines à risques, nucléaire, sols pollués, etc.); il propose des interfaces permettant d'identifier facilement les risques près de chez soi.

www.irma-grenoble.com : l'institut des Risques Majeurs – IRMa, association loi de 1901 – promeut des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs, et aide les collectivités territoriales à mettre en place une politique de prévention des risques adaptée. Son siège est à Grenoble (Isère).

www.ain.gouv.fr : site internet des services de l'État dans l'Ain

Sites spécifiques risques naturels :

www.vigicrues.gouv.fr (carte de vigilance inondations)

www.brgm.fr (risques du sol et du sous-sol : sismique, effondrements, glissements, retrait-gonflement, etc.)

www.meteo-france.fr (cartes de vigilance météorologique)

Sites spécifiques risques technologiques :

www.asn.gouv.fr (autorité de sûreté nucléaire)

www.aria.gouv.fr (accidents industriels)

www.clic-rhonealpes.com (site dédié à l'information sur les PPRT* en Rhône-Alpes.)

Annuaire des services de l'État

Administration, service ou organisme	Téléphone	Adresse courriel
ARS – Agence régionale de Santé	04 72 34 74 00	ars-dt01-delegue-territorial@ars.sante.fr
BGLC : Bureau de la gestion locale des crises	04 74 32 30 00	pref-contact-sidpc@ain.gouv.fr
DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations	04 74 42 09 00	ddpp@ain.gouv.fr
DDSP – Direction Départementale de la Sécurité Publique	04 74 47 20 20	
DDT – Direction Départementale des Territoires	04 74 45 62 37	ddt@ain.gouv.fr
DREAL – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	04 26 28 60 00 (siège) 04 74 45 07 70 (UD de l'Ain)	ud-a.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr
GGD – Groupement départemental de gendarmerie de l'Ain	04 74 45 97 00	
Préfecture de l'Ain	04 74 32 30 00	prefecture@ain.gouv.fr
SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Secours	04 37 62 15 00	accueil.em@sdis01.fr
Sous-préfecture de Belley	04 79 81 01 09	sp-belley@ain.gouv.fr
Sous-préfecture de Gex	04 50 41 51 51	sp-gex@ain.gouv.fr
Sous-préfecture de Nantua	04 74 75 20 66	sp-nantua@ain.gouv.fr

Radios

S'informer pendant la crise :

Écoutez les radios locales ou nationales du réseau Radio France.

Nom de la radio	Fréquence FM	Zone couverte
France Bleu Bourgogne	103,7	Ouest du département
France Bleu Isère	101,8	Centre et sud du département
France Bleu Pays de Savoie	102,6	Oyonnax
	103,9	Belley – Gex
France Info	105,4	Bourg en Bresse – Pont de Vaux
	101,1	Gex – Nantua
	103,4	Trévoux – Ambérieu en Bugey – Belley
	107,2	Oyonnax
France Inter	91,3	Bourg en Bresse
	93,5	Belley
	94,4	Gex – Nantua
	95,9	Pont de Vaux
	98,1	Oyonnax
	99,8	Ambérieu en Bugey – Trévoux



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document élaboré par :

Préfecture de l'Ain
Bureau de la gestion locale des crises

et

Direction départementale des territoires de l'Ain
Service urbanisme et risques

Illustrations :
MTES
DDT de l'Ain

Novembre 2021